

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-01

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

PLAN LOCAL D'URBANISME Choix de la version modernisée du règlement

21/documents d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que, comme le permettent les dispositions du décret du 28/12/15 relatif à la modernisation du contenu du PLU, le règlement du projet de PLU a été élaboré dans sa version modernisée par ce décret.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce qui est le cas du PLU de LE POUZIN, il est nécessaire de valider ce choix par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le décret se décline autour de grands principes :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU,
- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- encourager l'émergence de projets,
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'agit de privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme réglementaire.

Il propose donc de délibérer sur ce point en préalable à l'arrêt du projet de PLU.

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2015, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu les dispositions de l'article 12 du décret du n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'appliquer les nouvelles dispositions du règlement du PLU (articles R.151-1 à R.151-55) dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de
membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la
convocation :
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-02

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :
Sébastien CASADO

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

21/documents d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit par délibération du 13 avril 2015, est désormais finalisé.

Mr le Maire explique, qu'en application de l'article 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera ainsi soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Monsieur le Maire précise que, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs nécessitera l'accord du Préfet, après avis du syndicat mixte du SCOT Centre Ardèche et de la CDPENAF, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. Cet accord devra donc également être sollicité et obtenu avant l'approbation du PLU.

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie
- Mise à disposition du public à la mairie d'un registre permettant de transmettre des observations ou demandes pendant toute la procédure,
- Mise à disposition au fur et à mesure de l'avancée des études du diagnostic puis du PADD avec affichage de la mise à disposition dans les lieux habituels d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie,
- Organisation de 2 réunions publiques, auxquelles ont été conviés les habitants par voie de presse, information dans le bulletin municipal, affichage sur le panneau lumineux et dans les lieux habituels d'affichage :
 - 1^{ère} réunion publique le 22/09/2016 à 19h00 : Rappel sur les objectifs, le contenu et le contexte réglementaire du PLU, présentation d'une synthèse du diagnostic, avant un temps d'échanges avec les participants.
 - 2^{ème} réunion publique le 21/09/2017 à 19h00 : Point sur l'avancement du PLU, Présentation du PADD et du projet réglementaire et particulièrement les secteurs à urbaniser et les secteurs à protéger. Cette présentation a été suivie d'un temps d'échanges avec les participants.
- Sur le site internet de la commune : création d'une rubrique consacrée à l'élaboration du PLU avec des informations aux différentes étapes :
 - annonce du lancement de la procédure et de la mise à disposition d'un registre en mairie
 - présentation synthétique des objectifs et de la procédure PLU
 - mise en ligne des comptes rendus des 2 réunions publiques
 - information de la mise à disposition du diagnostic en mairie
 - mise en ligne du projet de PADD
- Articles dans les journaux locaux et le bulletin municipal :
 - Bulletin municipal de juin 2015: information du lancement de la procédure et des différentes phases à venir
 - Bulletin municipal de juin 2017 : information concernant le débat en conseil municipal sur les orientations du PADD tenu le 12/06/2017 et annonçant la réunion publique du 21/09/2017.
 - Articles dans le Dauphiné libéré du 12 et 16 avril 2015 rapportant le lancement de la procédure d'élaboration du PLU
 - Article dans le Dauphiné Libéré du 20/06/2017 rapportant le débat sur les orientations du PADD en conseil municipal du 12/06/2017
 - Articles dans le Dauphiné Libéré du 12, 19 et 21/09/2016 et 15, 25/09/2017 annonçant et rapportant les réunions publiques du 22 septembre 2016 et 21 septembre 2017
- Rencontre du Maire ou de l'adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande.
- La commune a reçu 5 courriers ou remarques portant principalement sur les zones constructibles. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.
- Les élus ont rencontré 2 personnes en vue de connaître les projets économiques ou d'habitat en cours sur le territoire.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les perspectives de développement de la commune et les conséquences des objectifs fixés par le code de l'urbanisme notamment concernant la réduction de la consommation d'espace ;
- d'échanger sur les évolutions par rapport à l'ancien POS, pour tenir compte notamment du contexte réglementaire ;
- d'échanger plus particulièrement sur les projets d'aménagement en cours ou prévus et leur intégration dans la mesure du possible et dans le respect des objectifs du P.A.D.D., au projet de PLU ;
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2015, prescrivant l'établissement du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 12/06/2017 et le deuxième débat organisé en date du 22/11/2021 au sein du nouveau conseil municipal,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Tire** le bilan de la concertation publique,
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE POUZIN tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés.
- **Autorise** le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue
exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de
membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la
convocation :
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-03

Le **dix-neuf décembre deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

84/aménagement du territoire

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que les communes de Le Pouzin et de La Voulte-sur-Rhône, sont lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). La convention d'adhésion au programme a été signée le 22 avril 2021 entre l'état, la CAPCA, Le Pouzin et La Voulte-sur-Rhône.

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé la convention pluriannuelle fixant le cadre et les orientations générales du programme « Action Cœur de

Ville » (ACV) de la commune de Privas, par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2018.

Il convient désormais de conclure une convention cadre Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les villes de Privas, La Voulte-sur-Rhône et le Pouzin.

Le périmètre de réflexion pour la mise en place de la stratégie territoriale et du projet de revitalisation, est celui de l'EPCI.

Il ne peut y avoir qu'une convention d'ORT par EPCI.

La convention à intervenir est donc reconnue comme valant :

- ORT au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Avenant à la convention-cadre ACV du 27 septembre 2018, homologuée en convention-ORT par arrêté préfectoral du 7 août 2019, pour la commune de Privas ;
- Convention-cadre PVD pour les communes de la Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin.

Sur la base du projet de territoire, les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain déclinent, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire les démarches de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité de Privas et de villes-portes pour La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin.

Le projet de territoire des deux Petites villes de demain se décline en cinq grandes orientations stratégiques reprenant les cinq grands piliers de revitalisation que sont :

- **Habitat**
Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble
- **Economie locale, le commerce de centre-ville et l'emploi**
Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
- **Mobilités et espaces publics**
Apaiser la circulation et les flux routiers, limiter les déplacements motorisés, améliorer le cadre de vie et le lien social via des espaces publics bien agencés et de qualité
- **Tourisme et patrimoine**
Développer le tourisme doux et le tourisme local en misant notamment sur une valorisation du patrimoine (architectural, naturel, paysager, historique, savoir-faire) et sur le caractère "entrée dans le territoire centre-ardéchois"
- **Ecologie, social et service public**
Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire

Ces programmes sont conçus et déployés au bénéfice de la qualité de vie des habitants de ces villes et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Ils mobilisent dans la durée les moyens des partenaires publics et privés et visent à favoriser la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention d'ORT (cf. annexe).

Il est à noter que le document de convention subira des évolutions au fil de l'eau dans ses annexes, en particulier les fiches actions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** la convention cadre Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les villes de Privas, La Voulte-sur-Rhône et le Pouzin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État, la CAPCA et les communes de Privas, La-Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**

Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022



CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE – PETITES VILLES DE DEMAIN

valant
Opération de Revitalisation du Territoire

pour les villes de
Privas, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin



ENTRE Les collectivités bénéficiaires :

- La Capca, Communauté d'agglomération Privas-Centre-Ardèche, représentée par son Président, François ARSAC,
- La commune de Privas, représentée par son maire Michel VALLA,
- La commune La Voulte-sur-Rhône, représentée par son maire Bernard BROTTE,
- La commune de Le Pouzin, représentée par son maire Christophe VIGNAL,

D'une part,

ET :

- L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat représentés par le Préfet du département de l'Ardèche, Thierry DEVIMEUX,

D'autre part,

AINSI que les autres partenaires :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Président, Laurent Wauquiez,
- Le Département de l'Ardèche représenté par son Président Olivier Amrane
- Le groupe Caisse des Dépôts représenté par la Directrice Régionale Auvergne Rhône Alpes, Barbara Falk,
- Le groupe Action Logement, représenté par son Président du CRAL Auvergne-Rhône-Alpes, Frédéric Carre.
- La CCI de l'Ardèche, Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche, représentée par son Président, Marc Souteyrand,
- La CMA de l'Ardèche, Chambre des métiers de l'artisanat de l'Ardèche, représentée par sa Présidente Fabienne Munoz,
- Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche, représenté par son Président, Christian Feroussier,
- L'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, représenté par son président, Hervé Reynaud,
- Le SDEA, Syndicat département d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche, représenté par son Président, Olivier Amrane,
- L'Association des commerçants Privas Cœur de Ville représentée par ses co-présidents, Co -Présidents Évelyne Armand et Florent Granger,
- Ardèche Habitat, représenté par son Président, Marc-Antoine Quenette,
- Le PNR, Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, représenté par sa Présidente Dominique Allix,
- Office de Tourisme Ardèche Buissonnière, représenté par son Président, Jérôme Bernard,
- L'Union des Commerçants et Artisans Pouzinois, représentée par sa Présidente Audrey Jolivet,
- L'Union des Commerçants La Voulte Synergie, représentée par son Président Laurent Bultez.

SOMMAIRE

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention cadre	6
Article 2 - Engagement général des parties	8
2.1. Engagements des parties - Action Coeur de Ville	
2.2 Engagement des parties - Petites Villes de Demain	
a. Dispositions générales concernant les financements	
b. Le territoire signataire	
c. L'État, les établissements et opérateurs publics	
d. Engagements du département	
e. Engagements des autres opérateurs publics	
f. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	
Article 3 - Organisation des collectivités et gouvernance	11
3.1. Le comité de pilotage ORT	
3.2. Le comité de pilotage spécifiques ACV ou PVD	
3.3. Le comité technique ORT	
3.4. Les Comités de Pilotage communaux PVD	
Article 4 - Bilan de la phase d'initialisation : Études et diagnostics	13
4.1. Privas - Programme Action Coeur de Ville, diagnostic Privas	
4.2. Programme Petites Villes de demain	
4.2.a. Diagnostic La Voulte sur Rhône	
4.2.b. Diagnostic Le Pouzin	
Article 5 - Stratégie générale de revitalisation	18
5.1. Communauté d'agglomération Centre Ardèche	
5.2. Ville de Privas - Programme Action Coeur de Ville	
5.3. Villes de La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin - Programme PVD	
Article 6 - Périmètre de la stratégie de revitalisation par ville	26
6.1. Périmètre ORT de Privas - Programme Action Coeur de Ville	
6.2. Périmètre ORT de La Voulte-sur-Rhône - Programme PVD	
6.3. Périmètre ORT du Pouzin - Programme PVD	

Article 7 - Le plan d'actions de revitalisation.....	28
7. 1. Plan d'actions de Privas	
7. 2. Plan d'actions de La Voulte-sur-Rhône	
7. 3. Plan d'actions de Le Pouzin	
Article 8 - Le portefeuille d'actions à mener.....	35
8. 1. Tableau récapitulatif	
8. 2. Fiches actions	
8. 3. Fiches projets	
Article 9 - Modalités de suivi et d'évaluation du plan d'actions.....	36
9.1. Programme ACV	
9.2. Programme PVD	
Article 10 - Maquette financière.....	37
Article 11 - Utilisation des logos.....	37
Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	38
10.1. Entrée en vigueur et durée de la convention	
10.2. Publicité	
Article 13 – Modalités de modification.....	38
Article 14 - Résiliation de la convention.....	38
Article 15 -Traitement des litiges.....	38
Signatures.....	39
Annexes	
Annexe 1– Diagnostics détaillés pour La Voulte et Le Pouzin	
Annexe 2 – Périmètres des secteurs d'intervention ORT	
Annexe 3 – Tableau récapitulatif des actions	
Annexe 4 – Portefeuille d'actions	
Annexe 5 - Maquette financière	

Préambule

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Privas Centre-Ardèche (CAPCA) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle réunit 42 communes autour de la ville de Privas, préfecture de l'Ardèche. Réunissant 44 942 habitants, la CAPCA est structurée autour de villes-centres qui réunissent la plupart de ses habitants, de ses services et de son activité économique. Parmi celles-ci, Privas est la ville la plus peuplée avec 8 279 habitants. Dans cette agglomération, Le Pouzin (2 879 habitants) et La Voulte-sur-Rhône (4 848 habitants) jouent le rôle de centralités de second rang.

Le territoire intercommunal de la CAPCA est structuré autour de différentes vallées que sont la vallée de l'Eyrieux, la vallée du Rhône, la vallée de la Payre et la vallée de l'Ouvèze. En découlent différentes unités paysagères et des pôles de vie interdépendants. Ils sont au nombre de quatre et sont caractérisés par les villes de Privas, la Voulte-sur-Rhône, Vernoux-en-Vivarais et les Ollières-sur-Eyrieux.

Sur la base du projet de territoire, les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain déclinent, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire les démarches de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité de Privas, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin. Ces programmes sont conçus et déployés au bénéfice de la qualité de vie des habitants de ces villes et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Ces programmes mobilisent dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Présentation du programme Action Cœur de Ville

Le plan national Action cœur de ville répond à plusieurs ambitions : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes, faciliter la réappropriation de la ville et de son centre-bourg par ses habitants, et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les 3 partenaires financiers nationaux du programme, la Banque des territoires, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. Construites autour d'un projet de territoire, les actions de revitalisation engageront tant la commune que son intercommunalité ainsi que les partenaires publics et privés. À partir d'un diagnostic complet de la situation du centre-ville concerné, un comité de pilotage communal déterminera les actions de revalorisation concrètes à mener autour de cinq axes :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

La commune de Privas est bénéficiaire du programme depuis 2018 (Signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en septembre 2018).

La mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville à Privas a abouti à la définition d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 7 août 2019. Ce dispositif, créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ÉLAN, du 23 novembre 2018 vise à porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économiques et sociaux, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT existante à Privas « comprend le périmètre Action Cœur de Ville et le quartier de la Chaumette, auquel ont été retirés les quartiers de Tauléac, de Paste, du Montoulon Ouest, de Montrome et de Ternis » (Arrêté préfectoral du 7

août 2019).

Le programme Action Coeur de Ville initialement prévu de 2018 à 2022 a été prolongé jusqu'en 2026. Au moment de la signature de cette convention ORT, les nouvelles modalités de l'Etat sur la suite du programme n'avaient pas été annoncées.

Présentation du programme Petites Villes de Demain

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les communes de Le Pouzin et de la Voulte-sur-Rhône, membres de la CAPCA depuis le 1^{er} janvier 2014, sont lauréates du programme Petites Villes de Demain. La convention d'adhésion du programme a été signée le 22 avril 2021.

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre à ces deux centralités de la CAPCA d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service "sur-mesure" mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance sur la période 2020-2022.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Article 1 - Objet de la convention cadre

La commune de Privas a souhaité s'engager dans le programme Action Coeur de Ville, selon les termes de la convention cadre pluriannuelle en date du 20/09/2018, convention signée en 6 exemplaires le 20/09/2018 (Etat & ANAH, Commune de Privas, Intercommunalité Capca, Département de l'Ardèche, Caisse des dépôts, Action Logement).

Les dates clefs relatifs au programme Action Coeur de Ville Privas en termes de conventionnement sont les suivantes :

- 20/09/2018 : Signature de la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville
- 05/03/2019 : Avenant numéro 1 (Fiches actions 2019 et actualisation des fiches action 2018)
- 07/08/2019 : Arrêté préfectoral pour le périmètre ORT
- 11/05/2020 : Avenant à la convention cadre
- 18/10/2021: Avenant numéro 3 (fiches action 2021 et actualisation des fiches actions 2020)

Les communes de La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 avril 2021.

La présente convention est reconnue comme valant :

- ORT au sens de l'article L.303-2 du CCH ;
- Avenant à la convention-cadre ACV du 27 septembre 2018, homologuée en convention-ORT par arrêté préfectoral du 7 août 2019, pour la commune de Privas ;
- Convention-cadre PVD pour les communes de la Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin.

Elle vise à :

- Reprendre et actualiser les modalités de mise en œuvre du programme ACV pour la commune de Privas, notamment suite à la prolongation du programme ;
- Élargir le périmètre de l'ORT défini sur Privas dans le cadre du programme ACV pour y intégrer les communes de La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin dans le cadre du programme PVD ;
- Décrire les modalités de mise en œuvre du programme PVD pour les communes de La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin.

PROJET

Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre des programmes de revitalisation sur le territoire de la CAPCA, et la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

2. 0. Signatures

La présente convention est signée par les acteurs étant amenés à suivre l'intégralité des programmes de revitalisation au sein du territoire de l'agglomération Privas Centre-Ardèche, à savoir :

- L'État ;
- L'EPCI (CAPCA) ;
- Les communes concernées (Privas, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin).

Les différents partenaires du programme de revitalisation - établissements publics, chambres consulaires, acteurs associatifs et toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention, seront amenés à signer les fiches actions dans lesquelles ils sont mobilisés.

2.1. Engagement des parties pour le programme Action Cœur de Ville

Les engagements des parties pour le programme Action Cœur de Ville sont écrits dans la convention cadre pluriannuelle du 20 Septembre 2018. Les engagements prévus prennent fin en 2022, les modalités de prolongation du programme sont en attente. En septembre 2022, il a été proposé un principe de continuum des conventions actuelles jusqu'à la signature d'un nouvel avenant au 1^{er} semestre 2023 confirmant l'engagement de la collectivité à poursuivre ACV, selon les principes qui fondent sa prolongation. Des instructions ministérielles aux préfets en préciseront les modalités.

Les engagements et articulations restent à préciser, et devraient voir le jour en début d'année 2023.

2.2. Engagement des parties pour le programme Petites Villes de Demain

2.2.a. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2.2.b. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un ou une cheffe de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

2.2.c. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage, à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale et artisanale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique, commerciale et artisanale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

2.2.d. Engagements du Département

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité, de mobilité, de numérique et sa gestion des espaces naturels sensibles, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Cette ORT ayant été signée initialement par le Département dans le cadre d'Action Cœur de Ville, le Département s'engage à désigner dans ses services un ou une référente pour le suivi du programme, en particulier des actions pour lesquelles la collectivité pourrait être sollicitée.

Le Département s'engage à soutenir les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs et porteuses de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département afin de permettre la signature de la fiche action correspondante dans la présente convention d'ORT.

2.2.e. Engagements des opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou une référente pour le suivi du programme, en particulier des actions pour lesquelles l'opérateur pourrait être sollicité.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

2.2.f. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens pourra prendre cinq types de formes. Sauf dans le dernier cas, le projet est toujours initié et géré par la collectivité :

- **Information**

Les informations sont transmises aux citoyennes et citoyens et parties prenantes, en amont, au fil de l'eau, ou à des moments-clés identifiés. Les formats classiques sont les communications via infolettre, magazine municipal, Facebook, réunions publiques.

- **Consultation**

Les citoyennes et citoyens sont invités à avoir un rôle dans le projet, à un moment-clé identifié. Par exemple, lors de la phase de diagnostic des besoins, où la population est invitée à partager son expertise d'usage. Ou encore, lors de la phase de choix de différents scénarios ou différentes options, où la population est invitée à donner son avis. Néanmoins, la population ne prend pas part ici à la décision.

- **Concertation**

Les citoyennes et citoyens sont invités à participer au processus du projet à des moments-clés identifiés. Pour ce faire, ils sont engagés concrètement dans le projet et informés des modalités et des impacts de leurs suggestions. Leurs contributions viennent alimenter la définition du projet, sa modélisation, sa finalisation et sa concrétisation.

- **Co-construction**

Les citoyennes et citoyens sont invités à participer à tout le processus de décision depuis le début et prennent des responsabilités en tant que partenaires égaux. Une gouvernance spécifique est mise en place.

- **Association**

Un projet ou des idées sont initiées par la société civile et les politiques participent au processus d'élaboration du projet et de décision en tant que partenaire associé.

Les entreprises, les commerces, les artisans et les associations, de par leur impact sur l'emploi, l'économie, la culture, le lien social, sont des actrices indispensables au projet de développement du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies.

Article 3 – Organisation des collectivités et gouvernance

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Communes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

3.1. Le Comité de Pilotage (CoPil) ORT

Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Président de l'EPCI, ou son représentant, et par les maires ou élus référents des trois communes concernées. Il réunit tous les partenaires de la ville Action Cœur de Ville Privas et les Petites Villes de Demain, La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin.

Organisé et animé par les cheffes de projet ACV et PVD, le CoPil ORT sera réuni de façon formelle a minima une fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Le Préfet du département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement. Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

Les missions de ce CoPil seront :

- Valider l'évaluation annuelle de l'ORT soumise par le Comité Technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour la convention ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution de l'ORT en termes d'orientations, d'objectifs (inclusion, adaptation, abandon...), de périmètre, proposées par le Comité Technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives et signature d'avenants, le cas échéant.

3.2. Les Comités de Pilotage (CoPils) spécifiques ACV ou PVD

Tout au long de la durée de la convention, des CoPils spécifiques à chaque programme pourront avoir lieu, afin d'acter sur des actions concrètes relatives à chaque commune.

Ces CoPils ACV et PVD seront habilités à donner un avis et à valider un projet d'avenants spécifiques aux programmes ACV ou PVD, ainsi que l'ajout de nouvelles actions à la convention.

Ils réuniront des représentants de la CAPCA, de la ou des villes concernées, de l'Etat ainsi que les cheffes de projet ACV et PVD. Y seront associés les partenaires en fonction des sujets et des besoins.

3.3. Le Comité Technique (CoTech) ORT

Le Comité Technique est organisé en présence des cheffes de projet Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain, de la DDT 07 et de la préfecture. En fonction des points à l'ordre du jour, différents partenaires techniques pourront être invités.

Il se réunit de façon formelle a minima une fois par an mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir le meilleur suivi possible des programmes.

Les missions de ce CoTech seront :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat ;
- Vérifier l'avancement des dossiers ;
- Analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution de l'ORT ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions de la convention cadre à proposer en CoPil ORT ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions à proposer en CoPil ORT.

3.4. Les Comités de Pilotage (CoPils) communaux PVD

Tout au long de l'année se réunissent à fréquence a minimas trimestriels, par ville, les référents techniques et politiques de Petites Villes de Demain, avec leur cheffe de projet.

Les missions de ces CoPils communaux sont de nature opérationnelle et ont pour objectif principal la coordination entre ville et cheffe de projet :

- Faire circuler les informations de part et d'autre ;
- Faire valider des points d'étape sur les projets de développement communaux ;
- Faire état de l'avancée du dispositif Petites villes de demain ;

- Se coordonner sur l’agenda et les prochaines étapes.

Article 4 – Bilan de la phase d’initialisation : Études et diagnostics

La présente convention a été élaborée grâce à la réunion de plusieurs travaux d’études et d’ingénierie, détaillés ci-dessous :

4.1. Programme Action Cœur de Ville pour la ville de Privas, Diagnostic

Les conclusions du diagnostic réalisé en phase d’initialisation sont décrites dans l’avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville en date du 11 mai 2020 (article 1). Le tableau suivant sous forme de matrice AFOM fait la synthèse des enjeux qui étaient proposés par axes :

PROJET

Atouts	Faiblesses
● La présence de services et équipements de rayonnement départemental ou intercommunal qui participent à renforcer la fonction de centralité de Privas et de son centre-ville dans son bassin de vie avec une vitalité commerciale de centre-ville importante (pôle de 200 commerces en CV et marchés hebdomadaires attractifs) ● Un positionnement géographique qui assure la captivité de la clientèle, ● Des locomotives présentes en coeur de ville, des commerces de bouche attractifs, ● Une offre d'équipements scolaires quantitativement satisfaisante ● De nouveaux équipements de sports comme Cap'Azur, et le skate-park à venir ● Le théâtre qui a été requalifier ● Un centre-ville présentant un patrimoine ancien remarquable ● Des dispositifs lancés (OPAH RU) avec un impact positif sur la résorption de l'habitat dégradé et la requalification de secteurs centraux ● Une offre de logements sociaux bien représentée (31%) adaptée aux populations plus modestes recensées dans le centre ● Une offre de logement diversifiée avec la présence de 4 EHPAD, un foyer-logement et une résidence senior ● La ville représente un pôle d'emplois important et attractif à l'échelle du bassin de vie ● Une économie diversifiée portée par l'administration, l'industrie et un réseau de TPE/PME ● Une position stratégique ouverte aux flux touristiques : ville porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ● Un hypercentre semi-piéton apaisé dans lequel le piéton a retrouvé une place prépondérante ● Un réseau de stationnement dense et en majorité gratuit permettant un accès aisé aux différents secteurs du centre-ville ● Un centre-ville qui conserve les caractéristiques et principes d'aménagement d'un coeur de village traditionnel qui représente un attrait touristique ● Un patrimoine archéologique et bâti relativement important, valorisé via un parcours historique dans le centre	● Une offre de formation d'enseignement supérieure relativement limitée ● Une offre hôtelière insuffisante au regard du potentiel touristique : 2 hôtels, 1 camping et une offre large de chambres d'hôtes/gîtes ● Un vieillissement de la population générant des besoins d'équipements et de services dédiés aux seniors ● Un parc habitat majoritairement composé de logements de taille intermédiaire alors même que la taille des ménages décroît et que la part de personnes seules augmente ● Une fragilisation du tissu commercial avec fermetures récentes d'activités et des niveaux de chiffres d'affaires qui restent peu élevés, ● Une absence d'enseignes nationales en coeur de ville, ● Des locaux stratégiques vacants, ● Une population aujourd'hui moins diplômée que le reste du territoire (région AURA) ● Un faible taux de raccordement au très haut débit (CA des grandes et moyennes surfaces en périphérie largement supérieur au CA des commerces de CV > essentiel de la consommation se fait en périphérie aujourd'hui. ● Un confort piéton à améliorer : centre semi-piéton, jalonnement d'itinéraires, redistribution des espaces en faveur du piéton (zone 30, zone de rencontre) ● Des espaces de stationnement saturés à certaines heures de la journée malgré l'importance du stationnement, une rotation faible sur les places gratuites peu favorable aux commerces ● Des ruptures urbaines conséquentes en coeur de ville dessinée par les phases de développement et d'urbanisation de la ville ● Une trame urbaine très resserrée en centre-ville qui complexifie les opérations de restructuration ● Des connexions encore peu travaillées entre le centre urbain et les grands espaces naturels ● Un taux de chômage plus élevé à Privas qu'aux niveaux départemental et national. (+ de 10% de chômage) ● 50% des emplois à Privas sont de l'emploi public. ● Activité industrielle assez faible sur Privas. Des activités commerciales localisées en périphérie, où pourraient être installées des zones industrielles.

Opportunités	Menaces
• Un projet de Mission de santé portée par la collectivité visant à faciliter l'implantation de spécialistes • Un territoire combinant Contrat de Ville et Action Coeur de Ville - de véritables leviers pour engager les projets structurants et lancer une dynamique nouvelle • Un territoire attractif pour les emplois de cadres et les professions intermédiaires • Un vivier important de travailleurs, soit autant de consommateurs potentiels à capter • Des propositions autour des alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, autostop organisé, Plan de Déplacements InterEntreprises • Un plan de réaménagement des espaces publics qui doit se poursuivre, des places identifiées en première couronne ainsi qu'un enjeu autour des entrées de ville • Une position de porte d'entrée du PNR des Monts d'Ardèche à valoriser, • Une zone de chalandise en croissance démographique, • Depuis 2017, un nombre de création d'entreprises en hausse (surtout des micro entreprises) • Une attente des consommateurs et des commerçants vis-à-vis d'un outil de communication et de fidélité commun numérique	• La fermeture récente du service maternité du CH des Vals d'Ardèche • Une population qui se précarise dans le centre-ville, générant des besoins en équipements sociaux • Une population qui tend à se paupériser • Des villes périphériques présentant une attractivité résidentielle forte et concentrant la demande d'installation (maison individuelle) • Une baisse du nombre d'administrations qui pourrait renforcer la tendance à la baisse du nombre d'emploi sur le territoire • Un enclavement relatif de la ville de Privas à une échelle large : absence de liaison ferroviaire, fait unique pour une préfecture départementale • Développement de la zone du Lac sur des activités directement concurrentes au coeur de ville, • Transfert des enseignes locomotives dans des locaux plus grands et plus modernes sur la zone du Lac

À noter que depuis ce dernier diagnostic, une OPAH Intercommunalité et une OPAH RU ont débuté en janvier 2022 sur une durée de 5 ans.

Afin d'être au plus juste sur la suite à donner et bâtir un plan d'action cohérent suite à l'annonce de l'État de la prolongation du programme jusqu'en 2026, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a permis en 2022 d'élaborer une stratégie d'ensemble pour la ville de Privas en lien avec la CAPCA. L'objectif de cette stratégie d'ensemble était d'identifier les enjeux prioritaires afin de redonner sa place à la ville centre ; d'apporter de la cohérence aux différents projets en cours (notamment Action Coeur de Ville (ACV) et élaboration du SCOT); et apporter une meilleure visibilité des actions pour les élus, agents et la population locale.

Cette AMO a eu lieu sur la période de Janvier à Juillet 2022, et a permis la rédaction d'orientations et pistes d'actions sur la base d'une analyse documentaire, de la rencontre d'acteurs et de 3 ateliers :

- Techniciens : synthèse des actions, lecture du territoire et gouvernance (29/03/22)
- Élus : les axes, orientations stratégiques et objectifs (3/5/22)
- Élus et techniciens : des orientations stratégiques aux actions – hiérarchisation (23/6/22)

En est ressorti des axes leviers et des orientations stratégiques prioritaires qui seront détaillés en article 5-2.

4.2. Programme Petites Villes de Demain pour La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin

Les communes Le Pouzin et La Voulte-sur-Rhône ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 avril 2021.

- Recrutement d'une Cheffe de projet Petites Villes de Demain : Cofinancement ANCT – Banque des Territoires – CAPCA
- Recrutement d'une Manager de centre-ville : Cofinancement Banque des Territoires – 21 mars 2022
- Diagnostic appareil commercial Shop'in : Financement Banque des Territoires
- Atelier des territoires Flash – Mobilités et espaces publics : Financement État
- Assistance à Maîtrise de projet renforcée : Financement Banque des Territoires
- Cofinancement d'études ...

4.2.a. Diagnostic La Voulte-sur-Rhône – Programme Petites Villes de Demain

Les conclusions du diagnostic réalisé en phase d'initialisation sont détaillées en annexe 1. Le tableau suivant sous forme de matrice AFOM fait la synthèse des enjeux.

Atouts	Faiblesses
● Une soixantaine de commerces en centre-ville ● Un marché hebdomadaire dont l'aire d'attraction dépasse largement le périmètre communal ● Présence d'une halte fluviale ● Porte d'entrée de l'Ardèche et de la vallée de l'Eyrieux : ViaRhôna, RD86 et Dolce Via ● Patrimoine historique donnant du cachet à la commune : château et vieille-ville, site des fonderies, site archéologique, bourg castral ● Gare de fret sur la ligne Givors-Nîmes facteur d'essor économique et commercial ● Nombreux équipements publics et collectifs d'une grande diversité : scolaires, médicaux, culturels et sportifs, administratifs ● Dynamisme économique et bassin d'emplois, sur une diversité de secteur d'activités	● Habitat assez peu valorisé entre zones pavillonnaires et anciennes cités ouvrières ● Habitat pas suffisamment adapté aux besoins de la population et aux exigences environnementales de sobriété foncière ● Chiffres d'affaires des grandes surfaces localisées en périphérie largement supérieur aux chiffres d'affaires des commerces de centre-ville ● Pas d'hébergement touristique, ni hôtel, ni camping ● Urbanisation polarisée avec des quartiers qui communiquent peu avec le centre et entre eux ● Entrées de ville peu valorisées ● Présence d'une friche industrielle en centre-ville ● Nombre élevé de locaux commerciaux vacants qui donne une image dégradée du centre-ville
Opportunités	Menaces
● Croissance démographique attendue ● Développement du tourisme : cyclotourisme sur la ViaRhôna et la Dolce Via, tourisme culturel grâce au patrimoine historique, tourisme de nature sur la vallée de l'Eyrieux ● Trame verte : nombreux espaces verts, parcs, allées de platanes à valoriser	● Vieillesse de la population : aménagements à prévoir et moindre dynamisme économique potentiel ● Place prépondérante de la voiture dans la commune qui limite les possibilités d'aménagement urbain : espaces de stationnement, RD86 qui traverse la ville ● Vacance de l'habitat en hausse qui menace l'attractivité de la commune

4.2.b. Diagnostic Le Pouzin – Programme Petites Villes de Demain

Les conclusions du diagnostic réalisé en phase d'initialisation sont détaillées en annexe 1. Le tableau suivant sous forme de matrice AFOM fait la synthèse des enjeux.

Atouts	Faiblesses
• Dynamisme démographique et en matière d'emplois • Densité de l'habitat • Nombreux équipements publics et collectifs de natures diverses : scolaires, médicaux, culturels et sportifs • Activité économique dynamique et créatrice d'emplois : agriculture, parc industriel, activités commerciales, logistique, commerce de gros et artisanat • Activité portuaire grâce au Rhône qui traverse la commune • Présence de trois hôtels-restaurants • Quarantaine de commerces en centre-ville • Union commerciale fraîchement renouvelée	• Vieillissement de la population • Vacance immobilière en hausse • Offre de logement insuffisamment adaptée à la diversité des besoins de la population : familles, personnes à mobilité réduite, jeunes couples • Réseau de transports en commun insuffisamment dense • Routes départementales facteur de nuisances et coupent la commune • Chiffre d'affaires de la grande surface localisée en périphérie supérieur aux chiffres d'affaires des commerces de centre-ville • Marché hebdomadaire peu attractif
Opportunités	Menaces
• Réouverture envisagée d'une halte voyageurs en 2024 • Porte d'entrée de l'Ardèche grâce aux RD qui traversent la commune et à la ViaRhôna : facteurs d'attractivité économique et touristique • Production d'ENR locale (2 éoliennes et une station photovoltaïque) qui engage la commune dans la transition énergétique et environnementale • Développement probable de la zone d'activités économique multimodale de la CNR à proximité du port fluvial (notamment autour des énergies renouvelables) • Développement du tourisme doux : cyclotourisme sur la ViaRhôna et la Voie Payre, randonnée, canoë kayak...	• Activités agricoles dont les sièges sont situés hors de la commune : risque sur le développement de l'activité • Espaces naturels menacés par les dérèglements écologiques : changements climatiques et baisse de la biodiversité

Article 5 – Stratégie générale de revitalisation

5.1. Stratégie générale de revitalisation de la CAPCA

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie.

A la CAPCA, ce document de planification stratégique à long terme est mutualisé avec les territoires du Pays de Lamastre et de Val'Eyrieux, EPCI voisines.

Ce SCoT est piloté par le Syndicat mixte Centre Ardèche et est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT est composé de plusieurs documents, les deux premiers étant opposables.

1. **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** : projet des élus pour le territoire. Il doit veiller à favoriser un équilibre et une complémentarité entre les villes, bourgs et villages du territoire, économiser l'espace en limitant l'artificialisation des sols, permettre les transitions écologique, climatique et énergétique, développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, maintenir et développer une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, préserver ou retrouver des espaces urbains et des paysages de qualité, etc.
2. **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : il traduit l'ensemble des orientations politiques du PAS en règle d'urbanisme. Il s'organise autour de 3 grands thèmes 1. Logement, mobilités, équipements et services. 2. Développement économique, agricole et commerce. 3. Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe également des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique. En Centre Ardèche, les règles inscrites dans le DOO sont traduites graphiquement dans une carte opposable.
3. **Les Annexes** : Diagnostic, Évaluation Environnementale, Justification des choix, Programme d'actions, etc.

L'ordonnance du 17 juin 2020 simplifie le contenu du DOO et le restructure autour de 3 grands piliers thématiques :

- Les principaux lieux de vie et leur rapprochement, en dédiant bloc à l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification ;
- Les activités économiques, y compris agricoles et commerciales ;
- La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le SCoT vise une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers :

- Pilier 1 : Déterminer l'offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités ;
- Pilier 2 : Déterminer la place des activités économiques, artisanales, commerciales, touristiques, agricoles, et forestières ; considérer l'agriculture dans sa dimension d'activité / réponse aux besoins alimentaires locaux ;
- Pilier 3 : Intégrer les transitions écologique et énergétique, la lutte contre l'étalement urbain, le réchauffement climatique, la prévention des risques, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologiques, énergétiques, démographique, numérique...

Le CRTE en place sur la CAPCA se base sur les orientations du SCoT Centre Ardèche et sur le projet de territoire approuvé en date du 06 juillet 2021. Il se décline de la façon suivante :

- Orientation 1 : Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité
- Orientation 2 : Travailler, produire et entreprendre durablement
- Orientation 3 : Développer un tourisme responsable
- Orientation 4 : Restreindre l'impact des activités humaines sur l'environnement et sécuriser les populations
- Orientation 5 : Se déplacer autrement
- Orientation 6 : Inscrire les services publics dans la transition

Ce CRTE a été signé en juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes de Val'Eyrieux et la CAPCA. Les programmes Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain font partie des actions inscrites dans le CRTE, au même titre que toutes les actions qui figureront dans l'ORT..

Enfin, en matière de trajectoire écologique, la CAPCA est un Territoire à énergie positive depuis 2017 et porte actuellement un Plan Climat Air Énergie Territorial.

5.2. Stratégie générale de revitalisation de la ville de Privas - Programme Action Coeur de Ville

Suite aux conclusions du diagnostic décrit dans l'avenant du 4 février 2020 à la convention cadre du 20/09/2018, la stratégie générale de revitalisation est décrite dans ledit avenant pour la phase 1 du programme.

Par courrier daté du 27 novembre 2020, Monsieur le Président de la Capca et Monsieur Le Maire de Privas ont sollicité l'ANCT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à les accompagner pour repositionner la ville-préfecture en pleine centralité à l'horizon 2025/2030. La demande a été retenue par la préfecture le 16 février 2021.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis la formulation d'orientations et de pistes d'actions en vue de définir la stratégie de revitalisation de la commune de Privas.

Trois axes leviers pour définir une stratégie d'ensemble ont été définis :

- A) La mixité des fonctions et usages (habitat, activités, commerces, équipements, services) / Les interactions et les complémentarités entre les différentes entités urbaines (centre-ville, Zone du Lac, quartiers).
- B) Les liens et la qualité environnementale du territoire (le maillage : trame bleue, verte et modes doux) / La qualité du cadre de vie.
- C) L'identité et l'image de Privas / La communication pour valoriser ces éléments.

Les grandes orientations qui découlent de cette AMO, au nombre de 7, sont déclinées comme suit :

- 1 - Conforter la commune dans ses entités paysagères qui l'entourent et valoriser ce cadre de vie en « cœur de nature »
- 2 - Consolider et hiérarchiser l'offre d'espaces publics et l'adapter aux différents publics
- 3 - Affirmer l'image de Ville-Préfecture, Capitale de l'Ardèche et son espace de centralité
- 4 - Poursuivre le maillage des modes doux et consolider la mobilité entre les zones d'habitat, le centre-ville et les zones d'emploi
- 5 - Affirmer les enjeux d'activités d'emploi et de fiscalité de la zone du lac et sa nécessaire complémentarité avec le centre-ville
- 6 - Privilégier le centre-ville pour toute implantation de commerce et œuvrer pour le maintien des activités existantes
- 7 - Équilibrer la production de logements entre le centre-ville de Privas, les quartiers périphériques et les communes du pôle privadois

Chaque orientation a été déclinée avec des objectifs précis afin de créer une stratégie d'ensemble :

Orientation 1 - Conforter la commune dans ses entités paysagères qui l'entourent et valoriser ce cadre de vie en « cœur de nature »

Objectif :

- Inclure la trame bleue et verte au sein de la commune (aujourd'hui, cette trame s'arrête aux périphéries de la commune).

Orientation 2 - Consolider et hiérarchiser l'offre d'espaces publics et l'adapter aux différents publics

Objectifs :

- Répondre aux besoins des habitants en termes de qualité de l'espace et d'usages, dans une logique de complémentarité, et mettre en réseau ces espaces à l'échelle de la ville.
- Répondre aux besoins des habitants en termes de qualité de l'espace et mise en réseau des espaces publics, mettant en perspective leurs complémentarités à l'échelle de la ville.

Orientation 3 - Affirmer l'image de Ville-Préfecture, Capitale de l'Ardèche et son espace de centralité

Objectifs :

- S'appuyer sur les atouts et les contraintes de la commune pour façonner une identité porteuse de valeurs.
- Envisager la place de l'Hôtel de Ville comme un espace multi usage, de référence du centre-ville et de la ville.

Orientation 4 - Poursuivre le maillage des modes doux et consolider la mobilité entre les zones d'habitat, le centre-ville et les zones d'emploi

Objectifs :

- Raccorder les quartiers périphériques entre eux, tout en affinant les connexions entre le centre et les autres entités urbaines et paysagères.
- Mieux mettre en avant l'offre de parking existante.

Orientation 5 - Affirmer les enjeux d'activités d'emploi et de fiscalité de la zone du lac et sa nécessaire complémentarité avec le centre-ville

Objectif :

- Construire une logique d'ensemble pour une cohérence de localisation des activités à l'échelle de la ville afin de redonner un élan au marché.

Orientation 6 - Privilégier le centre-ville pour toute implantation de commerce et œuvrer pour le maintien des activités existantes

Objectifs :

- Développer une stratégie de promotion et d'accompagnement adaptée pour l'accueil de nouveaux commerces et travailleurs indépendants.
- Travailler en concertation avec les entreprises installées en cœur de Privas pour répondre à leurs besoins immobiliers et éviter de nouveaux départs.

Orientation 7 - Équilibrer la production de logements entre le centre-ville de Privas, les quartiers périphériques et les communes du pôle privadois

Objectif :

- Répondre aux besoins de chacun en diversifiant l'offre, en rapprochant les habitants des équipements et services et en limitant l'étalement urbain.

Cette stratégie de revitalisation est en cours de construction et de validation et va se mettre en place dans les prochains mois avec notamment les modalités de l'État relatif à la prolongation du programme Action Cœur de Ville jusqu'en 2026.

En complément de cette stratégie globale en cours de finition, des actions sont d'ores et déjà déployées sur le territoire répondant à l'objectif de revitalisation et de redynamisation du centre-ville (des fiches actions détaillées seront annexés au prochain avenant) en lien avec les orientations et sont détaillées dans l'article 7 de la convention.

5.3. Stratégie générale de revitalisation pour l'entrée du territoire centre-Ardèche - Villes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin - Programme PVD

Villes jumelles par leurs structures, leurs topographies, leurs enjeux et leurs problématiques, les communes de La Voulte-sur-Rhône et du Pouzin sont confrontées à de nombreux défis communs en termes de revitalisation. Il a donc été retenu une stratégie de revitalisation commune aux deux villes, avec des plans d'actions distincts.

HABITAT

Orientation 1

Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble

Objectif 1.1 : Sur un plan urbain, réaménager le centre-ville en comblant les dents creuses et en requalifiant les friches pour rendre les logements plus attractifs

Objectif 1.2 : Réhabiliter l'habitat via du renouvellement urbain d'îlots et d'immeubles dégradés et des opérations de démolition-reconstruction

Objectif 1.3 : Accompagner les copropriétés et les propriétaires en difficulté afin de lever les freins aux nécessaires projets de réhabilitation

Objectif 1.4 : Réhabiliter les logements sur le plan énergétique en améliorant leur performance thermique et contribuer à lutter contre la précarité énergétique

Objectif 1.5 : Réhabiliter les logements en les adaptant aux personnes en situation de perte d'autonomie, en particulier les personnes vieillissantes et en situation de handicap

Objectif 1.6 : Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de dignité, de salubrité, de décence dans un but de sécurité et de santé

Objectif 1.7 : Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de confort de vie actuel et aux attentes des ménages

Objectif 1.8 : Valoriser le caractère patrimonial des immeubles d'habitation, en particulier ceux qui présentent des éléments architecturaux remarquables et qui sont dans des secteurs protégés

Objectif 1.9 : Améliorer les conditions de sécurité des biens et des personnes et limiter les incivilités dans l'espace public, en particulier à proximité des espaces résidentiels

Objectif 1.10 : Développer la maîtrise foncière et immobilière pour faciliter la mise sur le marché de logements de qualité

Objectif 1.11 : Favoriser la mixité sociale et la dimension transgénérationnelle au sein des secteurs résidentiels

Objectif 1.12 : Favoriser la mixité des usages des quartiers (résidentiel, économique, socioculturel) et développer les lieux de rencontre et d'échanges

Objectif 1.13 : Favoriser l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants

Objectif 1.14 : Favoriser les activités collectives à l'échelle des quartiers, comme le compostage ou les jardins partagés

Objectif 1.15 : Favoriser l'accueil de programmes d'habitat qui contribuent à la sobriété foncière et énergétique, comme l'habitat participatif ou l'habitat léger

Objectif 1.16 : Favoriser la mutualisation d'équipements et de services pour plus de sobriété foncière et énergétique

Objectif 1.17 : Favoriser des accès en modes doux aux espaces résidentiels

Objectif 1.18 : Favoriser le lien social à l'échelle de résidences et de quartiers, notamment en faveur des aînés

Orientation 2

Développer l'attractivité commerciale, artisanale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes

Objectif 2.1 : Sur un plan urbain, améliorer le cadre de vie et les espaces publics, réaménager et embellir le centre-ville pour renforcer les linéaires marchands et rendre attractif le commerce de proximité et permettre l'installation de terrasses et d'étals

Objectif 2.2 : Organiser et clarifier les accès aux linéaires marchands, en particulier pour les modes doux (circulation, signalétique, aménités, stationnement) et pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite

Objectif 2.3 : Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général

Objectif 2.4 : Attirer et accueillir des actifs sur la commune

Objectif 2.5 : Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale et artisanale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité

Objectif 2.6 : Renforcer la sécurisation des linéaires commerçants et leur occupation sur le plan réglementaire (en matière de changement de destination)

Objectif : Renforcer la cohérence et la mise en conformité réglementaire concernant l'occupation du domaine public par les commerces

Objectif 2.7 : Impulser et faciliter les installations, créations et développement de nouvelles activités économiques en centre-ville via l'accueil des porteurs et porteuses de projet, notamment pour remédier aux cellules commerciales vacantes

Objectif 2.8 : Faciliter la réponse aux commerçants et artisans en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers)

Objectif 2.9 : Accompagner le développement d'une offre d'artisanat d'art local et d'une offre de produits du terroir (en particulier alimentaires) afin de valoriser le savoir-faire du territoire

Objectif 2.10 : Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme

Objectif 2.11 : Améliorer les conditions de sécurité des biens et des personnes et limiter les incivilités dans l'espace public, en particulier à proximité des espaces commerçants

Objectif 2.12 : Développer la maîtrise foncière et immobilière pour faciliter la mise sur le marché de cellules commerciales de qualité

Objectif 2.13 : Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales (par exemple : aux plans esthétique, performance thermique, qualité de l'accueil)

Objectif 2.14 : Développer une politique d'accompagnement à la mise aux normes des cellules commerciales en termes d'accessibilité

Objectif 2.15 : Favoriser le développement de projets de nature hybride qui répondent à des besoins sociaux et économiques du territoire (exemples : fablab, espace de coworking, conciergerie associative, café internet, café associatif, tiers-lieu...)

Objectif 2.16 : Faciliter la création d'emploi sur le territoire

Objectif 2.17 : Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation sur le territoire

Objectif 2.18 : Réguler les évactions commerciales, en particulier celles à destination des périphéries

Objectif 2.19 : Travailler particulièrement sur le sujet des départs en retraite et des transmissions chez les artisans, commerçants sédentaires et non sédentaires, et entrepreneurs

Objectif 2.20 : Valoriser le caractère patrimonial de certaines cellules commerciales, en particulier celles qui présentent des éléments architecturaux remarquables et qui sont dans des secteurs protégés

Objectif 2.21 : Dynamiser ou redynamiser les marchés hebdomadaires en misant sur la communication, l'accessibilité, la qualité de l'offre, la qualité de l'espace public...

Objectif 2.22 : Développer une politique cohérente en matière d'accueil de commerces non-sédentaires et d'occupation du domaine public (en particulier pour les food trucks)

Orientation 3

Apaiser la circulation et les flux routiers, limiter les déplacements motorisés, améliorer le cadre de vie et le lien social via des espaces publics bien agencés et de qualité

Objectif 3.1: Préserver les centres-villes des nuisances sonores, sanitaires, et de l'insécurité occasionnées par les importants flux routiers

Objectif 3.2 : Repenser, réorganiser et rendre plus lisibles les liaisons entre les différentes polarités des deux villes et créer des liens entre centres-villes et centres-bourgs

Objectif 3.3 : Favoriser les accès aux transports en commun, en organisant mieux l'offre, le réseau, la communication, l'intermodalité...

Objectif 3.4 : Contribuer à l'essor des alternatives à l'autosolisme (comme les solutions de covoiturage, d'autopartage, d'autostop, de mobilités solidaires, de transports en commun)

Objectif 3.5 : Accompagner la réduction des besoins de déplacements en voiture (via notamment le développement du télétravail, lutte contre le mitage urbain)

Objectif 3.6 : Contribuer à l'essor des véhicules à l'énergie électrique, biogaz et hydrogène

Objectif 3.7 : Intensifier l'effet de centralité autour des commerces de centre-ville et des places centrales

Objectif 3.8 : Faciliter des déplacements sécurisés pour tous dans la ville (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, cyclistes)

Objectif 3.9 : Faciliter les accès aux différents équipements et services de la ville : services administratifs, écoles, équipements sportifs, commerces, halte voyageurs...

Objectif 3.10 : Favoriser les stationnements en îlots à proximité des centres-villes et laisser plus de place aux mobilités douces et mobilités actives en coeur de ville

Objectif 3.12 : Favoriser les accès voitures et piétons, ainsi que les stationnements en centre-ville pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les poussettes

Objectif 3.13 : Agrandir et réaménager les places de centre-ville afin de les rendre mieux identifiables, et développer les espaces récréatifs et de promenade afin de favoriser le lien social, le cadre de vie et l'attractivité des centres-villes

Objectif 3.14 : Développer la création d'îlots de verdure en centre-ville pour la population.

TOURISME ET PATRIMOINE

Orientation 4 : Développer le tourisme doux et le tourisme local en misant notamment sur une valorisation du patrimoine (architectural, naturel, paysager, historique, savoir-faire) et sur le caractère “entrée dans le territoire centre-ardéchois”

Objectif 4.1 : Mettre en valeur les entrées de ville

Objectif 4.2 : Mettre en valeur le caractère “entrée dans le territoire centre-ardéchois”

Objectif 4.3 : Mettre en valeur et embellir les ruelles du bourg castral à La Voulte-sur-Rhône (sentier touristique et historique)

Objectif 4.4 : Mettre en valeur et embellir le centre-bourg de Le Pouzin, en particulier l'accès au sentier pédestre touristique

Objectif 4.5 : Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales locales

Objectif 4.6 : Capitaliser sur le patrimoine paysager en mettant en valeur les points de vue et panoramas

Objectif 4.7 : Réhabiliter le patrimoine architectural et permettre une réappropriation par les habitantes et habitants du patrimoine communal

Objectif 4.8 : Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et favoriser une réappropriation par les habitantes et habitants des richesses et particularités naturelles de leur territoire (notamment en matière de faune et de flore)

Objectif 4.9 : Construire et déployer une stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine vultain et pouzinois, qu'il s'agisse du patrimoine architectural, historique, naturel, paysager...

Objectif 4.10 : Construire et déployer une stratégie de promotion du tourisme doux sur les deux villes (cycloport, canoë, randonnée, VTT, VAE de tourisme)

Objectif 4.11 : Construire et déployer une stratégie de promotion du tourisme itinérant routier (camping-cars, notamment)

Objectif 4.12 : Construire et déployer une stratégie de promotion du tourisme fluvial, en particulier à La Voulte

Objectif 4.13 : Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur le territoire pour rayonner à l'échelle locale

Objectif 4.14 : Construire et déployer une stratégie afin d'attirer et d'accueillir les chauffeurs routiers et les automobilistes qui traversent la ville afin de les encourager à s'arrêter en centre-ville

Objectif 4.15 : Construire et déployer une stratégie autour d'un accueil touristique de qualité en lien avec l'Office de tourisme L'Ardèche Buissonnière

Objectif 4.16 : Construire et déployer une stratégie autour de la valorisation du savoir-faire et de la gastronomie locale sur les volets information, hébergement, restauration, shopping...

Objectif 4.17 : Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs du tourisme, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité

ÉCOLOGIE, SOCIAL ET SERVICE PUBLIC

Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire

Objectif 5.1 : Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux

Objectif 5.2 : Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité

Objectif 5.3 : Construire et déployer une stratégie d'aménagement durable et d'adaptation au dérèglement climatique (en particulier pour lutter contre les canicules et les inondations)

Objectif 5.4 : Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines

Objectif 5.5 : Renforcer l'offre de soins en proximité

Objectif 5.6 : Déployer à l'échelle locale une politique de lutte contre le sédentarisme et de soutien aux mobilités actives et au sport

Objectif 5.7 : Inscrire les services publics dans une démarche et des pratiques de développement durable

Objectif 5.8 : Développer une politique de concertation et de mobilisation citoyenne autour des projets de développement de la commune

Objectif 5.9 : Développer la cohésion et le lien social sur la commune

Objectif 5.10 : Accompagner les partenaires économiques et associatifs du territoire pour leur faire prendre part à la transition écologique

Objectif 5.11 : Prendre en compte les enjeux des sites de protection de la nature (ENS et Natura 2000), ainsi que des trames verte, bleue, noire inscrites au SCoT Centre-Ardèche

Objectif 5.12 : Favoriser les projets soutenant le projet alimentaire territorial et la résilience alimentaire territoriale

Article 6 – Périmètre de la stratégie de revitalisation par ville

Objet du périmètre ORT et des secteurs prioritaires d'intervention

Le périmètre de réflexion pour la mise en place de la stratégie territoriale et du projet de revitalisation, est celui de l'EPCI. Il ne peut y avoir qu'une convention d'ORT par EPCI.

Ensuite, au sein de ce périmètre, le projet de revitalisation et les actions permettant de le mettre en œuvre s'appliquent dans des secteurs d'intervention, parmi lesquels figurent les centres-villes des trois villes signataires des programmes nationaux de revitalisation que sont Privas, La-Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin.

Ce périmètre ORT couvre l'ensemble des secteurs où des enjeux ont été identifiés, et délimite le périmètre d'étude et d'intervention dans le cadre du projet de revitalisation au sein de la CAPCA.

Ce périmètre ORT vise à obtenir un cœur de ville aménagé et vivant au service des habitantes et habitants.

Des effets juridiques s'appliquent au sein de ce périmètre ORT en matière, notamment, d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, de commerces et d'activités économiques.

Quant aux secteurs prioritaires d'intervention, il s'agit de la délimitation des hyper centres-villes.

6.1. Périmètre ORT Privas

Le périmètre ORT a été validé par le comité technique du 20 juin 2019 et validé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-08-07-014 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de revitalisation de territoire de la ville de Privas.

Secteur d'intervention 1 = Périmètre ORT

Le premier secteur d'intervention est le périmètre large défini par le périmètre ORT. Il a été déterminé par la superposition :

- D'actuels périmètres : l'ancien périmètre d'opération de l'OPAH RU, actualisée avec l'OPAH RU de 2022 (sur la base de l'étude pré-opérationnelle)
- De documents actuels : la première couronne définie par le PLU de mars 2019
- D'anciennes études : l'étude sur le schéma de mobilité de 2017 avec le périmètre des difficultés de stationnement durant les pics de fréquentation
- De périmètres de projets : le périmètre du contrat de ville de 2015
- De la situation géographique d'actions en cours : actions 2018 et 2019 d'Action Cœur de Ville (quartier de la Gare, fresque au quartier de l'église, Montoulon, Ilot du Clos, rond-point de Lancelot, cheminements piétonniers et signalétiques d'entrées de ville et de parkings).

Les périmètres d'intervention Action Cœur de Ville et de l'ORT sont identiques à l'exception des quartiers suivants :

- Les quartiers résidentiels du Montoulon Ouest, Montrome, Ternis et Paste sont considérés comme à l'extérieur du centre-ville
- La zone de Tauléac ne fait pas partie du centre-ville mais de la zone industrielle du Lac
- Le quartier de la Chaumette est intégré dans le centre-ville.

Secteur d'intervention 2 = Secteur d'intervention prioritaire

Le deuxième secteur d'intervention est le secteur d'intervention prioritaire avec l'hypercentre, le centre-ville et le centre-ville élargi. Il a été déterminé par la superposition :

- Des observations de terrains :

La prospection extérieure sur l'habitat et les façades avec la responsable urbanisme de la commune le 12/04/2019; la carte du linéaire commercial du centre-ville et des locaux vacants dans le cadre du PLU.

- D'anciennes études :

L'ancien périmètre d'opération de l'OPAH RU, actualisée avec l'OPAH RU de 2022 (sur la base de l'étude pré-opérationnelle);

L'étude sur la définition d'un schéma de mobilité de 2017 avec les trois secteurs d'intervention classés en fonction des enjeux constatés.

Ce périmètre permet de concentrer les interventions prioritaires où se jouent les principaux enjeux en termes d'attractivité, de mobilité, d'habitat et de dynamisme commercial et artisanal. L'une des deux priorités de la stratégie qui concerne ce secteur sera d'obtenir un cœur de ville attractif avec ses commerces et ses logements. Sur ce périmètre, le commerce et l'habitat sont des thématiques majeures sur Privas avec la présence de friches urbaines, de locaux vacants et de façades dégradées. Il conviendrait de réhabiliter et redynamiser le centre-ville en encourageant la mise en place d'actions innovantes pour la mixité sociale et les services publics.

Des cartes présentant ces secteurs d'intervention sont à retrouver en annexe 2.

6.2. Périmètre ORT La Voulte sur Rhône

Le périmètre ORT de La Voulte-sur-Rhône a été approuvé en CoPil communal en mairie de La Voulte-sur-Rhône le 19 octobre 2022, en présence de la première et du second adjoint au maire.

Il a été approuvé en CoPil ORT le 26 octobre 2022.

Secteur d'intervention 1 = Périmètre ORT

Le premier secteur d'intervention est le périmètre large défini par le périmètre ORT.

Secteur d'intervention 2 = Secteur d'intervention prioritaire

Le deuxième secteur d'intervention est le secteur d'intervention prioritaire avec l'hyper-centre, comprenant la haute-ville (bourg castral) et la basse-ville (en contrebas du bourg castral).

Des cartes présentant ces secteurs d'intervention sont à retrouver en annexe 2.

6.3. Périmètre ORT Le Pouzin

Le périmètre ORT de Le Pouzin a été approuvé en CoPil communal le 19 décembre 2022, en présence du maire. Il a été approuvé en CoPil ORT le 26 octobre 2022.

Secteur d'intervention 1 = Périmètre ORT

Le premier secteur d'intervention est le périmètre large défini par le périmètre ORT.

Secteur d'intervention 2 = Secteur d'intervention prioritaire

Le deuxième secteur d'intervention est le secteur d'intervention prioritaire avec l'hyper-centre, comprenant le centre-ville nord (vieux bourg et autour de la mairie) et le centre-ville sud (le long de l'avenue Jean-Claude Dupau).

Des cartes présentant ces secteurs d'intervention sont à retrouver en annexe 2.

Article 7 – Le plan d’actions de revitalisation

Le plan d’actions est la traduction opérationnelle de la stratégie générale de revitalisation, et présente les projets et actions de revitalisation les plus structurantes de la collectivité ou des acteurs territoriaux soutenus par la collectivité. Il s’agit donc des actions principales envisagées ou programmées pour les 10 à 20 prochaines années.

7.1. Plan d’actions de Privas

Le plan d’actions de Privas pour la première phase du programme est détaillé dans l’avenant au projet de convention Action Cœur de Ville Privas du 7 Août 2019. Il a été détaillé par un plan d’action global détaillant les différentes actions nécessaires au bon déroulé du plan, ainsi qu’un calendrier de 2020 à 2022. Un plan d’action relatif au secteur ORT (secteur d’intervention 1) permettait d’aboutir à l’objectif du périmètre à savoir “obtenir un cœur de ville aménagé et vivant au service de ses habitants”. Ce plan reposait sur 9 actions (hors poste ACV) décrites dans l’avenant en page 60 de ladite convention.

Le plan d’actions relatif à la deuxième phase du programme (2023 à 2026) est en cours de réalisation. Au moment de la rédaction de la convention ORT Capca ACV et PVD, les actions présentes dans le plan d’action n’ont pas été hiérarchisées et confirmées par les élus. La mise en place d’un plan d’action opérationnel est donc en cours au moment de la signature de cette convention. Il est mis en annexe le plan d’action de l’étape 1 du programme, ainsi que le plan d’action prévisionnel pour l’étape 2 du programme ACV..

Par ailleurs, des actions qui n’apparaissent pas forcément dans le plan d’action de l’étape 1 du programme sont d’ores et déjà déployées sur le territoire afin de répondre au projet de redynamisation du centre-ville de Privas. Ces actions pour certaines ne font pas encore l’objet de fiche action, ce qui sera mis en place lors de l’avenant spécifique à la suite du programme Action Cœur de Ville, dès l’annonce des modalités de l’Etat.

Ci-après le listing de ces actions :

a. Développement d’une stratégie globale territoriale sur l’offre de logements pour les jeunes - Phase 1 Etude (fiche action A4)

En réponse à l’orientation 3 : Équilibrer la production de logements entre le centre-ville de Privas, les quartiers périphériques et les communes du pôle privadois

Objectif : Préciser les typologies d’habitat, les populations cibles et la répartition envisageable dans l’élaboration du PLH.

Les jeunes doivent être considérés comme un levier de dynamisme économique pour le territoire et particulièrement pour la ville de Privas. L’offre doit être adaptée à leurs attentes (mobilité rapide, courts séjours...) et au nombre relativement important de ce public (300 à 350 jeunes) des filières post bac des deux lycées (général et professionnel) :

- 4/5 classes de BTS (une centaine d’étudiants) ;
- Les filières paramédicales (formations infirmiers, aides-soignants, aides-médico-psychologiques, ambulanciers) ;
- Les filières médico-sociales (moniteurs/éducateurs...) ;
- Alternatives aux internats divers ;
- Stagiaires et contrats professionnalisation.

L’offre actuelle reste limitée et peu adaptée :

- Le parc immobilier privé, insuffisant, souvent peu adapté financièrement, ne répond pas aux attentes de location des jeunes.

- La Résidence Habitat Jeunes de Privas gérée par l'association Habitat Jeunes Privas Centre Ardèche dont le bâti est propriété d'Ardèche Habitat est vieillissante et ne répond plus à la demande des jeunes, notamment étudiants et jeunes actifs. Une première expérimentation sur un étage a permis de transformer les chambres en studios. La résidence dispose actuellement de 54 logements meublés dont 48 chambres. S'ajoutent 4 T1 et 2 T1bis issus de cette première restructuration, qui ont trouvé leur public (100% de taux d'occupation). L'offre de logements restante en chambres de 12 m2 ne suscite guère d'intérêt pour cette population qui apprécie tout de même le concept du « vite pris, vite lâché », et à coût encadré. Il en va de même pour les espaces collectifs qui nécessitent une réadaptation afin de proposer des services adaptés en prenant en compte la spécificité des situations de chacun (étudiants, jeunes actifs, alternants, en formation, en insertion), ainsi que les espaces de travail pour l'équipe de professionnels de l'association.

La réhabilitation de la résidence Habitat Jeunes permettrait de proposer des logements rénovés (studios/T1) formant une partie de la réponse pour les besoins des jeunes. L'objectif est de présenter des logements qui correspondent à leur mode de vie : d'après diverses enquêtes de l'Association Départementale d'Information sur le Logement, les jeunes cherchent et ont besoin de logements abordables et de qualité, de logements « vite pris et vite lâchés ».

Le bâtiment existant semble ne pas suffire pour répondre complètement à la stratégie territoriale pour les jeunes. Ainsi, le développement d'une offre complémentaire doit être envisagé pour un besoin plus pertinent et élargir le public touché par cette stratégie. Ardèche Habitat, la ville de Privas et la CAPCA souhaitent développer, en fonction des compétences de chacun, une stratégie globale et territoriale pour travailler à la venue, la fidélisation et la pérennisation de jeunes sur le territoire privadois, avec une attention particulière portée sur les étudiants et les jeunes actifs.

Cette étude permettrait d'envisager les différentes orientations et les scénarios susceptibles de répondre à cette stratégie ainsi que les positions et engagements de chacun. Une stratégie foncière s'avère également nécessaire pour connaître l'opportunité de plusieurs sites fonciers (anciens bureaux du CCAS, de l'UDAF...).

La phase 1 de l'étude correspondant au diagnostic et à la présentation de pistes d'actions pouvant répondre aux besoins des jeunes sera soumis très prochainement aux élus ce qui permettra de présenter le diagnostic et de valider certaines pistes d'actions. Le rendu final de l'étude est prévu pour cette fin d'année 2022. L'étude est pilotée par la Capca et a comme partenaires financeurs la Banque des Territoires, la Ville de Privas, la CAPCA ainsi que Ardèche Habitat.

b. Déploiement d'une OPAH-RU (fiche action A5)

En réponse à l'orientation 3 : Équilibrer la production de logements entre le centre-ville de Privas, les quartiers périphériques et les communes du pôle privadois

Objectif : Répondre aux besoins de chacun en diversifiant l'offre, en rapprochant les habitants des équipements et services et en limitant l'étalement urbain.

Cette OPAH-RU fait suite à une étude pré-opérationnelle, financée dans le cadre d'Action Coeur de Ville. L'opération a débuté en janvier 2022 et a une durée de 5 ans. L'action est pilotée par la Capca, qui a la compétence habitat.

La stratégie est construite à partir de deux types d'interventions complémentaires :

- Le renouvellement urbain d'îlots ou immeubles dégradés

Cette action porte sur des secteurs concentrant des problématiques liées à l'habitat (vacance, dégradation, etc.), mais aussi présentant des opportunités de renouvellement fortes (localisation stratégique, besoin de recomposition urbaine). Ils feront l'objet d'une maîtrise foncière publique et de démolitions reconstructions ou de restructurations afin de créer de nouveaux logements attractifs, susceptibles d'attirer de nouvelles clientèles en centre-ville. A Privas, l'îlot sera les Récollets. En parallèle, une dizaine d'immeubles feront l'objet d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), qui permet à la collectivité d'imposer un programme de travaux aux propriétaires récalcitrants des immeubles les plus dégradés. L'ORI est donc un outil coercitif efficace pour la résorption des situations de dégradation avancée. Enfin, la mairie de Privas utilisera chaque

fois que la situation le demandera ses pouvoirs de police (arrêtés de mise en sécurité) permettant la mise en sécurité de ses administrés, et procèdera si besoin à la réalisation de travaux d'office qui seront ultérieurement facturés aux propriétaires concernés.

- **L'accompagnement des propriétaires privés à la réhabilitation de leurs logements**

Il s'agit à la fois d'améliorer la qualité de l'offre locative dans le cas des bailleurs, et d'aider les propriétaires occupants à effectuer des travaux de réhabilitation, notamment sur le plan énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie. Il s'agit par ailleurs d'inciter de nouveaux accédants à s'installer en centre-ville. 20 immeubles à Privas ont été identifiés comme prioritaires pour leur état de dégradation avancé et bénéficieront ainsi d'une animation renforcée pour garantir leur réhabilitation pendant le temps du dispositif. D'après les fichiers fiscaux de 2017, cela représente pour Privas 65 logements dont 9 occupés par leurs propriétaires, 11 locatifs, et 45 vacants, ainsi que 12 locaux commerciaux. Sur ces adresses, l'opérateur et les partenaires de l'OPAH-RU conduiront un suivi proactif, basé sur un plan d'action individualisé proposé par l'opérateur et suivi en comité technique partenarial. L'objectif est de mettre tous les moyens en œuvre, incitatifs et coercitifs, pendant la durée de l'OPAH-RU, pour que ces immeubles soient réhabilités et les situations d'habitat indigne qu'ils abritent éradiquées.

Pour un dispositif de revitalisation efficace, ces deux volets s'articulent finement.

c. Candidature pour le Label Villes et Villages Fleuris (fiche action en annexe)

En réponse aux orientations 1 : "Affirmer l'image de Ville-Préfecture, capitale de l'Ardèche, et son espace de centralité" et 6 : Conforter la commune dans les entités paysagères qui l'entourent et valoriser ce cadre de vie en « cœur de nature »

Cette candidature répond à l'objectif de l'amélioration du cadre de vie pour les locaux et touristes. Une ville fleurie est une commune qui améliore l'image et l'accueil, qui développe l'économie locale, qui favorise le lien social, et qui agit en faveur de l'environnement.

Devenir commune labellisée (via l'obtention d'une fleur) permet de remplir les atouts suivants :

1. Une commune conviviale

La présence de nombreux parcs et jardins incite les habitants à se réunir régulièrement et à participer à des projets collectifs : fêtes des plantes, concours des maisons fleuries, bourses aux plantes... proposés tout au long de l'année.

La mise à disposition de jardins communautaires ou collectifs permet d'impliquer les citoyens au cœur des projets et les animations pédagogiques sensibilisent la population à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

2. Une commune attractive

La présence du végétal en toutes saisons et l'aménagement des espaces paysagers en harmonie avec le patrimoine et l'identité de la commune participent à un environnement accueillant où il fait bon vivre.

L'accueil des visiteurs y est particulièrement soigné. La végétalisation saisonnière, l'ambiance paysagère spécifique, la propreté des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine végétal et architectural favorisent l'attractivité touristique et contribuent au développement de l'économie locale.

3. Une commune engagée dans la transition écologique

La protection de la faune, de la flore et des ressources naturelles (gestion raisonnée de l'eau, choix des plantes, mise en place du zéro-phyto, valorisation des déchets...) constitue une priorité de politique locale.

Les communes labellisées prennent en compte les enjeux écologiques de leur territoire et s'engagent pour l'avenir.

Pour la candidature de Privas, le jury régional est prévu pour un passage en été 2023 pour une éventuelle première fleur. La candidature est pilotée par la commune, directement par la cheffe de projet Action Cœur de Ville, en lien étroit avec les services de la commune concernés : les espaces verts, le service communication ainsi que le service événementiel.

d. Piétonnisation de l'hyper-centre de Privas

En réponse à l'orientation 7 : Poursuivre le maillage des modes doux et consolider la mobilité entre les zones d'habitat, le centre-ville et les zones d'emploi

Une expérience de piétonnisation a été mise en place en Août 2022 sur une période de trois semaines. Cette expérience avait comme objectif de récolter les avis des locaux, touristes et commerçants sur la thématique piétonnisation de l'hyper-centre. Un questionnaire de satisfaction a été mis en place pendant l'expérience pour que les usagers puissent faire leur retour à la Commune sur l'expérience vécue. Des questions ciblées sur notamment les attentes des habitants sur le centre-ville ont été posées afin de mieux répondre aux besoins des habitants. L'expérience a été un succès, environ 80% des personnes ayant répondu au questionnaire sont favorables à une piétonnisation de l'hyper-centre. Le sujet de la piétonnisation est en cours de discussion avec les élus, pour acter sur la suite à donner.

L'objectif premier de cette possible piétonnisation est de supprimer (ou au moins de diminuer) le nombre de passages voiture au niveau de la Route de la République. En effet, cette route traversante qui permet de rejoindre les deux côtés de la ville est fortement utilisée par les voitures, à des vitesses considérables.

Les différents retours sur l'expérience de piétonnisation ont été communiqués aux entreprises et artisans privadois lors de la réunion commerces le mardi 8 novembre 2022.

e. Label Ville Amies des aînés

En réponse à l'orientation 5 : Consolider et hiérarchiser l'offre d'espaces publics et l'adapter aux différents publics

La candidature pour le Label pour la commune de Privas est en cours et est portée par la commune de Privas, par le biais de la conseillère municipale déléguée à l'action sociale.

Le label "Ville amie des aînés"[®] valorise et favorise l'émergence de politiques publiques innovantes et exigeantes, construites avec et pour les aînés.

- Garantir la qualité et la pertinence des démarches Villes amies des aînés déployées dans les territoires ;
- Donner envie aux collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, etc.) d'initier une dynamique locale visant à favoriser la qualité de vie dans l'avancée en âge ;
- Proposer des outils d'ingénierie sociale visant à développer la réalisation de diagnostics, de démarches participatives, de mise en oeuvre et d'évaluation de plans d'actions transversaux ;
- Valoriser et diffuser les bonnes initiatives en faveur des générations âgées ;
- Développer la qualité des politiques de l'âge dans les territoires ;
- Améliorer l'environnement bâti et social des retraités français pour une plus grande qualité de vie
- Soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Le programme Action Cœur de Ville s'associe au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés.

Cette nouvelle collaboration vient réaffirmer la nécessaire place de la transition démographique, aux côtés des transitions écologique et économiques qui seront prioritaires dans ACV 2023-2026- avec lesquelles elle entretient d'ailleurs des liens étroits -, comme l'un des grands défis du XXI^{ème} siècle et plus particulièrement dans les villes moyennes, pour plusieurs raisons :

Les cœurs de ville sont des territoires dans lesquels de nombreux aînés habitent. Cela génère des questionnements sur les types d'habitat qui y sont proposés, sur l'adaptation des logements (en particulier lorsqu'ils sont anciens) ou encore sur la possibilité pour les aînés de ne pas être isolés dans leurs logements (mobilité, lien social, accessibilité, etc.).

Les cœurs de ville sont aussi les carrefours des territoires : carrefours des différents quartiers de la commune, mais aussi plus largement des collectivités environnantes. En cela, ils constituent des pôles très fréquentés par les aînés, en particulier sur les thématiques liées aux soins et à la santé, aux commerces et services ou encore à la mobilité.

Tout ceci explique d'ailleurs l'engagement actuel d'une quarantaine de villes du programme ACV au sein du RFVAA. Au regard de ces éléments, la dynamique Ville Amie des Aînés portée par le RFVAA vient constituer un support pour la suite du programme national Action Cœur de Ville, à travers de la formation, des échanges de bonnes pratiques et d'un appui méthodologique renforcé.

Ce partenariat visera à permettre à ces villes et territoires de concrétiser leur engagement pour la création d'une politique de l'âge dans les prochaines années, en faveur des aînés et au bénéfice de la qualité de vie de toutes les générations.

Ce partenariat va permettre de faire bénéficier à la ville de Privas de webinaires spécifiques sur le sujet, pour accompagner la commune dans l'obtention possible du Label.

f. Éco-défis des artisans & commerçants

En réponse à l'orientation 2 : Privilégier le centre-ville pour toute implantation de commerce et œuvrer pour le maintien des activités existantes

Avec le soutien de la CMA et de la Capca, la Commune de Privas participe au Label Eco-Défi.

Ce Label sensibilise, mobilise et valorise les entreprises qui mettent en place des actions concrètes en faveur de la planète. La diversité des thématiques, des défis à relever, incite chaque entreprise à s'engager dans le cercle vertueux d'amélioration de son empreinte environnementale et sociétale.

Les entreprises sont approchées, et une sensibilisation au Label est faite. L'entreprise artisanale choisit des défis à relever parmi les 40 qui lui sont proposés dans 6 thématiques : déchets, produits, mobilité, énergie, eau, enjeux sociétaux. Chaque défi vaut entre 1 et 3 étoiles. L'entreprise doit totaliser 4 étoiles minimum pour être labellisée. Ce Label valorise l'engagement environnemental et sociétal des entreprises et participe à la dynamique économique du territoire privadois, mais aussi du territoire CAPCA.

g. Projet urbain : Accompagnement de la Cité du Design autour du Design Actif

En réponse à l'orientation 1 : Affirmer l'image de Ville-Préfecture, capitale de l'Ardèche, et son espace de centralité

Dans le cadre du programme national Action cœur de ville, l'ANCT a souhaité soutenir, avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, le développement du design actif en France, de façon pionnière. Pour cela, ils se sont associés à la Cité du design de Saint-Etienne, plateforme exceptionnelle d'observation, de création, d'enseignement, de formation et de recherche par le design, pour proposer aux villes Action Cœur de Ville volontaires labellisées Terres de Jeux, des ateliers de co création en design actif qui permettent d'établir des scénarii d'aménagement reprenant les grands principes de ce concept innovant.

En étant un principe d'aménagement très transversal abordant aussi bien les questions de mobilité, que de santé, sport, culture, patrimoine, nature en ville..., le design actif s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par Action Cœur de Ville : rendre la ville plus attractive, plus naturelle, plus facile à vivre, plus inclusive et plus accessible.

Le design actif est un nouveau concept qui consiste à aménager l'espace public et les bâtiments afin d'inciter à l'activité physique ou sportive, de manière libre et spontanée, pour tous. Les différentes possibilités d'application du design actif dans les territoires sont nombreuses. L'idée est de changer la place du sport dans la vie des habitants et de lutter contre la sédentarité. Nos métiers sont de plus en plus intellectuels, et le pourcentage de personnes en surpoids en France ne cesse d'augmenter.

Le design actif permet de donner l'opportunité à chacun l'occasion de s'activer sans s'en apercevoir : tout public confondu. Il permet de revoir l'espace public et notamment les sorties d'école. Penser à la rue comme un lieu de vie à part entière.

L'ANCT a l'ambition de faire bénéficier 100 villes en 2022-2023 d'un appui en ingénierie avec comme ambition de faire des villes ACV des territoires pionniers du design actif qui contribueront à l'Héritage durable des Jeux de Paris 2024. Au-delà de l'objectif majeur de santé publique via l'accès facilité à l'activité physique et à la mobilité pédestre, l'intégration du design actif dans les projets urbains apportera une nouvelle expérience de la ville particulièrement

attractive et répondant aux aspirations grandissantes de nos concitoyens à mieux vivre pleinement dans une ville à taille humaine.

Une fois l'ingénierie mise en place, il est prévu d'avoir des aides spécifiques pour la mise en œuvre – notamment dans le cadre de la prolongation du programme ACV.

Cette aide à l'ingénierie permettra à la ville de Privas de réfléchir à son existant et voir comment de nouvelles actions peuvent en émerger dans le cadre de la prolongation du programme ACV 2026. Cela permettra notamment de confirmer notre volonté de continuité dans la dynamique du programme et sera également un outil de communication non négligeable pour les années à venir.

La ville de Privas a été retenue au titre de la première promotion des villes à disposer de l'appui de la Cité du design et de l'ANCT pour engager des projets de design actif dans la ville.

Un premier atelier sur le sujet a été réalisé en Juin 2022, avec les élus référents, dédié à la compréhension du projet urbain et au potentiel d'intégration du design actif dans celui-ci.

Un deuxième atelier a lieu début le mercredi 9 novembre afin de nous présenter le livrable effectué par la Cité du Design suite au premier atelier. Ce second atelier a permis de recentrer les besoins de la Commune sur le sujet afin que le livrable final soit au plus juste de la réalité. Le livrable final sera envoyé par la Cité du Design en version pdf d'ici la fin de l'année.

h. Le 5ème salon des métiers de l'artisanat

En réponse à l'orientation 4 : Affirmer les enjeux d'activités, d'emploi et de fiscalité de la zone du Lac et sa nécessaire complémentarité avec le centre-ville

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la commune de Privas organise le 5ème Salon des Métiers de l'Artisanat sur le territoire privadois.

Le salon des métiers de l'artisanat est la vitrine départementale de l'artisanat ardéchois. C'est un salon itinérant, le dernier s'étant déroulé à Aubenas, ville ACV également.

Il s'agit de l'événement phare des métiers de l'Artisanat en Ardèche : bâtiment, services, alimentation, fabrication, métiers d'Art, l'ensemble des secteurs de l'Artisanat seront représentés. Plus de 1 000 visiteurs, principalement des jeunes, sont attendus et viendront découvrir nos métiers et nos savoir-faire.

OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes et au grand public du territoire ardéchois de découvrir la diversité de métiers de l'artisanat autour de la démonstration du geste professionnel.
- Ouvrir les champs des possibles en matière de projets professionnels et de formations
- Rendre les jeunes et adultes acteurs tout au long de la visite du salon
- Découvrir les métiers de l'Artisanat grâce aux nouvelles technologies et l'innovation

PUBLIC

Tout public dont scolaire (primaires, collégiens, lycéens, étudiants...)

CONTENU

Le salon est organisé sous forme de parcours de découvertes et d'échanges dans lequel les personnes sont plongées dans l'univers artisanal grâce à différents modes d'animations pédagogiques :

- Des ateliers de démonstrations techniques par les professionnels de l'artisanat et les jeunes en formation
- Des lieux d'échange sur l'entrepreneuriat

Ce sont une centaine d'exposants qui seront présents pour accueillir les différents publics.

Le lieu ciblé pour accueillir cet événement est le gymnase de Tauléac. Il a été convenu que la cheffe de projet soit l'interlocutrice de la CMA côté Mairie afin de veiller à la bonne organisation du projet.

7.2. Plan d'actions de La Voulte-sur-Rhône

Le plan d'actions de La Voulte-sur-Rhône se décline principalement autour de cinq axes structurants, qui répondent opérationnellement à la stratégie générale de revitalisation :

- Une opération d'amélioration de l'habitat est déjà engagée sur le territoire avec **une OPAH intercommunale**, afin d'accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements, d'adapter les logements au vieillissement de la population, de lutter contre l'habitat indigne, d'accompagner particulièrement les copropriétés fragiles et de réhabiliter l'habitat vacant et dégradé.
Le centre-ville de La Voulte-sur-Rhône bénéficie, de surcroît, d'**une OPAH-Renouvellement Urbain**, qui ambitionne de travailler à l'échelle de l'îlot pour changer l'image de certains secteurs et renouveler l'offre de logements, mais aussi de valoriser le caractère patrimonial des immeubles. Dans ce cadre, une opération en RHI-THIRORI est actuellement à l'œuvre sur les îlots Bachasson et Temple dans le quartier Fombarlet, localisés en bordure du bourg castral. Un peu plus loin, en plein bourg castral, un autre projet de RHI THIRORI concerne l'îlot Bernis Dauphine ;
- Un travail important auprès des commerces de centre-ville est déjà engagé sur le territoire communal, avec **l'embauche d'une manager centre-ville** en mars 2022 dont le rôle est d'accompagner la conception et de piloter la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation commerciale et artisanale. De nombreuses actions ont déjà été déployées afin d'accompagner, renforcer, diversifier et étendre l'offre commerciale et artisanale en centre-ville à La Voulte-sur-Rhône. En parallèle, à proximité du centre-ville, la commune se prépare à **l'accueil d'un plateau technique dédié aux métiers du nucléaire**, sur la zone industrielle Jean Jaurès ;
- Une réflexion approfondie concernant les mobilités et l'espace public a été amorcée lors des Ateliers des Territoires fin septembre 2022. Cette réflexion portait en particulier sur le **réaménagement des sites stratégiques en cœur de ville**, en lien avec l'organisation des circulations et des flux, ainsi que les aménagements pour les piétons et cyclistes. Les sites stratégiques de la commune identifiés et projets associés sont les suivants :
 - Réaménagement du cœur de ville autour de la place centrale (linéaires commerçants rue Rampon et rue Marx Dormoy, rond-point Place du 4 septembre, Place de la mairie et abords du Rhône),
 - Réaménagement du site Baboin-Jaubert (incluant la requalification de la friche dite "Cimeca", le site patrimonial dit "les Fonderies", le centre de moyens de la Caisse d'Epargne en cours de rachat par la commune, le parc incluant le théâtre de verdure, la MJC, deux "maisons du gardien", un parking),
 - Valorisation du bourg castral,
 - Réaménagement de la place de l'Eglise ;
- En parallèle, un travail de fond va être engagé pour valoriser le patrimoine bâti, naturel, paysager et les savoir-faire à La Voulte-sur-Rhône. En particulier, un projet important de **rénovation du château** est actuellement en phase d'étude et un projet de **rénovation de l'office de tourisme** devrait permettre d'apporter un meilleur service aux visiteurs de la commune et à la population ;
- Précisément, et en conclusion, dans l'optique d'offrir le meilleur service public à sa population, La Voulte-sur-Rhône accueille des **équipes dédiées à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation thermique** sur sa commune. Elle engage également, de son côté, un **plan de rénovation thermique de ses bâtiments communaux** afin d'améliorer leur performance énergétique et leur confort thermique pour les usagers. Par ailleurs, elle a démarré un **projet de démolition-reconstruction du centre social** dont elle a racheté le bâtiment à la CAF fin 2022 afin de faciliter les missions au service de la cohésion sociale de ses occupants et d'offrir un accueil de meilleure qualité à ses usagers.

7.3. Plan d'actions de Le Pouzin

Le plan d'actions de Le Pouzin se décline principalement autour de cinq axes structurants, qui répondent opérationnellement à la stratégie générale de revitalisation :

- Une opération d'amélioration de l'habitat est déjà engagée sur le territoire avec **une OPAH intercommunale** dont Le Pouzin est intégré au secteur renforcé, afin d'accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements, d'adapter les logements au vieillissement de la population, de lutter contre l'habitat indigne, d'accompagner particulièrement les copropriétés fragiles et de réhabiliter l'habitat vacant et dégradé ;
- Un travail important auprès des commerces et artisans de centre-ville est déjà engagé sur le territoire communal, avec **l'embauche d'une manager centre-ville** en mars 2022 dont le rôle est d'accompagner la conception et de piloter la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation commerciale et artisanale. De nombreuses actions ont déjà été déployées afin d'accompagner, renforcer, diversifier et étendre l'offre commerciale et artisanale en centre-ville au Pouzin ;
- Une réflexion approfondie concernant les mobilités et l'espace public a été amorcée lors des Ateliers des Territoires fin septembre 2022. Cette réflexion portait en particulier sur le **réaménagement des sites stratégiques en cœur de ville**, en lien avec l'organisation des circulations et des flux, ainsi que les aménagements pour les piétons et cyclistes. Les sites stratégiques de la commune identifiés et projets associés sont les suivants :
 - Réaménagement de l'entrée de ville est et du centre-bourg historique au nord de la commune, incluant le rond-point de la Rotonde, la place du Maréchal Leclerc, la zone Lili Moins et les abords du Rhône ainsi que la rue Marcel Nicolas afin d'obtenir une dimension moins routière, plus urbaine et plus agréable pour la population,
 - Réaménagement du centre-ville au sud de la commune, incluant une portion de la RD86, la place Vincent Auriol et les abords du centre socioculturel, ainsi que le quartier de l'ancienne gare SNCF et la future halte voyageurs,
 - Requalification de la friche dite "Coco Boer", située en cœur du centre-bourg et dont le projet est en cours de modélisation ;
- En parallèle, un travail de fond va être engagé pour valoriser le patrimoine bâti, naturel, paysager et les savoir-faire au Pouzin. En particulier, un projet important de **rénovation du pont romain** doit encore être mis à l'étude ;
- Précisément, et en conclusion, dans l'optique d'offrir le meilleur service public à sa population, Le Pouzin est en train de programmer un **plan de rénovation thermique de ses bâtiments communaux** afin d'améliorer leur performance énergétique et leur confort thermique pour les usagers. Par ailleurs, elle prévoit un **projet de réhabilitation du centre socioculturel et de ses abords**, afin de faciliter les missions au service de la cohésion sociale de ses occupants et d'offrir un accueil de meilleure qualité à ses usagers.

Article 8 – Le portefeuille des actions à mener

Le portefeuille des actions à mener est un document évolutif qui consiste en la compilation des fiches détaillant les actions validées et signées (= fiches actions), ainsi que les fiches détaillant les projets en maturation (fiches projets). Un tableau récapitulatif de ces actions fait office de sommaire au portefeuille d'actions. Chaque action viendra également alimenter le plan d'actions du CRTE CAPCA Val'Eyrieux.

8.1. Portefeuilles des actions à mener pour Action Cœur de Ville

Concernant le programme Action Cœur de Ville et l'étape 1 2018-2022, un bilan des actions réalisées depuis le début du programme est mis en annexe 3.

Lors de l'AMO, un plan d'action avec un portefeuille d'action a été réalisé. Les actions notifiées en sont au stade de projet et feront l'objet d'un CoPil spécifique dès que les modalités de l'Etat sur la prolongation du programme ACV jusqu'en 2026 seront énoncées. Le plan d'action qui en est au stade de projet se trouve en annexe 4.

A ce plan d'action prévisionnel s'ajoutent les actions déjà déployées sur le territoire, notifiées en article 7.

8.2. Portefeuilles des actions à mener pour Petites Villes de Demain

8.2.1. Tableau récapitulatif des actions à mener

Un tableau récapitulatif des actions à mener peut être retrouvé en annexe 4. Il présente chaque action à des stades différents de maturité :

- **Embryonnaire**, lorsque l'action est en discussion et ne fait pas encore l'objet d'une fiche, mais qu'elle est réfléchie à l'aune de la stratégie générale de revitalisation ;
- **En projet**, lorsque l'action commence à être modélisée, et qu'elle peut faire l'objet d'une fiche qui détaille sommairement le contenu, les partenaires identifiés, et renseigne, le cas échéant, de premiers éléments de calendrier, de budget, de financement ;
- **Engagée**, lorsque l'action a démarré ;
- **Réalisée**, lorsque l'action est terminée.

8.2.2. Fiches actions "engagées"

L'inscription formelle des actions est validée en CoPil spécifique ACV ou PVD, en présence des partenaires financeurs concernés. Les actions prêtes sont ainsi adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles afin de signer les actions et de valider leur engagement financier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en CoPil ORT, et transmise à la direction des programmes de l'ANCT.

8.2.3. Fiches actions "en projet"

Les projets, de niveaux de maturité différents, seront listés dans le tableau récapitulatif du portefeuille d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés en CoPil ORT.

Les critères qui permettront de les transformer en fiches action sont les suivants : compatibilité avec les objectifs du contrat, faisabilité technique, soutenabilité financière, portage politique, valeur d'exemple, dimension collective, effet d'entraînement.

Article 9 – Modalités de suivi et d'évaluation du plan d'actions

9.1. Modalités de suivi

Les cheffes de projets Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain ont en charge la mise en place des modalités de suivi des programmes. L'objectif est de déployer tous les moyens possibles pour accompagner le projet de revitalisation des villes et la mise en œuvre des actions.

Ce suivi sera permis lors des réunions des Comités de Pilotage communaux.

Un état d'avancement déclaratif simple sera transmis régulièrement à l'Etat et permettra de mettre en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

9.2. Modalités d'évaluation

L'évaluation se fait de façon annuelle en CoPil ORT, en considérant des données chiffrées et non chiffrées librement sélectionnées, telles que :

- Les indicateurs précisés dans chaque fiche action ;
- Le nombre de sujets de revitalisation listés dans le tableau récapitulatif qui sont devenus des projets concrets ;
- Le nombre de projets qui sont devenus des actions ;
- Le nombre d'actions qui ont été réalisées ;
- Le nombre d'objectifs de revitalisation qui ont été traités.
- La qualité et la diversité des partenariats ;

A l'issue des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain se tiendra une phase d'évaluation finale des résultats du projet de territoire.

Article 10 – Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au CoPil ORT.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière distincte selon les programmes et communes se retrouvent en annexe 5.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat, afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logos et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prend automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

11.1. Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à décembre 2030, avec possibilité de prolonger par voie d'avenant.

11.2. Publicité

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Modalités de modification

Devront faire l'objet d'un avenant dont le projet sera validé en CoPil ORT :

- L'extension du périmètre ORT ;
- La modification d'orientations stratégiques des projets de revitalisation.

Les évolutions des diagnostics, des plans d'actions, du portefeuille d'actions seront examinées et validées au fil de l'eau en CoPil spécifique ACV ou PVD, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Les modifications apportées pendant l'année feront l'objet d'une synthèse en CoPil ORT. .

Article 14 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du CoPil ORT, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les Parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lyon.

État et ANAH	Intercommunalité	Commune Privas
Thierry DEVIMEUX Préfet	François ARSAC Président	Michel VALLA Maire
Commune La Voulte-sur-Rhône	Commune Le Pouzin	
Bernard BROTTES Maire	Christophe VIGNAL Maire	

ANNEXES

Annexe 1– Diagnostics détaillés pour La Voulte et Le Pouzin

Annexe 2 – Périmètres des secteurs d'intervention ORT

Annexe 3 – Tableau récapitulatif des actions

Annexe 4 – Portefeuille d'actions

Annexe 5 - Maquette financière

ANNEXE 1

LES DIAGNOSTICS

1. 1. Synthèse du diagnostic de la ville de La Voulte-sur-Rhône

La commune de La Voulte-sur-Rhône s'étend de part et d'autre du Rhône, autour du Château de La Voulte-sur-Rhône qui surplombe les environs et assure à la commune une forte empreinte historique et culturelle.

La commune est partagée entre d'une part un centre-bourg historique établi autour du bourg castral (ville haute) et d'une place centrale (ville basse), un centre-ville s'étalant le long de la RD86, deux zones industrielles et une zone artisanale, et enfin une périphérie à la fois résidentielle et agricole.

La Voulte-sur-Rhône est située dans un espace charnière entre l'agglomération valentinoise fortement dynamique et la vallée de l'Eyrieux, plus touristique, ce qui lui confère une attractivité sur le plan résidentiel. Elle est également à proximité de l'agglomération privadoise, de l'agglomération montilienne, et des villes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, situées sur l'autre rive du Rhône.

Chef-lieu de canton, La Voulte-sur-Rhône s'est construite au pied des collines rocheuses, derniers contreforts des Boutières, sur la rive droite du Rhône.

Ses limites territoriales sont définies par :

- Au Nord : Beauchastel / Etoile-sur-Rhône
- A l'Ouest : St-Laurent-du-Pape
- A l'Est : Livron-sur-Drôme
- Au Sud : Rompon.

Son altitude s'établit entre 85 et 405 mètres.

La Voulte-sur-Rhône est ainsi une des principales portes de l'Ardèche.

Population et démographie¹

Son positionnement géographique au sein de l'aire stratégique d'influence de Valence confère à la commune de La Voulte-sur-Rhône un développement démographique et bâti important. En effet, la commune est la 2ème ville la plus peuplée de la CAPCA avec 4 848 habitants en 2019, contre 5120 en 2013, ce qui souligne une tendance au déclin démographique.

Toutefois, la population de la commune connaît un phénomène de vieillissement. Ainsi, la part des personnes de plus de 60 ans est passée de 29% en 2008 à 34% en 2019. En parallèle, la part des 15-59 ans est en baisse notable entre 2008 et 2019 pour atteindre 50% en 2019 (contre 55% en 2008).

Les projections démographiques du Plan local d'urbanisme de la commune établissent un taux de croissance de la population de 0,7% par an, pour atteindre près de 5 600 habitants en 2026. Cette croissance démographique attendue devra se traduire par des aménagements en matière de logements, d'aménagement de l'espace public et d'équipements collectifs.

La population de la commune est essentiellement composée de retraités (31,3%), d'ouvriers (17,7%), d'employés (13,5%) et de personnes occupant des professions intermédiaires (11,5%).

Le taux de chômage, bien qu'en baisse entre 2013 et 2019, est supérieur à la moyenne nationale à 11,3% (contre 8,1% à l'échelle nationale).

Sa densité est de 520 habitants / km².

Espaces publics

Le plan d'aménagement et de développement durable met en évidence plusieurs chantiers visant à préserver un cadre de vie attractif et à embellir l'espace urbain :

- La vieille-ville autour du château confère à la Voulte-sur-Rhône un aspect vernaculaire, est aujourd'hui à dominante piétonne et se trouve peu connecté au centre d'activité de la commune ;
- Les voies cyclables actuellement sur la commune sont peu valorisées et sont à usage essentiellement touristique, ne permettant pas de desservir les principaux services et commerces de la commune ;

¹ Les données sont issues des derniers chiffres communiqués par l'Insee.

- De l'autre côté du Rhône, la Via Rhôna et le long de la digue de la CNR sont des espaces préservés de la route départementale et contrastent avec la minéralité de la commune ;
- Des aménagements sur ce bord du Rhône manquent encore pour renforcer son accessibilité et en faire un véritable espace de vie pour les piétons et cyclistes ;
- La traversée du Rhône, particulièrement, et les abords des routes départementales traversant La Voulte-sur-Rhône, sont aujourd'hui dangereux pour toute personne non motorisée ;
- Les parcs autour des vestiges industriels de la ville offrent un espace de respiration dans un centre dense, et sont facteurs d'attractivité patrimoniale ;
- Toutefois, les espaces de rencontre et espaces de jeux pour enfants sont très peu nombreux mais très utilisés lorsqu'ils existent (comme le petit toboggan situé sur la place centrale) ;
- Les parcs urbains, haies, arbres et bords de routes sont aujourd'hui assez peu valorisés alors qu'ils contribuent à créer un cadre de vie agréable pour les habitants.

Par ailleurs, la commune dispose d'un enjeu important de pacification des espaces publics. La RD 86 qui traverse la commune, fortement empruntée, est factrice de nuisances et freine le développement d'espaces de vie et de zones de rencontres.

La commune est fortement minéralisée tant dans son centre-bourg, marqué par une forte densité du bâti, que dans sa périphérie en extension urbaine. Les entrées de ville sont d'ailleurs aujourd'hui peu mises en valeur.

Enfin, une réflexion sur le stationnement, omniprésent dans l'ensemble de la commune, est à engager dans un souci de partage de l'espace public et de désimperméabilisations des sols.

Le PLU a déjà permis d'identifier des pistes d'évolution des espaces publics visant notamment à valoriser la place du marché pour en faire une véritable place du village (il s'agit aujourd'hui d'une zone de stationnement), aménager l'entrée de ville sud pour faciliter les traversées et liaisons piétonnes et cyclistes, et enfin apaiser les circulations sur l'axe central, occupé par le RD86E, en réduisant les vitesses et en sécurisant les déplacements doux.

Urbanisme et habitat

Le Rhône sépare la ville entre son flanc est, essentiellement agricole, et son flanc ouest, qui concentre l'essentiel des constructions et de l'activité.

La silhouette de ce flanc ouest est représentative des villages médiévaux de la vallée du Rhône, avec un centre historique et un château qui surplombe la commune. Le territoire est également marqué par son passé industriel aujourd'hui visible dans le parc Baboin Jaubert, aujourd'hui partiellement réaménagé et partiellement en friche. La commune est divisée entre un centre historique à l'urbanisme dense, qui concentre la plupart des activités, commerces et équipements publics, et une périphérie résidentielle résultat de l'extension urbaine et de la liaison routière entre les deux pôles de centralité : au sud, pour le centre-bourg, et au nord, le long de l'ancienne route départementale pour "les quartiers".

L'habitat sur la commune de La Voulte-sur-Rhône est essentiellement composé de résidences principales (87% des logements). La commune est toutefois touchée par un phénomène de logements vacants en hausse : de 9% des logements en 2008 à 12% en 2019 (324 logements, principalement situés dans le centre-ville et le bourg castral). L'habitat sur la commune prend largement la forme de maisons individuelles, construites pour l'essentiel après-guerre (67% des constructions), contribuant au développement de zones pavillonnaires en périphérie de la ville. Il est à noter que près de la moitié du parc de logements (47%) est constitué de logements sociaux, héritage des cités ouvrières et des HLM localisés dans la plaine ou en piémont des coteaux (quartiers des Gonnettes et de Mont-Méot, au nord de la commune).

Si elle s'est ralentie par rapport aux décennies 1970 et 1980, l'extension urbaine s'est poursuivie récemment avec la création de nouveaux quartiers sur le coteau de la Vignasse, d'une part, et à Grangeneuve au niveau de l'entrée nord de la commune, d'autre part.

La Voulte-sur-Rhône doit aujourd'hui faire face à un enjeu de cohésion de son territoire, fortement disparate entre le centre historique vieillissant et sa périphérie à la fois pavillonnaire et composée de quartiers populaires. Cet enjeu est renforcé par un fonctionnement urbain fortement polarisé entre :

- Un secteur central, le centre-bourg, historique et multifonctionnel, qui regroupe l'essentiel des commerces, services de proximité, services administratifs et culturels, etc. ;
- Un secteur résidentiel, à l'ouest de la voie ferrée, dominé par des cités ouvrières et logements collectifs,

- relativement dense mais coupé du reste de la ville par la voie ferrée ;
- Un secteur d'équipements scolaires et administratifs situé entre la voie ferrée et le Rhône, qui intègre également une zone d'activités économiques composée d'industries de commerces et de services ;
- Une zone d'extension urbaine périphérique, sur les côteaux, éloignée du centre et dépourvue d'espaces et d'équipements collectifs.

La commune doit aussi renforcer la diversité des logements proposés afin de faciliter l'installation de nouveaux habitants, en particulier des familles et des couples actifs, en recherche d'un urbanisme de qualité. Cet enjeu devra être relevé dans un contexte de sobriété foncière en jouant autant que possible sur le levier de la réhabilitation du bâti existant.

Ainsi, le PLU prévoit la densification de réserves foncières en réhabilitant les dents creuses de six secteurs : Bâteliers, Révols, Rivoly, Blache, Lentier et la rue Victor Hugo Est. Des constructions de logements ainsi que l'installation d'espaces collectifs et paysagers y sont prévues.

La commune bénéficie depuis janvier 2022 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que d'une OPAH-Renouvellement Urbain pour son centre-ville, qui a notamment pour ambition de remédier à une problématique de vétusté importante des habitations du centre-bourg.

Aux logements vacants s'ajoutent de nombreuses cellules commerciales vacantes, localisées principalement dans le vieux bourg (Rue Rampon et bas du bourg castral en particulier), ainsi qu'une friche industrielle, dite "Cimeca", localisée au sein de l'unité dite "Baboin Jaubert", située à proximité du centre-ville.

Environnement et paysages

Au plan environnemental, on note deux entités paysagères intéressantes :

La plaine agricole

Un paysage ouvert et cultivé dont le parcellaire s'organise de manière perpendiculaire au Rhône. Un parcellaire très morcelé mais qui offre une unité de paysage.

Interface avec le Rhône

La digue de la CNR est utilisée comme lieu de promenade de part et d'autre du Rhône.

Les ripisylves sont les cordons de forêt en bord de cours d'eau. Il s'agit d'un paysage fermé et linéaire qui s'organise de manière parallèle au Rhône. S'y établit une ambiance en lien avec l'eau, une végétation spécifique aux bords du fleuve. Les usages de la ripisylve sont ludiques (parcours sportifs, pêche, aire de pique-nique).

La Voulte-sur-Rhône accueille notamment, sur son territoire et à immédiate proximité, quatre sites Natura 2000 : trois zones spéciales de conservation (directive Habitats-Faune-Flore) : Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ; Rompon Ouvèze Payre ; Milieux alluviaux du Rhône Aval, et une zone de protection spéciale (directive Oiseaux) aussi Réserve de chasse et de faune sauvage où s'applique une réglementation par arrêté inter-préfectoral : Printegarde La commune présente aussi sur ces hauteurs l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Boissine.

Enfin, la commune offre de nombreux points de vue particulièrement remarquables, notamment depuis le bourg castral et le long des berges du Rhône.

Mobilités

Située au nord du département de l'Ardèche, La Voulte-sur-Rhône est une porte d'entrée de l'agglomération. Ceci est notamment marqué par les infrastructures de transport de la commune :

- La RD 86, classée à grande circulation (10 à 12 000 véhicules par jour dont une part importante de poids-lourds), libère une partie de l'agglomération de la circulation de transit, l'ancienne RN86 déclassée en RD 86e, joue aujourd'hui un rôle de transit local et de desserte interne en tant que voie urbaine structurante. Cette route offre à la commune une visibilité importante à l'entrée du département. Toutefois, elle pose de

nombreux enjeux quant aux nuisances qu'elle draine et à la difficulté de l'intégrer à un cadre de vie agréable pour les habitants ;

- La commune dispose d'une gare sur la voie ferrée Givors – Nîmes, dévolue au fret. La présence de cette gare a facilité le développement industriel périphérique de la commune. Il est attendu un développement de l'activité du fret dans la commune ce qui devrait stimuler davantage son attractivité économique ;
- Les aménagements cyclables existants sont principalement conçus pour un usage cyclotouristique. La Dolce Via, qui permet de rejoindre Le Cheylard, part de l'office de tourisme de La Voulte-sur-Rhône pour rejoindre la Vallée de l'Eyrieux ; la ViaRhôna traverse, quant à elle, la commune du nord au sud en longeant le Rhône et relie la Suisse à la Méditerranée. Ces voies cyclables apportent à la commune un flux continu de touristes, particulièrement en période estivale ;
- Non loin de La Voulte-sur-Rhône, la voie douce de La Payre permet de rallier Privas depuis Le Pouzin en passant par Chomérac ; il existe enfin un projet de voie douce le long de l'Ouvèze pour rallier Le Pouzin à Privas en passant par Flaviac ;
- Ces aménagements cyclables étant principalement dévolus à la population de passage, la pratique du vélo reste marginale dans la commune pour les déplacements du quotidien, d'autant plus du fait du manque de sécurité et de cohérence des aménagements (entre eux et vis-à-vis des dessertes d'équipements scolaires, commerciaux, sportifs) ;
- Concernant les transports collectifs, la commune est desservie par une ligne d'autocar TER, des lignes de bus T'Cap de l'agglomération, une navette mise en place par la Région desservant Lorient-sur-Drôme > Le Pouzin > La-Voulte-sur-Rhône > Livron-sur-Drôme, ainsi que par des services commerciaux et scolaires du Département ;
- Deux ponts routiers permettent de traverser le Rhône. Le premier enjambe le bras principal du fleuve et permet de rejoindre les îles de Pren Te Garde et de Tintébé (où se situent notamment la ViaRhôna, une aire de camping-car, des magasins de producteurs et des habitations). Le second, au-dessus du "Petit Rhône", permet de rallier le département de la Drôme et la ville de Livron-sur-Drôme.
Il est à noter les traversées très dangereuses de ces deux ponts pour les personnes non motorisées, ces ponts ne disposant d'aucun trottoir et les véhicules y roulant à des vitesses excessives (la limite fixée à ce jour étant de 30 km/h).
- Enfin, le centre-ville de La Voulte-sur-Rhône se situe à 5km de la gare SNCF de Livron-sur-Drôme.

Équipements publics

La Voulte-sur-Rhône présente un éventail d'équipements important et diversifié. Au sein du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la CAPCA, la commune est considérée comme un pôle intermédiaire, qui dispose d'une large gamme d'équipements et d'une certaine autonomie. En matière d'équipements scolaires, La Voulte-sur-Rhône est dotée de trois écoles maternelles et élémentaires, une école privée et un collège, ainsi que d'une crèche. La commune accueille un centre médico-social, l'hôpital Rivoly et des équipements dédiés à l'activité et l'insertion : une mission locale, l'espace social Hannibal et un Espace Emploi auquel est dédiée une ressource communale.

La commune dispose de nombreux équipements sportifs parmi lesquels deux gymnases, le complexe sportif Battandier Lukowiak et un terrain de tennis.

Plusieurs équipements socioculturels complètent cette offre : la médiathèque Lucie Aubrac, le centre multimédia, la Maison des jeunes et de la culture ainsi que l'Office du tourisme.

Ces équipements constituent de véritables atouts d'attractivité pour la commune et contribuent à créer au sein de la commune un confort de vie pour une diversité de populations : jeunes, familles, personnes âgées.

Patrimoine, culture et tourisme

La Voulte-sur-Rhône dispose d'un patrimoine très riche qui offre une diversité d'atouts touristiques.

- Au plan bâti et architectural, les principaux vestiges de l'histoire de La Voulte-sur-Rhône sont : le château (XVe et XVIe) et la chapelle des Princes (XVe) ainsi que son bourg castral ; la fontaine place Girou ; les quatre hauts fourneaux de l'ancienne fonderie (1825-1845). Certains de ces monuments (le château, les fonderies) sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce patrimoine bâti est riche mais peu valorisé - château non visitable à l'année et en mauvais état de conservation, fontaine Girou localisée sur une place très dégradée, site des Fonderies sur le parc Baboin Jaubert méconnue, itinéraire touristique obsolète (parcours de Régis le mineur) et traversée du bourg castral peu sécurisée (escaliers en pierre en mauvais état) ;

- Le site archéologique de la Boissine, géré par le département, se situe sur le territoire communal ; ;

- Au plan paysager, la ville jouit d'une diversité notable, avec des paysages de petite montagne, de rivière, de forêt, de fleuve ;

- Au plan environnemental, La Voulte-sur-Rhône dispose sur son territoire de quatre zones Natura 2000, d'une réserve de chasse et de faune sauvage, d'un Espace Naturel Sensible, d'une zone humide ;

- Au plan culturel, une programmation culturelle est portée principalement par trois associations historiques, qui organisent notamment deux festivals de musique, des brocantes mensuelles, des visites de la ville. Également, un marché hebdomadaire très populaire s'établit sur la place principale tous les vendredis matins depuis des temps immémoriaux, et peut compter jusqu'à près d'une centaine de commerçants offrant une grande diversité marchande (fruits et légumes, produits du terroir, produits artisanaux, textile, hygiène, équipements de cuisine divers, pâtisserie, poissonneries, boucheries, fromageries, boulangeries, etc.) ;

- Au plan historique, La Voulte-sur-Rhône a vécu trois périodes de « riches heures », à la Renaissance, lors de son ère industrielle, et lorsqu'en 1970, la ville a été championne de France de rugby.

Il est à noter que l'office du tourisme intercommunal est présent sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, et place la commune comme porte d'entrée pour vers l'ensemble des activités de la vallée de l'Eyrieux.

En plus des voies douces, il existe de nombreux chemins de randonnée sur le territoire communal.

Des vélos avec assistance électrique y sont louables en saison au sein de l'office. Et une boutique de vélos avec assistance électrique est également ouverte toute l'année à proximité (Bees Station), ce qui contribue à faire de La Voulte-sur-Rhône une étape-clé pour les amateurs et amatrices de vélo.

Une aire de camping-car a été aménagée à proximité immédiate du centre-ville, de l'autre côté du Rhône, dont la traversée pour les touristes entraîne encore un problème important de sécurité routière.

Au plan des équipements hôteliers, il est à noter que la commune ne dispose plus d'aucun hôtel, l'Hôtel de la Vallée étant en fermeture administrative depuis août 2021 et en vente depuis plusieurs années.

Concernant l'offre de restauration, la commune dispose de plusieurs bars et restaurants dont certains, situés sur la place centrale, sont particulièrement plébiscités par les touristes.

Activités économiques, artisanales et commerciales

L'économie de la Voulte-sur-Rhône est particulièrement diversifiée. Plus de 600 entreprises sont installées sur le territoire communal et opèrent sur les secteurs d'activité suivants :

- Activités immobilières : 25% des entreprises ;
- Commerce de détail : 15% ;
- Construction : 15% ;
- Santé : 12% ;
- Activités à vocation sportives, récréatives et associatives : 21%.

Ces activités sont essentiellement concentrées au sein de trois zones d'activités sur son territoire :

- La zone d'activités de la Vignasse, située au nord-ouest de la commune où sont installées une 10 entreprises ;
- La zone d'activités de Grangeneuve, a une vocation essentiellement commerciale et accueille 5 entreprises ;
- La zone industrielle Jean-Jaurès, au sud-est du bourg. 25 entreprises y sont installées.

Si La Voulte-sur-Rhône est dépendante du bassin d'emploi de Valence, la commune comptabilise près de 2 000 emplois, ce qui contribue à son attractivité dans l'intercommunalité.

La présence du Rhône marque également l'activité du territoire, tant par l'activité portuaire de transport de marchandises que par le tourisme, la ViaRhôna qui le longe apportant un flux de touristes dans la commune.

Concernant plus particulièrement l'activité commerciale, celle-ci fait l'objet d'un mitage important que l'on retrouve néanmoins autour de deux pôles de centralité de la commune : entrée de ville sud jusqu'à la place centrale, d'une part ; et entrée de ville nord jusqu'à la place du marché, d'autre part, avec une quantité importante de commerces situés tout du long de l'ancienne route départementale.

En tout, ce sont près de 80 commerces qui sont localisés sur le territoire communal de La Voulte-sur-Rhône, dont une bonne moitié est adhérente à l'union commerciale local Synergie. Il est à noter un taux de vacance de cellules commerciales particulièrement importante en centre-ville.

Par ailleurs, l'activité agricole est encore bien présente sur le territoire, en particulier l'activité arboricole. Deux producteurs de jus de fruits sont en effet présents sur la commune, ainsi que deux épiceries locales (L'Escale Paysanne au nord de la commune et Du Verger au Panier, sur l'île de Pren Te Garde).

Par son positionnement géographique ainsi que par son tissu commercial et artisanal, La Voulte-sur-Rhône assume donc un rôle de centralité importante de la CAPCA.

1. 2. Synthèse du diagnostic de la ville de Le Pouzin

La commune de Le Pouzin, située le long du Rhône, au niveau du confluent de l'Ouvèze, s'étend de part et d'autre du Rhône.

La commune est située dans un espace charnière, entre l'agglomération valentinoise fortement dynamique et la vallée de l'Ouvèze menant à la ville de Privas, ce qui lui confère une attractivité sur le plan résidentiel. Elle est également à proximité de l'agglomération montilienne et des villes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, situées sur l'autre rive du Rhône. Elle est enfin à quelques kilomètres du péage autoroutier.

La commune est partagée entre un centre-bourg historique autour de la mairie, un centre-ville s'étalant le long de la D86, une zone très fortement industrialisée de l'autre côté du Rhône, et une périphérie à la fois résidentielle et agricole.

Le Pouzin s'est construit au pied des collines rocheuses, dans le Moyen-Vivarais, sur la rive droite du Rhône.

Ses limites territoriales sont définies par :

- Au Nord : Rompon / Livron-sur-Drôme
- A l'Ouest : Rompon
- A l'Est : Loriol-sur-Drôme
- Au Sud : Baix.

Son altitude s'établit entre 150 et 250 mètres.

Le Pouzin est ainsi une des principales portes de l'Ardèche.

Population et démographie²

Son positionnement géographique au sein de l'aire stratégique d'influence de Valence et de Privas confère à la commune de Le Pouzin un développement démographique et bâti important. En effet, la commune est la 4^{ème} commune la plus peuplée de la CAPCA avec 2 879 habitants en 2019.

Si la population est, dans l'ensemble, stable depuis 20 ans, la commune connaît un vieillissement de sa population, les plus de 60 ans représentant près de 30% de la population en 2019 contre 25% en 2008.

Si le territoire est marqué par une hausse du taux d'activité de sa population (71,8% en 2019 contre 70,2% en 2008), le taux de chômage y est néanmoins plus élevé que la moyenne nationale (13,1% contre 8,1% à l'échelle nationale).

La population habitant au Pouzin est pour l'essentiel tournée vers les professions d'ouvriers (16,9%), d'employés (15,8%) et de professions intermédiaires (13,7%).

Dans le projet de PLU de la commune, une croissance démographique de l'ordre de 0,6% par an est visée pour les dix ans à venir. À partir d'une population estimée à 2940 habitants en 2021 (contre 2780 en 2013), cette croissance démographique correspond à 180 habitants supplémentaires pour dix ans.

La densité au Pouzin est de 230 habitants / km².

Espaces publics

La commune a aujourd'hui un enjeu à lier ses deux pôles de centralité :

- La vieille-ville autour de la mairie et à proximité d'un pont romain, qui possède un aspect vernaculaire et dispose d'atouts en termes d'offre commerciale, de services (écoles, notamment), et d'équipements (nombreux sur la zone Lili Moins) mais qui permet aussi d'accéder facilement aux axes routiers et à la gare routière (place du Maréchal Leclerc) ;
- Le centre-ville, qui s'étale au sud de l'Ouvèze, le long de la RD86, avec un linéaire commerçant important, une école, un collège, une école privée, de nombreux équipements sportifs, la salle des fêtes, le centre socio-culturel, etc.

A noter :

- Les voies cyclables actuellement sur la commune sont peu valorisées et sont à usage essentiellement

² Les données sont issues de l'Insee

- touristique ne permettant pas de desservir les principaux services et commerces de la commune ;
- De l'autre côté du Rhône, la Via Rhôna et le long de la digue de la CNR sont des espaces préservés de la route départementale et contrastent avec la minéralité de la commune ;
- Des aménagements manquent aujourd'hui pour renforcer son accessibilité et en faire un véritable espace de vie pour les piétons et cyclistes ;
- La traversée du Rhône et les abords des routes départementales traversant Le Pouzin, sont particulièrement dangereux ;
- L'espace arboré situé sur la zone Lili Moins pourrait offrir un espace de respiration dans un centre dense, et un complément à la promenade autour du pont romain ;
- Les parcs urbains, haies, arbres et bords de routes sont aujourd'hui plutôt valorisés et contribuent à créer un cadre de vie agréable pour les habitantes et habitants.

Par ailleurs, la commune dispose d'un enjeu important de pacification des espaces publics. La RD 86 qui traverse la commune, fortement empruntée, est factrice de nuisances et freine le développement d'espaces de vie et de zones de rencontres.

Il est à noter que la commune a obtenu le niveau « deux fleurs » au concours des villes et villages fleuris.

La commune est fortement minéralisée tant dans son centre-bourg, marqué par une forte densité du bâti, que dans sa périphérie en extension urbaine. Les entrées de ville sont d'ailleurs aujourd'hui peu mises en valeur.

Enfin, une réflexion sur le stationnement, omniprésent dans l'ensemble de la commune, est à engager dans un souci de partage de l'espace public et de désimperméabilisations des sols

Une rénovation de l'avenue principale Jean-Claude Dupau (située sur la R86) a eu lieu en 2021, et a déjà permis d'améliorer l'espace public.

Il manque encore des espaces publics et des lieux de rencontre pour la population. Un square au pied du monument aux morts (place Jean Moulin) a été récemment aménagé avec une aire de jeux pour enfants.

Urbanisme et habitat

La topographie de Le Pouzin a abouti à une urbanisation relativement dense sur les rives du Rhône et de l'Ouvèze. L'habitat est en effet concentré sur la rive Ouest du Rhône tandis que les activités économiques se situent de part et d'autre du fleuve. Le tissu urbain est principalement composé d'habitations, dont 90% de résidences principales. Malgré sa densité, le Pouzin doit faire face à une hausse des logements vacants qui représentaient en 2019 8,9% du parc (127 logements, principalement en centre-bourg). En conséquence, les projets de construction sont en forte baisse sur le territoire : le nombre de permis de construire est passé de 22 en 2005 à 1 en 2015.

La commune dispose d'une politique de construction et de réhabilitation immobilière qui vise à transformer l'offre de logements :

- La création de 120 logements sociaux ont ainsi été prévus dans le plan local d'urbanisme de la commune (2018), notamment *via* la réhabilitation d'un ancien EHPAD ;
- La réhabilitation d'une friche urbaine a également conduit à la création d'un nouvel EHPAD en centre-bourg.

L'enjeu de Le Pouzin en matière d'habitat est de poursuivre cette politique d'adaptation et de diversification de son parc de logements pour qu'elle reste pertinente au regard des besoins qualitatifs de sa population, essentiellement des jeunes ménages, des personnes à mobilité réduite (personnes âgées ou en situation de handicap), et des familles

La commune bénéficie depuis janvier 2022 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour son centre-ville, qui a notamment pour ambition de remédier à une problématique de vétusté importante des habitations du centre-bourg.

Environnement et paysages

Au plan environnemental, on note deux entités paysagères intéressantes :

La plaine agricole

Un paysage ouvert et cultivé dont le parcellaire s'organise de manière perpendiculaire au Rhône. Un parcellaire très morcelé mais qui offre une unité de paysage.

L'interface avec le Rhône

La digue est utilisée comme lieu de promenade. Le long du Rhône est aménagée une large part de la voie douce de la Via Rhona.

La ripisylve

Les ripisylves sont les cordons de forêt en bord de cours d'eau. Il s'agit d'un paysage fermé et linéaire qui s'organise de manière parallèle au Rhône. S'y établit une ambiance en lien avec l'eau, une végétation spécifique aux bords du fleuve. Les usages de la ripisylve le long de l'Ouvèze sont aujourd'hui inexistantes.

Le Pouzin accueille notamment, sur son territoire et à immédiate proximité, quatre sites Natura 2000 : trois sites d'intérêt communautaire (directive Habitats-Faune-Flore) : Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ; Rompon Ouvèze Payre ; Milieux alluviaux du Rhône Aval, et une zone de protection spéciale (directive Oiseaux) : Printegarde.

Mobilités

- La RD 86, classée à grande circulation (10 à 12 000 véhicules par jour dont une part importante de poids-lourds), libère une partie de l'agglomération de la circulation de transit. Cette route offre à la commune une visibilité importante à l'entrée du département. Toutefois, elle pose de nombreux enjeux quant aux nuisances qu'elle draine et à la difficulté de l'intégrer à un cadre de vie agréable pour les habitants ;
- Les axes routiers principaux se concentrent sur le double rond-point dit de "La Rotonde", qui confère à l'entrée sur le territoire un caractère très profondément routier ;
- La commune bénéficie de sa proximité avec l'échangeur autoroutier de Lorient à 3,6km et de la gare SNCF de Lorient située à 6 km de son centre-bourg ;
- La commune dispose elle-même d'une gare sur la voie ferrée, aujourd'hui dévolue au fret. La présence de cette gare a facilité le développement industriel périphérique de la commune. Il est attendu un développement de l'activité du fret dans la commune ce qui devrait stimuler davantage son attractivité économique ;
- Les aménagements cyclables existants sont principalement conçus pour un usage cyclotouristique. La Via Payre, qui permet de rejoindre Privas via Chomérac, part de la sortie sud de l'agglomération du Pouzin ; la ViaRhôna traverse, quant à elle, la commune du nord au sud via le centre-ville et une passerelle au-dessus de l'Ouvèze, et relie la Suisse à la Méditerranée. Ces voies cyclables apportent à la commune un flux continu de touristes, particulièrement en période estivale ;
- Non loin de Le Pouzin, la Dolce Via permet de rallier Le Cheylard depuis La Voulte-sur-Rhône ;
- Il existe enfin un projet de voie douce le long de l'Ouvèze pour rallier Le Pouzin à Privas en passant par Flaviac ;
- Ces aménagements cyclables étant principalement dévolus à la population de passage, la pratique du vélo reste marginale dans la commune pour les déplacements du quotidien, d'autant plus du fait du manque de sécurité et de cohérence des aménagements (entre eux et vis-à-vis des dessertes d'équipements scolaires, commerciaux, sportifs) ;
- Concernant les transports collectifs, la commune est desservie par une ligne d'autocar TER, des lignes de bus T'Cap de l'agglomération, une navette mise en place par la Région desservant Lorient-sur-Drôme > Le Pouzin > La-Voulte-sur-Rhône > Livron-sur-Drôme, ainsi que par des services commerciaux et scolaires du Département ;
- Enfin, il est à noter l'existence de deux ponts routiers sur la commune. Le premier permettant de rallier le

département de la Drôme traverse le Rhône. Le premier enjambe le bras principal du fleuve et permet de rejoindre les îles de Pren Te Garde et de Tintébé (où se situent notamment la ViaRhôna, une aire de camping-car, des magasins de producteurs et des habitations). Le second, au-dessus du "Petit Rhône", permet de rallier le département de la Drôme et la ville de Livron-sur-Drôme.

Il est à noter les traversées très dangereuses de ces deux ponts pour les personnes non motorisées, ces ponts ne disposant d'aucun trottoir et les véhicules y roulant à des vitesses excessives (la limite fixée à ce jour étant de 30 km/h).

Les enjeux autour des mobilités constituent un axe important de revitalisation de la commune. En effet, au-delà des infrastructures mentionnées ci-dessus, l'offre de transports en commun et d'alternatives à l'autosolisme est assez réduite. La revitalisation de la commune devrait intégrer la densification des connexions entre quartiers périphériques, fond de vallée et centre-bourg ainsi que des navettes reliant la commune aux autres bassins d'activités du territoire (notamment vers Loriol-sur-Drôme).

De plus, la place de la voiture en centre-bourg doit être repensée afin de conduire à un partage de l'espace public qui bénéficie davantage aux habitants de Le Pouzin et à ses commerces.

Équipements publics

18 équipements collectifs (services publics, équipements publics, équipements culturels et sportifs) sont présents sur le territoire communal. Le Pouzin accueille ainsi près de 600 enfants dans ces équipements scolaires publics et privés : l'école maternelle Kergomard, l'école élémentaire municipale, le collège Mezenc et le groupe scolaire privé Louis Royer. Par ailleurs, un centre socioculturel dédié à la petite enfance complète l'offre de services dédiés à l'enfance.

La ville est également richement dotée d'équipements culturels et sportifs publics, lieux de sociabilité qui renforcent la vocation de centralité de la commune : le complexe sportif Lili Moins (gymnase, boulodrome, tennis, stade, base nautique), le complexe sportif de la Croze (gymnase, terrains de rugby et de football), le stade Emile Dupau, le complexe sportif Jean Gilly avec notamment un fameux mur d'escalade. Cette offre est complétée par un centre socio-culturel, une salle des fêtes, une salle de musique et une bibliothèque municipale.

Patrimoine, culture, tourisme

La commune dispose de deux monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques : les restes de l'Abbaye de Rompon, situés sur le relief rocheux qui surplombe le centre-bourg, et le Pont romain qui enjambe l'Ouvèze, construit au II^{ème} siècle.

On peut aussi voir sur la commune :

- L'ancien mur de propriété qui entoure la maison médicale proche de la vieille gare, qui montre des réemplois de *tegulae* romaines ;
- Le site du Bourg et ses boutiques, granges et maisons qui s'alignaient le long de l'ancienne route royale, avant la Révolution ;
- La cheminée en briques de l'ancienne fonderie, vestige de la Première révolution industrielle ;
- Le temple protestant (1956) et l'église Sainte-Madeleine (1958), patrimoine architectural des reconstructions de l'après-guerre.

Au-delà du patrimoine architectural, Le Pouzin dispose d'un patrimoine paysager riche (vues sur la vallée du Rhône et la vallée de l'Ouvèze, notamment), de même pour son patrimoine naturel (zones Natura 2000 sur le territoire communal) et son savoir-faire (arboricole, en particulier, mais aussi industriel, avec la fameuse usine de production de chips Brets.)

La ville est traversée par des chemins de grande randonnée et des sentiers de randonnée, notamment une boucle pédestre au départ du centre-ville du Pouzin.

La ville de Le Pouzin est connue pour son équipe de handball féminin (promue en Championnat de France de Division 2 pour la saison 2018-2019).

Le Pouzin est également connu pour son importance production en énergies renouvelables : sur un site de la Compagnie nationale du Rhône s'élèvent deux grandes éoliennes et un parc de panneaux solaires.

La tradition ouvrière et productive fait encore aujourd'hui la fierté de la ville.

Activités économiques, artisanales et commerciales

Le Pouzin est historiquement un site industriel, une ville ouvrière dont les bases sont anciennes. À l'époque de la révolution industrielle, une fonderie traitait le minerai de fer des mines du bassin de Privas, convoyé par un chemin de fer aujourd'hui démantelé. Comme partout en Ardèche, la ville comptait plusieurs filatures, des magnaneries. Malgré les destructions de la guerre, les zones industrielles et de services s'étendent toujours le long du Rhône. Au sud du Pouzin, la Plaine est encore très cultivée : grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses, ainsi qu'une activité maraîchère et d'arboriculture plus modeste. Quant à elle, la viticulture a disparu depuis longtemps. Une exploitation moderne produit également des tomates sous serre.

L'agriculture reste un pôle essentiel d'activités sur le territoire du Pouzin, couvrant 25% du territoire communal en 2000. Ces activités connaissent un double phénomène d'extension (notamment de l'activité maraîchère), et de concentration, le nombre d'exploitations ayant leur siège au Pouzin étant en forte chute (passé de 11 en 1988 à 2 en 2016). De plus, l'activité agricole de la commune est freinée par le développement des zones résidentielles sur le territoire communal.

Le parc industriel « Rhône Vallée » situé au Pouzin accueille une quinzaine d'entreprises des secteurs logistique, industrie et services aux entreprises et est un moteur important de l'activité économique de la commune : 600 à 700 emplois y sont présents (dont seulement 300 occupés par des habitantes et habitants du Pouzin).

Au-delà du parc, une vingtaine d'entreprises sont installées sur la commune et déploient des activités de commerce de gros, de transports et de logistique ainsi que de travaux publics. Il est également à noter la présence d'une activité portuaire gérée par la CNR sur le bord du Rhône, incluant une zone d'activités multimodale à développer.

Le Pouzin se distingue également par son activité artisanale, concentrée dans la zone artisanale du Pigeonnier et qui rassemble une dizaine d'entreprises.

Enfin, la commune dispose d'une offre variée de commerces et de services de proximité, essentiellement concentrée dans le centre, autour du carrefour entre les deux routes départementales qui traversent le territoire (RD86 et RD104). Une bonne moitié de la quarantaine de commerces adhèrent à la nouvelle union commerciale. Il est à noter également la présence d'un petit marché hebdomadaire en perte de vitesse.

La ville dispose enfin de 3 hôtels-restaurants, 2 bars et 4 entreprises de restauration rapide.

Par son positionnement géographique ainsi que par son tissu commercial et artisanal, Le Pouzin assume donc un rôle de centralité importante de la CAPCA.

ANNEXE 2

LES PÉRIMÈTRES ORT

2. 1. Périmètre ORT de la ville de Privas



PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture

Service interministériel des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 07-2019-08-07-019
portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville
en convention d'Opération de revitalisation de territoire de la ville de Privas

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 157;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 27 septembre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Privas et la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche;

Vu le relevé de décision du comité de projet du 20 juin 2019 ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de ville » en convention d'« Opération de revitalisation de territoire », formulée par courrier co-signé du maire de Privas et de la présidente de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en date du 4 juillet 2019, accompagnée des pièces justificatives afférentes;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé,

Considérant que la convention ACV détaille les actions matures, réparties dans plusieurs secteurs d'intervention, ainsi que le plan de financement, et fixe un calendrier d'exécution pour chacune de ces actions ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier du 29 juillet 2019,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Privas est homologuée en convention Opération de revitalisation de territoire. Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Privas qui restent inchangés.

Article 2 :

Le périmètre des secteurs d'intervention ORT, annexé au présent arrêté, comprend le périmètre Action Cœur de ville et le quartier de la Chaumette, auquel ont été retirés les quartiers de Tauléac, de Paste, du Montoulon Ouest, de Montrome et de Ternis.

Article 3 :

La durée de la convention ORT est identique à celle de la convention-cadre ACV à laquelle elle se substitue.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 5 :

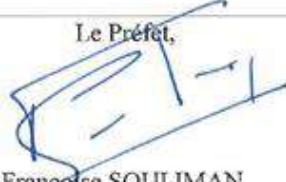
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Privas et la présidente de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

07 AOUT 2019

Fait à Privas, le

	Le Préfet,  Françoise SOULIMAN.
--	---

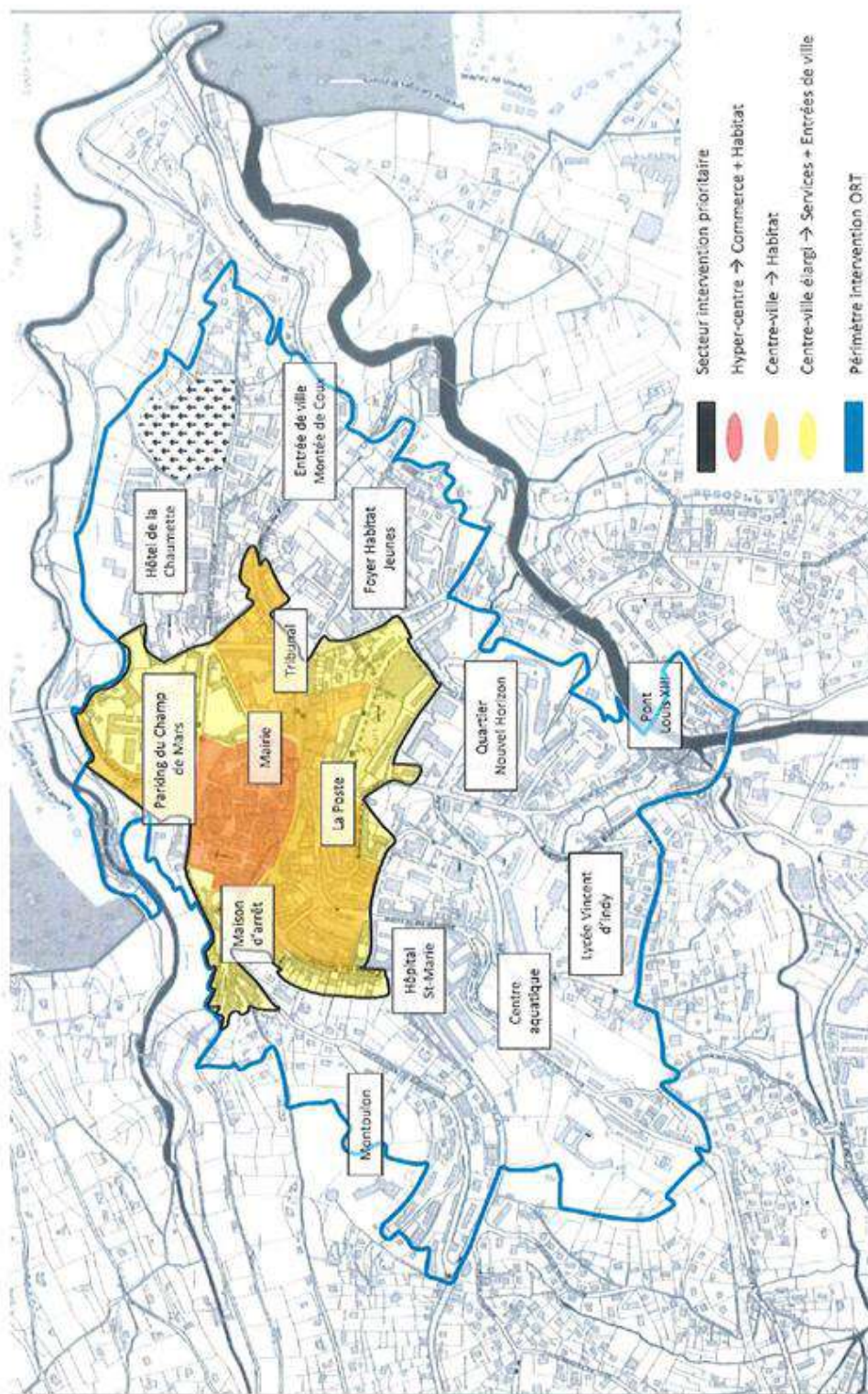
ACTION CŒUR DE VILLE, le périmètre d'intervention ORT

Rues délimitant le Périmètre

Le Périmètre Cœur de Ville est délimité par :

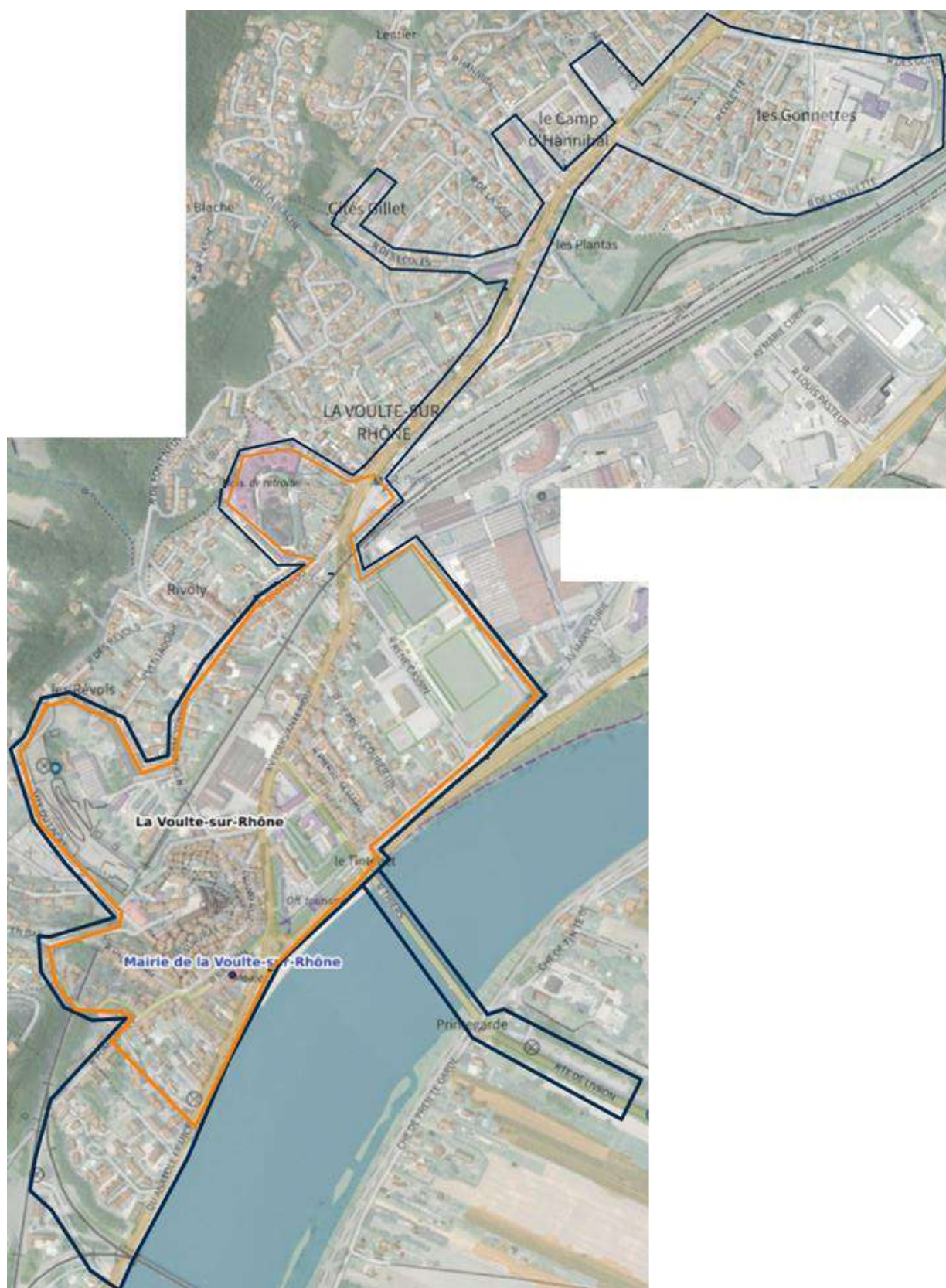
- Les 4 entrées de ville : entrée Nord par le petit Tournon, entrée Est par Coux, entrée Sud par la Zone du Lac et entrée Ouest par Saint-Priest.
- La limite Nord intègre le début du chemin de Ternis (proche de la maison d'arrêt et de l'abattoir), le quartier de Charalon (la rue de Charalon avec le Colombier), et se poursuit jusqu'au chemin du Mezayon et l'avenue du Vanel pour la prise en compte du parking du Tram et des quartiers de la Chaumette et du Vanel.
- L'entrée de ville par Coux et le quartier Nouvel Horizon (l'avenue Saint-Exupéry, le chemin de la Chevillonne et l'avenue du Moulin de Madame) définissent la limite Est.
- La limite Sud comprend le quartier de l'Ouvèze (identifié dans l'ancien OPAH RU), avec le pont Louis XIII classé aux monuments historiques, localisé dans la rue de la Maladrerie, le chemin d'Ouvèze et la rue Ludovic Bacconnier par la Départementale 2, et le Lycée Vincent d'Indy situé au boulevard de Montjullau.
- La limite Ouest commence du boulevard de Besignoles à la route des Mines, ces rues sont en périphérie du quartier de la gare où sont implantés des aménagements structurants : centre aquatique et arrivée de la voie verte. Cette limite Ouest continue jusqu'à la route du Docteur François Bourret par le chemin de Montrome et se termine autour du Montoulon avec le chemin des réservoirs, la rue du Montoulon et la rue Louis Billion.

ACTION CŒUR DE VILLE DE PRIVAS



Périmètre ORT de Privas

2.2. Périmètre ORT de la ville de La Voulte-sur-Rhône



Légende : en bleu le périmètre ORT et en orange le secteur d'intervention prioritaire

2.3. Périmètre ORT de la ville de Le Pouzin



Légende : en bleu le périmètre ORT et en orange le secteur d'intervention prioritaire

ANNEXE 3

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

DES ACTIONS

3.1. Acte 1 du programme Action Coeur de Ville Privas

PROJET

Tableau récapitulatif - ACTION COEUR DE VILLE PRIVAS ETAPE 1 DU PROGRAMME

AXE	N°	ACTION	DATE	STATUT	Maître d'ouvrage
HABITAT	1	Etude pré-opérationnelle OPAH RU	2020-2021	FINI Lancement en janvier 2020 En fin d'étude avec la rédaction en cours de la convention OPAH RU	Intercommunalité
	2	Communication sur l'Habitat	2020	FINI Début en janvier 2020 avec l'organisation d'une réunion avec les professionnels de l'immobilier Fin en juin 2020 avec la création de flvrs	Commune
	3	Développement d'une stratégie globale territoriale sur l'offre de logements pour les jeunes	2021-2022	EN COURS Rendu final fin 2022	CAPCA
	4	OPAH RU	2021-2026	EN COURS Vial'opérateur Soliha Ardèche	CAPCA
ECONOMIE & COMMERCES	1	Etude d'opportunité pour la réalisation d'un nouvel abattoir	2018-2022	FINI Lancement en septembre 2018 Conclusion de l'étude remis	Intercommunalité
	2	Schéma de développement commercial de Privas	2019-2020	FINI Lancement en automne 2019 et fin de l'étude le 14/01/2020 lors d'une réunion publique avec les commerçants	Commune
	3	Mise en valeur des commerces artisanaux du centre-ville de Privas par l'éclairage	2019-2020	FINI Lancée en juin 2019 avec présentation lors de l'AG de l'association des commerçants et fin de l'action en mars 2020 avec le rendu du dernier diagnostic	CMA
	4	Mettre en place un parcours d'interprétation du Montoulon	2020-2021	FINI Lancé en mars 2020 avec la demande des devis auprès des entreprises et fin en début juillet 2021 avec l'installation des panneaux	Commune
	5	Plateforme de digitalisation pour du click and collect	2021	FINI Création du site e-privas en novembre 2020 pour aider les commerçants après les confinements	Commune
	6	Aménagement d'une rue commerçante	2021-2022	FINI Début des travaux en juin 2021	Commune
	7	Cofinancement d'un poste de manager de commerce	2020-2022	EN COURS Suivi de la convention de cofinancement à la Banque des Territoires - fin de la convention en décembre 2022	Commune
	8	Parcours touristique innovant	2022	FINI Lancement début année 2022 avec une sortie officielle lors des journées du patrimoine le 17/09/22 autour d'un mini événement festif	Commune
MOBILITE	1	Etude sur le positionnement d'un PEM	2018 --> 2020-2021	FINI Lancement de l'étude en juin 2020 et fin en avril 2021	Commune
	2	Requalification de l'avenue du Champ de Mars	2019	FINI Travaux de mars à juin 2019	Commune
	3	Réfection de la descente de Chomérac	2019	FINI Travaux de septembre à décembre 2019	Commune
	4	Rond point de Lancelot	2019	FINI Travaux de juillet à août 2019	Commune
	5	Signalétiques des entrées de parkings et de ville	2019-2020	FINI Début du travail sur le choix des panneaux avril 2019 et installation jusqu'à juin 2020	Commune
	6	Aménagement de 2 ronds points	2020-2021	FINI Travaux de juin 2020 à mars 2021	Commune
	7	Assurer les continuités piétonnes dans la descente de Coux	2020	FINI Travaux de février à avril 2020	Commune
	8	Assurer les continuités piétonnes aux Cours St Louis et du Temple	2020	FINI Travaux de avril à juillet 2020	Commune
	9	Mise en place de parkings pour vélos	2020	FINI Installation des arceaux vélos de décembre 2019 à octobre 2020	Commune + Intercommunalité
	10	Plan de déplacement à vélo	2020	FINI Lancement de l'étude en juin 2020 et fin en février 2021	Commune
PATRIMOINE	4.1	Projet d'aménagement urbains dans le quartier de l'église avec une fresque murale	2018-2019	FINI Début du choix de la fresque en mars 2019 et installation en juin 2019	Commune
	4.2	Requalification de la Place de l'Ilot du Clos	2019-2020	FINI Travaux de septembre 2019 à janvier 2020	Commune + Ardèche Habitat
	4.3	Aménagement du Montoulon	2019-2020	FINI Travaux de mars 2019 à mars 2020	Commune
	4.4	Espaces publics autour de l'Hôtel de Ville	2020-2021	FINI Pots de fleur posés	Commune
	4.5	Création d'un parcours de fresques	2021-2022	ANNULE - EN ATTENTE SUITE PROGRAMME	Commune
	4.6	Fleurissement de la ville et préservation de la biodiversité	2021-2023	EN COURS Label Villes et Villages Fleuris - Obtention d'une première fleur pour 2023 - à confirmer	Commune
	4.7	Rénovation de murs en pierre sèche au Montoulon	2021-2022	EN COURS Travaux de février 2021 à décembre 2022 avec mécénat et chantier de formation Fin des travaux prévus pour novembre 2022	Commune
EQUIPEMENT ET SERVICE PUBLIC	1	Projet d'aménagement du quartier de la Gare	2018-2019	FINI Travaux de janvier à juin 2019	Commune
	2	Aménagement de la Médiathèque	2020-2021	FINI --> Aménagement intérieur presque terminé (reste le sol) depuis décembre 2020 --> Travaux de l'aménagement extérieur (place Albin Mazon)	Commune
	3	Mission de diagnostic pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire	2021	FINI rendu de l'étude en 2022	Commune
	4	Valorisation patrimoniale du secteur Saint-Thomas	2021-2022	FINI --> Début de la réflexion sur la façade de la Maison de Privas dès janvier 2021, en cours des Déclarations Préalables avant les travaux. --> Pour la toiture de l'église, la maîtrise d'œuvre a déjà été effectuée avant les travaux à venir	Commune

3.2. Tableau récapitulatif des actions Petites Villes de Demain

PORTEFEUILLE D'ACTIONS POUR LES PETITES VILLES DE DEMAIN LA VOULTE-SUR-RHONE ET LE POUZIN

A noter : Les actions en bleu sont au stade de sujets. Trop immatures, ces actions ne font pas encore l'objet de fiches actions dédiées mais sont intégrées à la réflexion globale sur la revitalisation des centres-villes.

Numéro	Intitulé	Territoire bénéficiaire	Statut	Page
HABITAT				
Orientation 1 : Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble				
1.1.	Déployer une OPAH à l'échelle intercommunale	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
1.2.	Déployer une OPAH-RU sur le centre-ville de La Voulte-sur-Rhône	La Voulte-sur-Rhône	Engagée	
1.2.1.	Requalifier l'îlot du Temple dans le quartier Fombarlet, dans le cadre d'une opération en RHI THIRORI	La Voulte-sur-Rhône	Engagée	
1.2.2.	Requalifier l'îlot Bachasson dans le quartier Fombarlet, dans le cadre d'une opération en RHI THIRORI	La Voulte-sur-Rhône	Engagée	
1.2.3.	Requalifier l'îlot Bernis Dauphine dans le bourg castral, dans le cadre d'une opération en RHI THIRORI	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
1.3.	Créer trois résidences d'habitations avec ADIS dans la friche Rampa	Le Pouzin	Engagée	
1.4.	Créer neuf maisons individuelles en accès à la propriété sur le tènement Miler	Le Pouzin	Engagée	

ECONOMIE LOCALE, COMMERCE DE CENTRE-VILLE ET EMPLOI				
Orientation 2				
Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes.				
2.1.	Assurer un accompagnement de proximité des acteurs économiques en lien avec le tissu partenarial, via le poste de Manager centre-	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
2.1.1.	Organiser des permanences de la Manager centre-ville en mairie à destination des commerçants et artisans	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
2.1.2.	Réaliser un inventaire précis et cartographié des entreprises et des locaux commerciaux actifs ou vacants	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
2.1.3.	Etablir un règlement qui organise et cadre la communication municipale relative aux commerces locaux (réseaux sociaux, supports	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	En projet	
2.1.4.	Assurer la coordination entre les commerces sur la question de leurs horaires d'ouverture	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	En projet	
2.1.5.	Réviser les règlements administratifs relatifs à l'utilisation commerciale des espaces publics	Le Pouzin	En projet	
2.2.	Proposer une aide financière municipale pour favoriser les travaux dans les commerces	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
2.3.	Organiser des temps de rencontres bi-annuels entre élus et commerçants	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	En projet	
2.4.	Organiser un jeu concours au sein des commerces à l'occasion des fêtes de fin d'année	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
2.5.	Concevoir et mettre en œuvre une campagne de communication pour promouvoir l'achat local	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
2.6.	Réaliser une campagne de promotion de l'embellissement des vitrines des locaux vacants	La Voulte-sur-Rhône	Engagée	
2.7.	Mobiliser le dispositif "boîtes à commerces" afin d'accompagner la création d'un commerce	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
2.8.	Déployer et pérenniser un marché à la ferme estival annuel	Le Pouzin	Engagée	
2.9.	Accompagner les artisans dans leur transition écologique via le dispositif Eco-défis	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
2.10.	Construire des supports de communication en réponse aux besoins des commerçants et artisans	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
2.10.1.	Concevoir un support de communication pour accompagner les commerçants et artisans qui réalisent des travaux dans leurs locaux	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Réalisée	
2.10.2.	Concevoir un support de communication pour accompagner les commerçants et artisans qui cèdent leur fonds de commerce ou leur	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Réalisée	
2.10.3.	Construire un support de communication qui recense les informations communales impactant les artisans et commerçants	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	Engagée	
2.11.	Réaliser un appel à candidatures pour étoffer l'offre du marché hebdomadaire	Le Pouzin	En projet	

MOBILITÉS ET ESPACES PUBLICS				
Orientation 3 : Apaiser la circulation et les flux routiers, limiter les déplacements motorisés, améliorer le cadre de vie et le lien social via des espaces publics bien agencés et de qualité				
3.1.	Réaliser une étude sur les circulations et stationnements, et sur les aménagements routiers, piétons, cyclables	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin	En projet	
3.2.	Réaménager le site Baboin-Jaubert	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
3.2.1.	Réaliser une étude urbaine, paysagère et bâtiminaire sur le réaménagement du site Baboin-Jaubert avec le CAUE	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
3.2.2.	Réaménager le bâtiment de l'ex-centre de moyens de la Caisse d'Epargne localisée sur le site Baboin-Jaubert	La Voulte-sur-Rhône	Engagée	
3.3.	Réinvestir la gare et ses abords	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
3.3.1.	Réinvestir une partie du bâtiment de la gare SNCF	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
3.3.2.	Réaménager la place de la gare et sa liaison avec le centre-ville	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
3.5.	Réaménager la place centrale (Camille Debard) et les rues commerçantes (Marx Dormoy et Rampon)	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
3.6.	Réaménager la place de la mairie	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
3.7.	Réaménager le centre-ville sud autour de la place Vincent Auriol	Le Pouzin	En projet	
3.7.1.	Réaliser une étude urbaine, paysagère et bâtiminaire sur le réaménagement de la place Vincent Auriol jusqu'aux abords de la future halte voyageurs SNCF avec le CAUE	Le Pouzin	En projet	
3.7.2.	Réinvestir une partie du bâtiment de l'ancienne gare voyageurs SNCF	Le Pouzin	En projet	
3.7.3.	Réaménager la place de l'ancienne gare SNCF et la liaison avec la place Vincent Auriol	Le Pouzin	En projet	
3.8.	Aménager de la placette de l'Eglise	Le Pouzin	En projet	
3.9.	Réaménagement du centre-ville autour du rond-point de la Rotonde	Le Pouzin	En projet	
3.9.1.	Réaménager la place de la mairie et l'avenue Marcel Nicolas	Le Pouzin	En projet	
3.9.2.	Réaménager la place du Maréchal Leclerc et sa liaison avec la zone Lili Moins	Le Pouzin	En projet	
3.9.3.	Réaménager la zone Lili Moins pour en faire un vrai parc urbain	Le Pouzin	En projet	
3.10.	Réaménager la rue René Cassin et la requalifier pour les modes doux	Le Pouzin	En projet	
3.11.	Réaménager la rue Victor Hugo et la requalifier pour les modes doux	Le Pouzin	En projet	
3.12.	Créer un espace public avec Jeux pour enfants sur l'espace Jean Moulin	Le Pouzin	Réalisée	
3.13.	Réaménager et valoriser une partie du site Komori Chambon	La Voulte-sur-Rhône	En projet	

TOURISME ET PATRIMOINE				
Orientation 4 : Développer le tourisme doux et le tourisme local en misant notamment sur une valorisation des patrimoines et du caractère "entrée dans le territoire centre-ardéchois"				
4.1.	Rénover le bâtiment de l'office de tourisme et ses abords	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
4.1.1.	Réaménager l'intérieur de l'office de tourisme sur la moitié sud du bâtiment	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
4.1.2.	Rénover le bâtiment, création de WC automatiques et accueil d'une boutique de produits du terroir sur la partie nord du bâtiment	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
4.2.	Installer aménités et infrastructures pour les cyclotouristes (notamment panneau d'information touristique) sur la place Vincent Auriol	Le Pouzin	En projet	
4.3.	Rénover le château	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
4.4.	Rénover le pont romain	Le Pouzin	En projet	
ECOLOGIE, SOCIAL ET SERVICE PUBLIC				
Orientation 5 : Bâtir des espaces et un cadre de vie adapté à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire				
5.1.	Requalifier la friche industrielle Cimeca localisée sur le site Baboin-Jaubert	La Voulte-sur-Rhône	En projet	
5.2.	Réhabiliter le bâtiment du centre social Pierre Rabhi	La Voulte-sur-Rhône	Engagée	
5.3.	Requalifier la friche industrielle Coco Boer située dans le vieux bourg	Le Pouzin	En projet	
5.4.	Réhabiliter le bâtiment du centre socio-culturel et ses abords (bâtiment Josy et Jean-Marc Dorel)	Le Pouzin	En projet	
5.5.	Engager une stratégie et un plan d'actions de participation citoyenne autour des projets de revitalisation	Le Pouzin	Engagée	
5.6.	Installer une équipe dédiée à l'accueil et au service Pour Votre Habitat dans le cadre de l'OPAH	La Voulte-sur-Rhône	Réalisée	
5.7.	Installer une équipe dédiée à l'accueil et au service Rénofuté dans le cadre du SPPEH (Service public de performance énergétique de	La Voulte-sur-Rhône	Réalisée	
5.8.	Aménager une salle associative pour le club de foot	Le Pouzin	Engagée	
5.10	Aménager une petite salle des fêtes sur la zone Lili Moins	Le Pouzin	En projet	

ANNEXE 4

PORTEFEUILLE D' ACTIONS

PROJET

PORTEFEUILLE D' ACTIONS PRIVAS

ORIENTATION N°1**Affirmer l'image de Ville-Préfecture, capitale de l'Ardèche, et son espace de centralité**

Objectif / Action N°	Statut	Niveau de priorité	Description de l'action	Partenaires	Dépenses	Financement	Calendrier	Lien autres actions et projets	Indicateur de suivi
----------------------	--------	--------------------	-------------------------	-------------	----------	-------------	------------	--------------------------------	---------------------

Objectif 1 : S'appuyer sur les atouts et les contraintes de la commune pour façonner une identité porteuse de valeurs.

1	Réaliser une étude de marketing territorial.	Non entamé						Orientations N°2,3,4,5,6,7	
2	Créer une meilleure signalétique en direction de la place de l'Hôtel de Ville pour identification via la D104.	Non entamé						Orientation N°5	
3	Mettre en scène l'ensemble des escaliers existants et compléter le maillage (traverser la ville en empruntant les escaliers).	Non entamé						Orientations N°5,6 et 7	
4	Mettre en place une charte "paysage et mobilier".	Non entamé						Orientations N°5 et 6	
5	Poursuivre la dynamique d'actions passées : Fresques / pots de fleurs (lumière de nuit) / fleurissements... (cohérence territoriale).	Non entamé						Orientations N°5 et 6	

Objectif 2 : Envisager la place de l'Hôtel de Ville comme un espace multiusage, de référence du centre-ville et de la ville

6	Réaliser une étude de programmation pour la place de l'Hôtel de Ville : définition des usages supplémentaires et proposition d'évolution des aménagements.	Non entamé						Orientations N°5 et 6	
7	Mettre en place un plan façade sur la place de l'Hôtel de Ville (indépendamment de l'OPAH-RU en cours qui n'intègrent pas les commerces et les administrations).	Non entamé							

ORIENTATION N°2**Privilégier le centre-ville pour toute implantation de commerce et œuvrer pour le maintien des activités existantes**

Objectif / Action N°	Statut	Niveau de priorité	Description de l'action	Partenaires	Dépenses	Financement	Calendrier	Lien autres actions et projets	Indicateur de suivi
----------------------	--------	--------------------	-------------------------	-------------	----------	-------------	------------	--------------------------------	---------------------

Objectif 1 : Développer une stratégie de promotion et d'accompagnement adaptée pour l'accueil de nouveaux commerces et travailleurs indépendants

1	Créer un plan de promotion « S'installer en cœur de Privas » : enquête auprès des entreprises pour identifier les atouts/contraintes à la localisation en centre-ville.							Orientation N°1	
2	Renforcer le rôle du manager de centre-ville pour accompagner les entreprises dans les échanges sur leurs implantations (continuer le financement du poste pour permettre de maintenir le guichet d'accueil et d'accompagnement).								
3	Alimenter les fiches des locaux disponibles en centre-ville pour aller chercher les porteurs de projet qui pourraient être intéressés par la typologie de locaux restants.								

Objectif 2 : Travailler en concertation avec les entreprises installées en cœur de Privas pour répondre à leurs besoins immobiliers et éviter de nouveaux départs

4	Anticiper le devenir des locaux en cas de départ d'une entreprise, afin d'éviter de nouvelles friches.									
5	Continuer le travail de lien avec l'association des commerçants via le manager du centre-ville.									

ORIENTATION N°3

Équilibrer la production de logements entre le centre-ville de Privas, les quartiers périphériques et les communes du pôle privadois

Objectif / Action N°	Statut	Niveau de priorité	Description de l'action	Partenaires	Dépenses	Financement	Calendrier	Lien autres actions et projets	Indicateur de suivi
----------------------	--------	--------------------	-------------------------	-------------	----------	-------------	------------	--------------------------------	---------------------

Objectif : Répondre aux besoins de chacun en diversifiant l'offre, en rapprochant les habitants des équipements et services et en limitant l'étalement urbain.

1	Préciser les typologies d'habitat, les populations cibles et la répartition envisageable dans l'élaboration du PLH .	En cours						Orientation N°7	
2	Consolider l'attractivité « retrouvée » du centre-ville de Privas en poursuivant la rénovation de l'habitat par la mise en œuvre de l'OPAH-RU avec un suivi pro-actif des immeubles prioritaires identifiés dans l'OPAH-RU et le renouvellement urbain îlot des Récollets.	En cours							
3	Mener une réflexion sur la valorisation des friches de centre-ville pour créer de nouveaux logements, notamment transgénérationnels.								

ORIENTATION N°4

Affirmer les enjeux d'activités, d'emploi et de fiscalité de la zone du Lac et sa nécessaire complémentarité avec le centre- ville

Objectif / Action N°	Statut	Niveau de priorité	Description de l'action	Partenaires	Dépenses	Financement	Calendrier	Lien autres actions et projets	Indicateur de suivi
----------------------	--------	--------------------	-------------------------	-------------	----------	-------------	------------	--------------------------------	---------------------

Objectif : Construire une logique d'ensemble pour une cohérence de localisation des activités à l'échelle de la ville afin de redonner un élan au marché

1	Mettre en cohérence le PLU avec le SCOT, support de clarification des règles d'implantation et des destinations des différents espaces.								
2	Questionner sur le devenir des friches pour alimenter une relocalisation ou un renforcement de l'implantation de l'activité en centralité .							Orientation N°3	
3	Récupérer les locaux vacants par l'intermédiaire d'une foncière : examiner les dispositifs publics et/ou en créer.							Orientation N°3	

ORIENTATION N°5

Consolider et hiérarchiser l'offre d'espaces publics et l'adapter aux différents publics

Objectif / Action N°	Statut	Niveau de priorité	Description de l'action	Partenaires	Dépenses	Financement	Calendrier	Lien autres actions et projets	Indicateur de suivi
----------------------	--------	--------------------	-------------------------	-------------	----------	-------------	------------	--------------------------------	---------------------

Objectif : Répondre aux besoins des habitants en termes de qualité de l'espace et d'usages, dans une logique de complémentarité, et mettre en réseau ces espaces à l'échelle de la ville

1	Réaliser un plan guide des espaces publics (avec phasage) : étude des usages et des fonctions des espaces existants pour définir une stratégie, en co-construction avec les habitants, et le retranscrire si nécessaire dans le PLU.								Orientations N°6 et7	
2	Aménager la place de la République.								Orientations N°6 et7	
3	Développer un nouveau maillage avec L'Europe Unie.								Orientations N°6 et7	
4	Assurer la cohérence avec d'autres secteurs comme le secteur « Récollets » .								Orientations N°6 et7	

ORIENTATION N°6

Conforter la commune dans les entités paysagères qui l'entourent et valoriser ce cadre de vie en « cœur de nature »

Objectif / Action N°	Statut	Niveau de priorité	Description de l'action	Partenaires	Dépenses	Financement	Calendrier	Lien autres actions et projets	Indicateur de suivi
----------------------	--------	--------------------	-------------------------	-------------	----------	-------------	------------	--------------------------------	---------------------

Objectif : Inclure la trame bleue et verte au sein de la commune (aujourd'hui, cette trame s'arrête aux périphéries de la commune)

1	Actualiser le diagnostic réalisé par le CAUE en 2017 « Trame verte et bleue urbaine et péri-urbaine » pour la mise en place d'un plan guide et relancer certaines actions identifiées à l'époque.							Orientations N°5 et 7	
2	Réaliser une étude paysagère afin d'identifier les espaces (privés et publics) capables de constituer une trame paysagère et écologique (accompagnée ou non par un maillage piéton) et de définir une stratégie (localisation, principes des aménagements, définition des opportunités à court, moyen et long terme...) et la retranscrire si nécessaire dans le PLU.							Orientations N°5 et 7	
3	Candidater au label Villes et Villages fleuris : partenariat avec les habitants / fleurissement des quartiers .							Orientations N°5 et 7	
4	Créer un parcours de Santé .							Orientations N°5 et 7	

ORIENTATION N°7

Poursuivre le maillage des modes doux et consolider la mobilité entre les zones d'habitat, le centre-ville et les zones d'emploi

Objectif / Action N°	Statut	Niveau de priorité	Description de l'action	Partenaires	Dépenses	Financement	Calendrier	Lien autres actions et projets	Indicateur de suivi
----------------------	--------	--------------------	-------------------------	-------------	----------	-------------	------------	--------------------------------	---------------------

Objectif 1 : Raccorder les quartiers périphériques entre eux, tout en affinant les connexions entre le centre et les autres entités urbaines et paysagères

1	Réaliser une étude d'opportunité foncière pour créer ou prolonger d'autres liaisons (négociation foncière et inscription au PLU / ER). Cette étude peut être réalisée avec le développement de la trame bleue et verte.							Orientations N°5 et 6	
2	Créer un parcours thématique en lien avec le développement des quartiers, les équipements, les fresques, les entités paysagères, ...							Orientations N°5 et 6	

3	Poursuivre le maillage entre le centre-ville et la voie verte (quartier gare) et l'axe modes doux venant du nord (maillage entre le centre et le territoire)								Orientations N°5 et 6	
4	Compléter la structure rayonnante avec des liaisons entre les quartiers (développement du vélo électrique pour pallier à la topographie).								Orientations N°5 et 6	
5	Valoriser et communiquer sur le Plan de déplacement à vélo tout en poursuivant et ajustant les aménagements en faveur du vélo électrique (location, parking, ...).								Orientations N°5 et 6	
6	Améliorer les déplacements piétons : valorisation de l'existant et création d'un maillage autonome de la rue).								Orientations N°5 et 6	

Objectif 2 : Mieux mettre en avant l'offre de parking existante

7	Revoir la signalétique actuelle pour valoriser certains parkings peu identifiés et utilisés ce jour par les travailleurs (en semaine) avec comme objectif de remplir ces parkings en priorité pour laisser la place sur d'autres parkings plus faciles d'accès pour ceux qui viennent consommer à Privas.								Orientations N°5 et 6	
8	Mettre certaines places de parking du Champ de Mars en zone bleue.								Orientations N°5 et 6	
9	Identifier et valoriser le parking du tram comme un parking accessible et sûr où on peut se garer en toute sécurité.								Orientations N°5 et 6	

PROJET

**PORTEFEUILLE D' ACTIONS
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
ET
LE POUZIN**

FICHE ACTION N° 1.1

Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	HABITAT Orientation 1 Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Réhabiliter l'habitat via du renouvellement urbain d'îlots et d'immeubles dégradés et des opérations de démolition-reconstruction ◇ Accompagner les copropriétés et les propriétaires en difficulté afin de lever les freins aux nécessaires projets de réhabilitation ◇ Réhabiliter les logements sur le plan énergétique en améliorant leur performance thermique et contribuer à lutter contre la précarité énergétique ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux personnes en situation de perte d'autonomie, en particulier les personnes vieillissantes ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de dignité, de salubrité, de décence dans un but de sécurité et de santé ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de confort de vie actuel et aux attentes des ménages ◇ Favoriser l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter.
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Permettre à chacun d'être bien logé - Accompagner le vieillissement de la population
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CAPCA



Localisation de l'action	Dans le périmètre ORT des deux communes PVD et dans les secteurs d'intervention prioritaires
Description de l'action	En 2020, la CAPCA a lancé une étude visant à déterminer les problématiques de l'habitat privé des 42 communes du territoire. Ce travail a permis d'identifier les principaux besoins rencontrés par les habitants de la CAPCA relatifs à leur logement. <u>Enjeu(x)</u> Les enjeux principaux identifiés sont les suivants : -Un accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. - L'adaptation des logements à la perte de mobilité des personnes âgées et personnes handicapées. -La nécessité de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement pour permettre à chacun de vivre dans un logement décent. -Une aide aux copropriétés en difficulté pour mieux organiser leur gestion et leur permettre d'engager des travaux de réhabilitation ambitieux. -La promotion de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, en rénovant les logements vacants pour y faire venir de nouveaux habitants qui feront vivre les commerces. <u>Périmètre(s)</u> Ainsi, afin de remédier aux situations précaires sur le territoire de la CAPCA, une OPAH a été lancée à l'échelle intercommunale, avec des actions renforcées sur les centres-bourgs de Saint-Sauveur-de-Montagut, Le Pouzin, Les Ollières-sur-Eyrieux et Vernoux-en-Vivarais. Les communes de Privas et La Voulte-sur-Rhône bénéficient, quant à elles, d'une opération renforcée, dite de Renouvellement Urbain. (Cf fiche action OPAH-RU.) <u>Prochaines étapes</u> Poursuite du déploiement du programme.
Partenaires	ANAH, communes de la CAPCA, Procivis, cf convention OPAH
Dépenses prévisionnel/définitif	4 105 110 €, cf convention OPAH
Plan de financement prévisionnel / définitif	- Anah : 3 078 705 € - CAPCA : 799 405 € - Le Pouzin : 99 000 € - Vernoux-en-Vivarais : 61 000 € - Saint-Sauveur-de-Montagut : 37 000 € - Les Ollières-sur-Eyrieux : 30 000 €
Calendrier	2021 : Etudes

	Novembre 2021 : Signature des conventions et désignation de l'opérateur pour le suivi et l'animation 2022 : Lancement des deux OPAH au 1er janvier
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers réalisés Nombre de logements adaptés à la perte de mobilité Nombre de dossiers d'aides aux copropriétés en difficulté Nombre de nouveaux habitants Nombre de logements vacants
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 1.2

Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	HABITAT Orientation 1 Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Réhabiliter l'habitat via du renouvellement urbain d'îlots et d'immeubles dégradés et des opérations de démolition-reconstruction ◇ Accompagner les copropriétés et les propriétaires en difficulté afin de lever les freins aux nécessaires projets de réhabilitation ◇ Réhabiliter les logements sur le plan énergétique en améliorant leur performance thermique et contribuer à lutter contre la précarité énergétique ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux personnes en situation de perte d'autonomie, en particulier les personnes vieillissantes ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de dignité, de salubrité, de décence dans un but de sécurité et de santé ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de confort de vie actuel et aux attentes des ménages ◇ Favoriser l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants ◇ Développer la maîtrise foncière et immobilière pour faciliter la mise sur le marché de logements de qualité ◇ Favoriser la mixité sociale et la dimension transgénérationnelle au sein des secteurs résidentiels En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter.
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Permettre à chacun d'être bien logé - Accompagner le vieillissement de la population
Statut	Engagée



Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CAPCA
Localisation de l'action	Périmètre ORT Périmètre secteur prioritaire / Hypercentre, cf convention OPAH-RU (et centre-ville de Privas)
Description de l'action	En 2020, la CAPCA a lancé une étude visant à déterminer les problématiques de l'habitat privé des 42 communes du territoire. Ce travail a permis d'identifier les principaux besoins rencontrés par les habitants de la CAPCA relatifs à leur logement. <u>Enjeu(x)</u> Les enjeux principaux identifiés sont les suivants : -Un accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. - L'adaptation des logements à la perte de mobilité des personnes âgées et personnes handicapées. -La nécessité de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement pour permettre à chacun de vivre dans un logement décent. -Une aide aux copropriétés en difficulté pour mieux organiser leur gestion et leur permettre d'engager des travaux de réhabilitation ambitieux. -La promotion de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, en rénovant les logements vacants pour y faire venir de nouveaux habitants qui feront vivre les commerces. <u>Périmètre(s)</u> Ainsi, afin de remédier aux situations précaires sur le territoire de la CAPCA, une OPAH a été lancée à l'échelle intercommunale, avec des actions renforcées sur les centres-bourgs de Saint-Sauveur-de-Montagut, Le Pouzin, Les Ollières-sur-Eyrieux et Vernoux-en-Vivarais. Les communes de Privas et La Voulte-sur-Rhône bénéficient, quant à elles, d'une opération renforcée, dite de Renouvellement Urbain. (Cf fiche action OPAH-RU.) <u>Prochaines étapes</u> Poursuite du déploiement du programme.
Partenaires	ANAH, Ville de Privas, Ville de La Voulte-sur-Rhône, Procivis, Banque des Territoires, Action Logement, cf convention OPAH-RU
Dépenses prévisionnel/définitif	5 252 093 € cf convention OPAH-RU

Plan de financement prévisionnel / définitif	- Anah : 3 529 163 € - CAPCA : 952 930 € - Privas : 480 000 € - La Voulte-sur-Rhône : 290 000 €
Calendrier	Cf convention OPAH-RU
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de dossiers réalisés - Nombre de logements rénovés ou adaptés à la perte de mobilité - Nombre de logements créés - Nombre de nouveaux habitants - Nombre de logements vacants
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 1.2.1

Requalifier l'îlot du Temple dans le quartier Fombarlet, dans le cadre d'une opération RHI THIRORI

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	HABITAT Orientation 1 Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Réhabiliter l'habitat via du renouvellement urbain d'îlots et d'immeubles dégradés et des opérations de démolition-reconstruction ◇ Accompagner les copropriétés et les propriétaires en difficulté afin de lever les freins aux nécessaires projets de réhabilitation ◇ Réhabiliter les logements sur le plan énergétique en améliorant leur performance thermique et contribuer à lutter contre la précarité énergétique ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux personnes en situation de perte d'autonomie, en particulier les personnes vieillissantes ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de dignité, de salubrité, de décence dans un but de sécurité et de santé ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de confort de vie actuel et aux attentes des ménages ◇ Favoriser l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants ◇ Développer la maîtrise foncière et immobilière pour faciliter la mise sur le marché de logements de qualité ◇ Favoriser la mixité sociale et la dimension transgénérationnelle au sein des secteurs résidentiels En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Permettre à chacun d'être bien logé - Accompagner le vieillissement de la population
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort



Maître d'ouvrage	CAPCA
Localisation de l'action	Périmètre ORT Périmètre secteur prioritaire / Hypercentre, cf convention OPAH-RU (et centre-ville de Privas)
Description de l'action	La CAPCA et la commune de La Voulte sur Rhône, engagées dans une OPAH-RU et dans le programme Petites Villes de Demain, souhaitent poursuivre l'OPAH-RU lancée en 2021 sur la commune. Il est donc prévu de procéder à la réhabilitation de l'îlot du Temple. Après une étude de faisabilité menée par Le Creuset Méditerranée, ont été identifiées des actions à mener. Seront donc réalisés les aménagements suivants : - Parking de dix places dont une place PMR, - Une rampe PMR le long du mur de soutènement pour accéder au temple, - Un accès piéton (non PMR) vers le parking le long de la route de Celles et un accès piéton PMR à mettre en place sur entrée haute, - Immeuble sur rue dans le prolongement de la parcelle 62 avec une terrasse au premier niveau dans lequel seront créés deux logements et trois places de parking accessibles par la rue Fombarlet.
Partenaires	ANAH CAPCA La Voulte-sur-Rhône
Plan de dépenses prévisionnel/définitif	800 395 € HT dont : Démolition et confortement : 631 548 € Acquisition : 42 001 € Études et frais divers : 126 846 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	800 395 € HT dont : ANAH : 560 276 € Commune de La Voulte sur Rhône : 120 059 € CAPCA : 120 059 €
Calendrier	2021 : Études Janvier 2022 : Dépôt du dossier de calibrage auprès de l'ANAH Mars 2022 : Présentation à la commission nationale de l'ANAH Fin 2022 : Choix de l'opérateur et choix du maître d'œuvre (démolition des immeubles) Début 2023 : Démarrage des travaux RHI Mi-2023 : Aménagement des parkings Septembre 2024 : Mise en location
	Cette fiche projet est inscrite dans le CRTE.

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de places de parkings créées Nombre de logements créés Nombre de logements loués Types de logements créés Nombre d'acquisitions réalisées Nombre de logements en accession libre et en accession sociale remis sur le marché
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 1.2.1

Requalifier l'îlot du Temple dans le quartier Fombarlet, dans le cadre d'une opération RHI THIRORI

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	HABITAT Orientation 1 Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Réhabiliter l'habitat via du renouvellement urbain d'îlots et d'immeubles dégradés et des opérations de démolition-reconstruction ◇ Accompagner les copropriétés et les propriétaires en difficulté afin de lever les freins aux nécessaires projets de réhabilitation ◇ Réhabiliter les logements sur le plan énergétique en améliorant leur performance thermique et contribuer à lutter contre la précarité énergétique ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux personnes en situation de perte d'autonomie, en particulier les personnes vieillissantes ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de dignité, de salubrité, de décence dans un but de sécurité et de santé ◇ Réhabiliter les logements en les adaptant aux critères de confort de vie actuel et aux attentes des ménages ◇ Favoriser l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants ◇ Développer la maîtrise foncière et immobilière pour faciliter la mise sur le marché de logements de qualité ◇ Favoriser la mixité sociale et la dimension transgénérationnelle au sein des secteurs résidentiels En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter.
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Permettre à chacun d'être bien logé - Accompagner le vieillissement de la population
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CAPCA



Localisation de l'action	Périmètre ORT Périmètre secteur prioritaire / Hypercentre
Description de l'action	Dans le cadre de l'OPAH-RU menée à l'échelle du centre-ville de La Voulte-sur-Rhône, un îlot prioritaire a été identifiée, l'îlot dit Bachasson, situé en bordure du bourg castral et à immédiate proximité de l'hypercentre. <u>Enjeu(x)</u> Renouvellement urbain. <u>Description</u> Démolition-reconstruction de l'îlot pour la création de logements et d'un parking public. Le promoteur SDH présente un projet avec le programme suivant : • 17 logements en PSLA, si le PSLA ne fonctionne pas, SDH recherchera d'autres produits de sortie (seniors, habitat inclusif, LLS...) • Hypothèse de vente à 2500€/m² • SDH réalisera les parkings publics et les rétrocèdera à la ville (34 places) – contrepartie de la cession à 0€ EPORA démolit et rétrocède le foncier à SDH directement.
Partenaires	• CAPCA, représentée par Cécile Péjot, directrice Ingénierie & Technique et Laëtitia Pellerey, chargée de mission habitat) • Mairie de La Voulte-sur-Rhône, représentée par ses élu.es (Sylvie André-Coste, 1^{ère} adjointe et Jérôme Lebrat, 2nd adjoint) et ses services (Charlène Delamare, responsable de la commande publique, Jacques Durand, DST, Christian Feroussier, directeur du pôle ressources) • SDH (promoteur), représenté par Nicolas Luyton, son directeur
Plan de dépenses prévisionnel/définitif	Coût projet : 1 052 500€ Reste à charge pour les collectivités : 164 024€ x 2 La CAPCA prendra en charge 50% du reste à charge sur les logements uniquement La commune prendra 50% du reste à charge + coût du parking
Plan de financement prévisionnel / définitif	

	Postes	Montant en € Hors Taxes
DEPENSES	Acquisition MALLARD - AI 52	110 000 €
	Acquisition CHASSON - AI 47	120 000 €
	Acquisition MARTINENT - AI 46	45 000 €
	Acquisition parcelle 53	250 000 €
	Frais de notaire et autres (2%)	10 000 €
	TOTAL acquisition EPORA	535 000 €
	Valorisation foncier communal (AI 48-49-50-51-55)	197 500 €
	TOTAL ACQUISITION	732 500 €
	Diagnostics techniques	11 000 €
	Honoraires Maitrise d'œuvre / CSP5	25 000 €
	Déconnexion de réseaux	15 000 €
	Frais juridiques	4 000 €
	Travaux désamiantage (50€/m²)	50 000 €
	Travaux démolition (150€/m²) et confortement (40 000€)	200 000 €
	TOTAL TRAVAUX	305 000 €
	TOTAL Frais de gestion (impôt, assurance, sécurisation...)	15 000 €
	TOTAL (A)	1 052 500 €
	RECETTES	
	Subvention ANAH ilot Bachasson	336 000 €
	Cession de terrains nus de 1 628m² à la CAPCA	113 960 €
	TOTAL (B)	449 960 €
Déficit de l'opération (A-B)		602 540 €
Participation EPORA (40% du déficit)		241 016 €
Participation au déficit à porter par les collectivités		361 524 €
Somme à devoir par les collectivités à l'epora, déduction faite des dépenses réalisées par la ville		164 024 €
Calendrier	Calendrier prévisionnel théorique des travaux à compter de la prise en charge de l'opération par la direction des travaux : 10-14 mois d'études et 3-6 mois de travaux.	

	ECHEANCE	QUOI	QUI
	Nov	Réflexion sur le relogement possibles des locataires de la parcelle AI53 (logements communaux ?)	Commune
	Nov	Envoi devis prestation pour déposer le dossier de calibrage provisoire en janvier puis définitif en mars (via DDT07)	Creuset à EPORA
	Nov 22	Validation mission Le creuset méditerranée	EPORA
	Nov 22	Transmission des diagnostics structure au Creuset	CAPCA
	Nov 2022	Montage dossier Anah par le Creuset Envoi proposition et mission	Creuset epora
	15/11	Remise des projets de délib autorisant EPORA à déposer le dossier Anah	CAPCA
	24 ou 25/11/22	Visite des bâtiments par Anne. Voir si possible avec EPORA reste à voir les 2 maisons de la 53 et la maison « Chasson »	Creuset et EPORA
	Fin novembre 22	Creuset voit chaque immeuble pour définir quel arrêté prendre et sur quel immeuble	Anne Fieux
	25/11	CA EPORA	EPORA
	01/12	Délib signature convention opérationnelle EPORA et accord de l'opération à SDH	Mairie
	07/12	Délib CAPCA pour la convention. Préciser qu'autorise EPORA à déposer sur le dossier auprès de l'Anah	CAPCA
	Courant décembre	Réaliser une visio avec l'Anah locale et nationale pour vérifier l'éligibilité du dossier	Creuset, EPORA, Anah,
		DCM à prendre par la commune pour désigner SDH comme opérateur sur ce foncier, pour la construction d'a priori 17 Logement abordables	COMMUNE
	Avant mars 23	Prendre les arrêtés de mise en sécurité	Commune
	Janvier	Signature de la convention tripartite	EPORA / CAPCA / COMMUNE
	Pour début janvier 2023	Montage dossier déficit pour EPORA	Creuset
	Fin janvier	Dépôt dossier à l'Anah locale (date connu fin nov 22)	EPORA et Creuset
	mars	CNLHI	
		SDH prévoit livraison fin 2025	
	Rétroplanning SDH à partir du feu vert sur le foncier : • Dépôt PC +3 mois • Obtention PC purgé + 6 mois • Lancement pré commercialisation + 9 mois • Atteinte seuil pré commercialisation + 14 mois sur la base d'1 réservation / mois • DCE/Appel d'offres 17 mois • Lancement OS 18 mois • Travaux 33 mois		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet est inscrite dans le CRTE.		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de places de parkings créées Nombre de logements créés Nombre de logements loués Types de logements créés Nombre d'acquisitions réalisées Nombre de logements en accession libre et en accession sociale remis sur le marché		
Annexes	NC		

FICHE ACTION N° 1.3

Créer trois programmes d'habitations avec ADIS dans la friche Rampa

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	HABITAT Orientation 1 Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Sur un plan urbain, réaménager le centre-ville en comblant les dents creuses et en requalifiant les friches pour rendre les logements plus attractifs ◇ Améliorer les conditions de sécurité des biens et des personnes et limiter les incivilités dans l'espace public, en particulier à proximité des espaces résidentiels ◇ Favoriser la mixité sociale et la dimension transgénérationnelle au sein des secteurs résidentiels ◇ Favoriser la mixité des usages des quartiers (résidentiel, économique, socioculturel) et développer les lieux de rencontre et d'échanges ◇ Favoriser l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants ◇ Favoriser le lien social à l'échelle de résidences et de quartiers, notamment en faveur des aînés En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter.
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Permettre à chacun d'être bien logé - Accompagner le vieillissement de la population
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville du Pouzin
Localisation de l'action	Périmètre ORT Périmètre secteur prioritaire / Hypercentre, cf convention OPAH-RU



Description de l'action	<u>Historique et contexte</u> Une entreprise industrielle historique du Pouzin, le groupe Rampa, était implanté sur un tènement à immédiate proximité de l'hypercentre. Même si sa localisation se trouvait manifestement inadaptée, la commune souhaitait permettre à l'entreprise de rester sur le territoire communal. Le projet de la commune était de réinvestir cette parcelle en proposant des logements de types variés (en locatif social et accession sociale) et en accueillant le nouvel EHPAD. <u>Enjeux</u> Les opérations conduites par la commune sur ce tènement poursuivaient des objectifs en termes d'ajout d'habitat, d'amélioration du cadre de vie dans le quartier, d'amélioration des conditions d'accueil pour les résidentes et résidents de l'EHPAD.
Partenaires	ADIS Ville du Pouzin
Dépenses prévisionnel/définitif	NC
Plan de financement prévisionnel / définitif	NC
Calendrier	2018 : Ouverture du nouvel EHPAD 2021 : Livraison d'un premier programme en locatif 2023 et 2024 : Livraison des deux autres programmes en locatif et accession
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés Nombre de nouveaux habitants
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 1.4

Créer neuf maisons individuelles en accès à la propriété sur le tènement Miler

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	HABITAT Orientation 1 Améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre résidentielle sur le territoire en s'adaptant aux besoins et attentes de la population et développer le vivre-ensemble
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Sur un plan urbain, réaménager le centre-ville en comblant les dents creuses et en requalifiant les friches pour rendre les logements plus attractifs ◇ Améliorer les conditions de sécurité des biens et des personnes et limiter les incivilités dans l'espace public, en particulier à proximité des espaces résidentiels ◇ Favoriser la mixité sociale et la dimension transgénérationnelle au sein des secteurs résidentiels ◇ Favoriser la mixité des usages des quartiers (résidentiel, économique, socioculturel) et développer les lieux de rencontre et d'échanges ◇ Favoriser l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants ◇ Favoriser le lien social à l'échelle de résidences et de quartiers, notamment en faveur des aînés En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter.
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Permettre à chacun d'être bien logé - Accompagner le vieillissement de la population
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville du Pouzin
Localisation de l'action	Périmètre ORT Périmètre secteur prioritaire / Hypercentre, cf convention OPAH-RU



	(et centre-ville de Privas)
Description de l'action	<u>Historique et contexte</u> Un terrain non construit d'une surface d'environ 5000m² non loin du centre-ville avait été identifié par la commune. La commune a accompagné un projet d'aménagement pour valoriser cette surface vacante en l'intégrant dans le futur PLU via une OAP. A charge de la commune d'aménager une voie d'accès publique et de prendre en charge l'extension électrique. <u>Enjeux</u> Création d'habitats de qualité pour attirer de nouveaux ménages sur la commune et combler une dent creuse importante idéalement située.
Partenaires	Promoteur
Plan de dépenses prévisionnel/définitif	NC
Plan de financement prévisionnel / définitif	NC
Calendrier	2023 : Construction des aménagements publics et du lotissement dès validation du permis d'aménager
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés Nombre de nouveaux habitants
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 2.1

Assurer un accompagnement de proximité des acteurs économiques en lien avec le tissu partenarial, via le poste de Manager centre-ville

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Sur un plan urbain, améliorer le cadre de vie et les espaces publics, réaménager et embellir le centre-ville pour renforcer les linéaires marchands et rendre attractif le commerce de proximité et permettre l'installation de terrasses et d'étals - Organiser et clarifier les accès aux linéaires marchands, en particulier pour les modes doux (circulation, signalétique, aménités, stationnement) et pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Attirer et accueillir des actifs sur la commune - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale et artisanale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité - Renforcer la sécurisation des linéaires commerçants et leur occupation sur le plan réglementaire (en matière de changement de destination) - Renforcer la cohérence et la mise en conformité réglementaire concernant l'occupation du domaine public par les commerces - Impulser et faciliter les installations, créations et développement de nouvelles activités économiques en centre-ville via l'accueil des porteurs et porteuses de projet, notamment pour remédier aux cellules commerciales vacantes - Faciliter la réponse aux commerçants et artisans en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers) - Accompagner le développement d'une offre d'artisanat d'art local et d'une offre de produits du terroir (en particulier alimentaires) afin de valoriser le savoir-faire du territoire - Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme - Développer la maîtrise foncière et immobilière pour faciliter la mise sur le marché de cellules commerciales de qualité - Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales (par exemple : aux plans esthétique, performance thermique, qualité de l'accueil) - Développer une politique d'accompagnement à la mise aux normes des cellules commerciales en termes d'accessibilité - Favoriser le développement de projets de nature hybride qui répondent à des besoins sociaux et économiques du territoire (exemples : fablab, espace de coworking, conciergerie associative, café internet, café associatif, tiers-lieu...) - Réguler les évasions commerciales, en particulier celles à destination des périphéries



	- Travailler particulièrement sur le sujet des départs en retraite et des transmissions chez les artisans, commerçants sédentaires et non sédentaires, et entrepreneurs - Valoriser le caractère patrimonial de certaines cellules commerciales, en particulier celles qui présentent des éléments architecturaux remarquables et qui sont dans ses secteurs protégés - Dynamiser ou redynamiser les marchés hebdomadaires en misant sur la communication, l'accessibilité, la qualité de l'offre, la qualité de l'espace public... - Développer une politique cohérente en matière d'accueil de commerces non-sédentaires et d'occupation du domaine public (en particulier pour les Food trucks) En lien avec d'autres orientations stratégiques : Apaiser la circulation et les flux routiers, limiter les déplacements motorisés, améliorer le cadre de vie et le lien social via des espaces publics bien agencés et de qualité : - Repenser, réorganiser et rendre plus lisibles les liaisons entre les différentes polarités des deux villes et créer des liens entre centres-villes et centres-bourgs - Intensifier l'effet de centralité autour des commerces de centre-ville et des places centrales - Développer le tourisme doux et le tourisme local en misant notamment sur une valorisation du patrimoine (architectural, naturel, paysager, historique, savoir-faire) et sur le caractère "entrée dans le territoire centre-ardéchois" : - Mettre en valeur et embellir les ruelles du bourg castral à La Voulte-sur-Rhône (sentier touristique et historique) - Mettre en valeur et embellir le centre-bourg de Le Pouzin, en particulier l'accès au sentier pédestre touristique - Construire et déployer une stratégie autour de la valorisation du savoir-faire et de la gastronomie locale sur les volets information, hébergement, restauration, shopping... Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire : - Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux - Développer une politique de concertation et de mobilisation citoyenne autour des projets de développement de la commune - Développer la cohésion et le lien social sur la commune - Accompagner les partenaires économiques et associatifs du territoire pour leur faire prendre part à la transition écologique
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité. - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité 2. Travailler, produire et entreprendre durablement. - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort

Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : La Manager centre-ville est recrutée dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain. Elle est la responsable de la brique « revitalisation commerciale » du dispositif de revitalisation. Ce poste répond au besoin, pour les municipalités, d'avoir au sein de ses équipes un professionnel dédié aux thématiques que sont l'animation commerciale du centre-ville et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce et de l'artisanat. <u>Objectifs</u> : - Accompagner, renforcer, diversifier et étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale à La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, - Favoriser le partenariat avec tous les acteurs de l'attractivité économique, - Contribuer à assurer la promotion des deux communes, en valorisant leur attractivité et leur dynamisme, - Etablir un diagnostic du tissu commercial, - Définir une stratégie et un plan d'actions en faveur de l'attractivité économique des communes. <u>Déploiement</u> : La Manager centre-ville intervient de manière opérationnelle, au contact des commerçants et artisans et des partenaires du développement économique. Elle endosse également un rôle plus analytique et méthodologique pour accompagner les équipes municipales dans la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions commercial. Le travail de la Manager centre-ville est articulé en plusieurs phases : - Réalisation d'un diagnostic et mises en place de premières actions opérationnelles, - Elaboration et validation d'un plan d'actions en réponses aux besoins identifiés lors du diagnostic et traduction de celui-ci au sein de l'ORT, - Déploiement des actions en partenariat avec les structures du développement économique concernées, - Mise en œuvre d'un bilan des actions menées et de leurs impacts, élaboration de nouvelles actions complémentaires pour maintenir la dynamique enclenchée. Les missions ci-dessous donnent un aperçu du rôle endossé quotidiennement par la Manager centre-ville pour les municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin : - Recenser les besoins en signalétique et formuler des préconisations pour améliorer la lisibilité et visibilité des centralités commerçantes, - Assurer la coordination avec le dispositif Pour Votre Habitat pour une réhabilitation globale des bâtiments (logements et locaux commerciaux), - Organiser et animer des instances de coordination développement économique régulières, - Accompagner le déploiement du projet associatif des unions commerciales (relais d'information, appui à la mise en œuvre de projets), - Faire respecter le linéaire commercial tel qu'identifié au sein du PLU en lien avec le service urbanisme, - Assurer le lien entre événements festifs et commerces de proximité,

	- Créer un outil de suivi des sollicitations commerçantes partagé entre élus et agents, - Tisser et entretenir un partenariat avec d'autres acteurs du développement économique, - Mettre en relation les propriétaires bailleurs ou les commerçants cherchant à céder leur fonds de commerce avec des porteurs de projets, - Accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches en s'appuyant sur les partenaires et en facilitant l'interface avec la municipalité. S'ajoutent à ces missions le pilotage d'actions plus étoffées, détaillées au sein des fiches actions qui suivent.
Partenaires	L'action est pilotée par les Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, qui accueillent la Manager centre-ville au sein de leurs effectifs. La Banque des Territoires, qui assure la prise en charge financière d'une partie du poste. La Manager centre-ville exerce en partenariat avec : - les autres collectivités locales (Région, Département, CAPCA), - les structures partenaires du développement territorial (SNCF, SOLIHA, ...), - les Chambres consulaires (CCI, CMA, CA), - les Unions Commerciales (UCAP et LA Voulte Synergie), - les commerçants et artisans et entrepreneurs du territoire, - les structures partenaires du développement économique et de l'entrepreneuriat (ADIE, Villages Vivant, ...).
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total du poste sur 12 mois : 47 037.24 euros
Plan de financement prévisionnel / définitif	- Prise en charge Banque des Territoires : 42.52 % soit 20 000 euros - Prise en charge La Voulte-sur-Rhône : 38.99 % soit 18 337.24 euros - Prise en charge Le Pouzin : 18.49 % soit 8 700 euros
Calendrier	Le contrat a pris effet au 21 mars 2022 et prendra fin le 20 mars 2023, il est renouvelable pour une année supplémentaire.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	En cohérence avec : - le CRTE (Contrat de relance Transition écologique), - le PCAET (Plan climat air énergie territorial), - le SCoT (Schéma de cohérence territorial), - le PLU communaux (Plans locaux d'urbanisme), - le PAT (Projet alimentaire territorial).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi renseignés au sein de la Fiche de Poste de la Manager centre-ville : - Qualité de la veille effectuée ; - Rigueur dans le travail de coordination avec les différents interlocuteurs et interlocutrices au sein de la collectivité et dans le suivi des différents dossiers ; - Qualité des différents livrables produits ou pilotés (diagnostic, outils de pilotage et d'évaluation de type tableaux de bord / de suivi...) ;

	- Pertinence et qualité de la stratégie et du plan d'actions proposés ; - Professionnalisme dans la mise en œuvre des actions (animations commerciales, événements...) ; - Qualité des relations partenariales et de collaboration, en interne comme en externe ; - Satisfaction des commerces et entreprises artisanales des deux communes ; - Installation de nouvelles activités économiques en centre-ville ; - Reprises et cessions d'activités en centre-ville facilités et fluidifiées ; - Démarches administratives facilités et fluidifiées pour les commerces ; - (Re)dynamisation des unions commerciales et des marchés hebdomadaires (nouveaux marchands, diversité de l'offre...).
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.1.1.

Organiser des permanences de la Manager centre-ville en mairie à destination des commerçants et artisans

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorise l'initiative économique en général - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers)
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité 2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises - Attirer et accueillir des actifs
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalité de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire bénéficiaire	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des deux communes
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Le diagnostic commercial a mis en lumière le fait que les commerçants et artisans connaissent peu les dispositifs d'aides auxquels ils peuvent prétendre pour déployer leurs projets (formation, travaux, recherche de locaux, cession, ...). Ils méconnaissent également certaines obligations réglementaires et démarches administratives obligatoires, en matière d'urbanisme par exemple. Pour finir, certains porteurs de projet ont besoin d'être accompagnés et orientés pour connaître le rôle de chaque structure du développement économique et obtenir leur contact.



	<u>Objectif</u> : Une permanence est aujourd'hui mise en place, elle a pour objectif d'accueillir et orienter les commerçants et artisans porteurs de projets. L'objectif est de leur proposer un accompagnement de proximité, aisément accessible, et de dédier un créneau en Mairie. <u>Déploiement</u> : La permanence est assurée par la Manager centre-ville. Porte d'entrée de proximité pour ces acteurs économiques, elle les informe sur les dispositifs existants, les oriente vers d'autres partenaires, leur rappelle les étapes administratives à réaliser. La Manager centre-ville utilise pour ce faire des supports et outils conçus spécifiquement pour simplifier ces accompagnements, présentés au sein d'autres fiches actions. Ces permanences sont organisées : - Chaque mardi de 13h à 15h sur Le Pouzin - Chaque lundi de 13h30 à 15h30 sur La Voulte-sur-Rhône. La prise de rendez-vous en amont est encouragée. A noter qu'il est toujours possible pour les commerçants et artisans de rencontrer la Manager centre-ville sur d'autres créneaux, et au sein de leurs locaux. Une communication multicanaux a été réalisée par chaque municipalité pour accompagner la mise en place de ces deux permanences.
Partenaires	Action pilotée et mise en œuvre de manière indépendante par les municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail de la Manager centre-ville au sein des locaux de chaque mairie. La communication est réalisée via les supports existants et ne fait pas l'objet de dépenses supplémentaires. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet
Calendrier	Les permanences de la Manager centre-ville sont organisées : - Par la municipalité de Le Pouzin depuis le premier mardi du mois d'octobre 2022 - Par la municipalité de La Voulte-sur-Rhône depuis le premier lundi du mois de novembre 2022 Un premier bilan d'étape sera réalisé suite au premier trimestre de fonctionnement, soit en janvier et février 2023, afin d'évaluer la pertinence de cette action et de pouvoir : - Ajuster, si besoin, les jours et horaires des permanences, - Renforcer la communication autour de ces permanences, - Développer de nouveaux supports et outils.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action inscrite dans le CRTE, en cohérence avec les PLU Communaux et le SCOT.

Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de permanences tenues. - Nombre d'acteurs économiques rencontrés sur les créneaux dédiés. - Nombre et nature des supports et outils utilisés pour conseiller les artisans et commerçants lors de ces permanences.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.1.2.

Réaliser un inventaire précis et cartographié des entreprises et des locaux commerciaux actifs ou vacants

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Impulser et faciliter les installations, créations et développement de nouvelles activités économiques en centre-ville, notamment pour remédier aux cellules commerciales vacantes - Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales (par exemple : aux plans esthétique, performance thermique, qualité de l'accueil)
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des deux communes pour le recensement des activités industrielles, commerciales et artisanales. Secteur d'intervention prioritaire pour le recensement des cellules vacantes.
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Cette action s'inscrit dans le prolongement du diagnostic commercial réalisé sur les communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin. Lors de ce diagnostic, la liste des commerces et des propriétaires de locaux commerciaux a été étoffée et mise à jour. De plus, le diagnostic a mis en lumière la prégnance de la vacance commerciale sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, dont le secteur d'intervention prioritaire pâti de la présence de cellules vides.



	<u>Objectif</u> : L'enjeu est d'assurer la mise à jour régulière de l'état des lieux réalisé, mais également de le retranscrire sous une forme visuelle et interactive afin de faciliter le traitement de ces informations. La construction d'un tel outil permet d'obtenir une base de données en perpétuelle évolution, ainsi qu'un inventaire complet des locaux commerciaux vacants et de leurs propriétaires permettant aux municipalités d'œuvrer, à leur niveau, en faveur de leur occupation. <u>Déploiement</u> : Deux outils complémentaires sont conçus et utilisés par les municipalités pour regrouper l'ensemble de ces données : - Un tableau Excel, - Une carte hébergée par Google Maps permettant de retranscrire les données issues de ce tableau de manière visuelle et interactive. Ces supports ont vocation à être partagés en interne, entre élus et agents de chaque municipalité. De plus, ils servent de supports pour conseiller les entrepreneurs et sont connus des partenaires du développement économique. Leur existence a été portée à la connaissance de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, des Chambres consulaires et des unions commerciales. Cependant, ces outils ne leur sont pas accessibles du fait de la confidentialité des informations y figurant. <u>Contenu</u> : Ces supports répertorient : - Les linéaires commerciaux tels que définis au sein du PLU - Les secteurs ABF - Les commerces vacants - Les commerces actifs - Les activités artisanales - Les entreprises. Pour chaque local, l'ensemble des informations utiles sont recensées. Voici par exemple l'éventail des informations qui concernent les locaux commerciaux vacants : - adresse du local, - nom de la précédente enseigne et de l'ancien commerçant, - nom et coordonnées du propriétaire du local, - durée de la vacance, - indications sur l'état du local, - caractéristiques (stockage, surface, extérieur, stationnement, logement attenant, vitrine, ...), - nature des échanges ayant déjà eu lieu avec le propriétaire, - prix de vente ou de location.
Partenaires	Action pilotée et mise en œuvre par chaque municipalité. Ils sont portés à connaissance des structures partenaires : Région, Département, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Chambres consulaires, Unions Commerciales et sont consultés à leur demande.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail de la Manager centre-ville. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.

Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet
Calendrier	Initié au sein des communes de La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin en avril 2022, ce travail est mis à jour de manière régulière et perpétuelle.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action est inscrite dans le CRTE. Elle entre en cohérence avec les PLU Communaux et le SCOT.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de partenaires informés de l'existence de cet outil. - Outils actualisés et à jour.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.1.3.

Etablir un règlement qui organise et cadre la communication municipale relative aux commerces locaux

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : L'élaboration de cette action provient du constat d'une volonté des municipalités à communiquer sur leurs commerces et actualités sans avoir construit de stratégie de communication. Les supports éventuels sont divers : - Pages Facebook (de la commune, de chaque élu, de la Manger centre-ville) - Supports papiers (différents selon la municipalité concernée : magazine municipal, newsletter, agenda, plans de la commune, ...), - Panneaux lumineux - Sites internet de chaque commune. Les informations sur les actualités commerciales sont aujourd'hui relayées via ces supports au coup par coup, selon des règles établies mais incomplètes et tacites.



	<u>Objectif</u> : La rédaction d'un règlement de communication a pour objectif : - De construire une stratégie de communication, - De répartir les rôles des différents acteurs du développement économique (municipalités, unions commerciales, commerces) dans la communication autour de l'activité commerciale, - De définir des règles et objectifs propres à chaque support de communication municipal, - De compléter les règles actuelles, - De formaliser un règlement écrit et validé par chaque municipalité. <u>Déploiement</u> : cette action reprend la méthode empirique de questionnaire « QQQQCP » : - Qui : quels sont les structures qui communiquent sur l'activité des commerces de La Voulte et Le Pouzin ? Au sein de la municipalité, quelles sont les personnes qui communiquent sur ces sujets ? - Quoi : quels sont les volets de l'activité commerciale sur lesquels chaque municipalité souhaite communiquer (nouveaux commerçants, événementiel commun à plusieurs commerces, événementiel propre à un commerce, ...). - Où : Quels sont les commerces qui font l'objet d'une communication de la municipalité (ceux au sein du secteur d'intervention prioritaire uniquement ?) - Quand : à quelle fréquence les municipalités souhaitent-elles communiquer sur ces sujets ? Quelles sont les dates clefs de cette communication ? - Comment : quels sont les supports utilisés et quelle est la vocation de chacun ? - Pourquoi : quel message souhaite faire passer chaque municipalité ? Quel est l'objectif de ces relais d'information ? Un état des lieux des pratiques existantes doit d'abord être réalisé. Des propositions seront construites sur la base de premiers échanges et de benchmarks par la Manager-centre-ville. Pour La Voulte-sur-Rhône ce travail en lien avec l'agent en charge de la publication municipale. Un groupe de travail élus/agents sera ensuite constitué pour s'interroger selon la méthode « QQQQCP » et arbitrer entre les propositions énoncées. Les propositions seront alors discutées avec l'union des commerçants. Un document règlementaire sera construit sur la base de ces échanges, il sera ensuite validé officiellement et diffusés au sein de la municipalité pour application.
Partenaires	La démarche est pilotée par la chaque municipalité. Elle est menée en partenariat avec les Unions Commerciales La Voulte Synergie et Union des Commerçants et Artisans Pouzinois (UCAP).
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet.

Calendrier	Etat des lieux et construction de propositions : février 2023 Groupe de travail et échanges : mars/avril 2023 Construction et validation d'un règlement : mai 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Règlements validés au sein de chaque municipalité.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.1.4.

Assurer la coordination entre les commerces sur la question de leurs horaires d'ouverture

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire). - Développer une politique cohérente en matière d'accueil de commerces non-sédentaires et d'occupation du domaine public (en particulier pour les food trucks).
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Renforcer l'attractivité des bourgs centres - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Secteurs ORT de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Le diagnostic commercial mené sur les communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin a permis d'observer que les horaires d'ouvertures des commerces étaient peu attrayants, voir inadaptés à une clientèle salariée. Par exemple, à La Voulte-sur-Rhône 4 commerces sont ouverts après 19h et 68 % des commerces interrogés sont fermés le midi. Sur les deux communes, peu de commerces sont ouverts le samedi après-midi. Au Pouzin, plusieurs Food Trucks assurent une ouverture en soirée, ils devront être parties prenantes de cette action. De plus, il n'existe pas de réelle coordination entre commerçants sur leurs horaires et jours d'ouverture, ce qui entraîne parfois la fermeture simultanée de l'ensemble des commerces d'un même type.



	En outre, les commerces sont peu ouverts pendant et suite aux événements conviviaux festifs. La demande est pourtant importante et les commerces pourraient bénéficier de l'affluence générée. <u>Objectif</u> : Les municipalités se positionnent comme ayant un rôle incitatif, l'objectif étant de fluidifier la coordination entre commerces pour garantir une offre fiable et dynamique, adaptée à la demande. <u>Déploiement</u> : Cette action sera déployée en plusieurs temps par la Manager centre-ville : - Identifier les commerçants concernés par ce travail, - Réaliser un état des lieux des horaires communiqués et des horaires pratiqués par les commerçants sédentaires et non-sédentaires concernés, - Mettre en parallèle les horaires d'ouverture des commerces ciblés pour identifier des créneaux sur lesquels l'offre est inexistante, - Présenter ce travail aux unions commerciales et l'amender si besoin, - Communiquer auprès des commerçants sur les résultats et formuler des préconisations sur les changements qui pourraient en découler, - Proposer une période sur laquelle tester de nouveaux horaires et communiquer sur celle-ci. En parallèle, le partenariat avec les associations et notamment avec le Comité des fêtes permet de mettre en place une information régulière permettant de prévenir les commerçants en amont des événements organisés sur la commune, afin que ceux-ci puissent modifier leurs horaires en conséquence.
Partenaires	L'action est pilotée et déployée par chaque municipalité. Les municipalités projettent de mener cette action en partenariat avec : - les unions commerciales : La Voulte Synergie et l'UCAP, - Le Comité des fêtes de La Voulte-sur-Rhône.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail de la Manager centre-ville. La communication est réalisée via les supports existants et ne fait pas l'objet de dépenses supplémentaires. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet
Calendrier	L'action sera déployée durant l'année 2023 : l'état des lieux sera réalisé durant le premier semestre 2023 puis une période test sera prévue au printemps.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action est cohérente avec le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de commerces ayant modifié leurs horaires d'ouverture suite à l'action.



Annexes	Sans objet
---------	------------

FICHE ACTION N° 2.1.5.

Réviser les règlements administratifs relatifs à l'utilisation commerciale des espaces publics

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Sur un plan urbain, améliorer le cadre de vie et les espaces publics, réaménager et embellir le centre-ville pour renforcer les linéaires marchands et rendre attractif le commerce de proximité et permettre l'installation de terrasses et d'étals - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Renforcer la sécurisation des linéaires commerçants et leur occupation sur le plan réglementaire - Développer une politique cohérente en matière d'accueil de commerces non-sédentaires et d'occupation du domaine public (en particulier pour les Food trucks) - Réguler les évasions commerciales, en particulier celles à destination des périphéries
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Mairie de Le Pouzin
Territoire concerné	Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble de la commune de Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : L'action provient de trois constats complémentaires : L'attribution d'autorisations aux Food Trucks souhaitant s'implanter sur la commune est réalisée en fonction de chaque demande, il n'existe pas de réelle stratégie ou réglementation autour de leur venue et implantation. Les commerçants qui souhaitent organiser des événements sur les espaces publics tels que le trottoir devant leur commerce sont peu nombreux. Le



	règlement d'occupation du domaine public fixe une redevance de 2 euros par m² et par jour pour les commerces sédentaires. Les demandes sont analysées au cas par cas, et font souvent l'objet de dérogations. Les salles municipales, comme la salle des fêtes, sont ponctuellement utilisées par des commerçants pouzinois qui y organisent des événements conviviaux et festifs. Le règlement prévoit une redevance de 200 euros pour les commerçants, la gratuité pour l'union des commerçants et 600 euros (1000 euros le week-end) pour les événements à but lucratifs. L'existence de ces rubriques entraîne la confusion lors de l'analyse des demandes, parfois hybrides. Dans ce cas également, les demandes sont analysées au cas par cas, et font souvent l'objet de dérogations. <u>Objectif</u> : Les objectifs sont les suivants : - Obtenir des règlements qui ne fassent plus l'objet d'arbitrages au cas par cas et de dérogations. - Faire connaître ces règlements auprès des commerçants et artisans pouzinois. - Inciter les commerçants pouzinois à organiser des événements au sein des espaces publics et des salles municipales. - Apporter un cadre et valoriser la venue de Food Trucks sur la commune. <u>Déploiement</u> : - Etat des lieux, réalisé par la Manager centre-ville en lien avec la Police Municipale : des règlements existants, des demandes réalisées, et des réponses apportées. Les besoins des commerçants, formulés directement ou via l'union des commerçants (UCAP), sont pris en compte. - Elaboration d'une stratégie en lien avec les élus. - Rédaction de trois nouveaux règlements par la Manager centre-ville, en adéquation avec les besoins et en accord à la stratégie définie et validation de ceux-ci. - Relecture et amendement de ces règlements avec l'UCAP. - Mise en application et communication autour de ces règlements afin d'inciter les commerçants et artisans à occuper les espaces publics.
Partenaires	L'action est pilotée par la Municipalité de Le Pouzin.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet.
Calendrier	Etat des lieux : janvier 2023 Rédaction : printemps 2023 Mise en application : été 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action s'inscrit dans le CRTE et le SCOT.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Validation d'un règlement sur l'accueil de Food Trucks. - Validation d'un règlement sur l'utilisation des salles municipales. - Validation d'un règlement sur l'occupation du domaine public.



Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.2.

Proposer une aide financière municipale pour favoriser les travaux dans les commerces

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Attirer et accueillir des actifs sur la commune - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers) - Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme - Réguler les évasions commerciales, en particulier celles à destination des périphéries - Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales (par exemple : aux plans esthétique, performance thermique, qualité de l'accueil)
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité. 2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Secteurs ORT des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin



Description de l'action	<u>Contexte</u> : Sur les communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, des cellules commerciales vieillissantes côtoient des commerces plus neufs et attrayants. Le Diagnostic Commerces réalisé a permis de connaître les projets des commerçants, et de mettre en lumière que beaucoup d'entre eux souhaitaient réaliser des travaux dans les deux ans à venir : 11% des commerçants vouldains interrogés, 58% pour les pouzinois. Des aides existent pour accompagner financièrement les commerçants de proximité qui souhaitent réaliser des travaux au sein de leurs cellules commerciales. Il s'agit des aides proposées par la Région et Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, qui permettent de financer à hauteur de 30% les travaux réalisés par les commerçants à l'intérieur de leurs locaux. Ces aides concernent les travaux dont le montant est compris entre 10 000 et 50 000€. Cependant, les commerces locaux sont de taille réduite et réalisent des travaux parfois significatifs à l'échelle de leur commerce, mais pour un montant inférieur à 10 000 euros. De plus, les centres-villes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin sont caractérisés par la présence de façades délabrées, rendant ces axes peu attrayants. L'OPAH RU permet d'encourager la réalisation de travaux sur les façades des logements situés au centre-ville de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, mais ne porte pas sur les façades des cellules commerciales. <u>Objectif</u> : Cette action permet de proposer une aide municipale à destination des commerçants de proximité, complémentaire aux aides existantes : - Pour réaliser des travaux sur les façades des commerces, - Pour réaliser des travaux intérieurs pour un montant de moins de 10 000€, <u>Déploiement</u> : Préalablement à l'élaboration de cette aide, il est nécessaire pour chaque commune de conventionner avec la Région qui détient la compétence liée au déploiement de ce type d'aides : délibération au Conseil Municipal puis passage en commission au sein de la Région. Par la suite, les enveloppes attribuées à cette action sont définies dans le cadre de l'élaboration des budgets municipaux 2023. Le règlement et la procédure d'attribution sont ensuite rédigés en cohérence avec les dispositifs existants (OPAH RU, Région et CAPCA) et validés en Conseil Municipal. Une grande campagne de communication via les supports municipaux et à destination des partenaires (Région, Département, CAPCA, Chambres Consulaires, Unions commerciales) sera déployée lors du lancement de l'aide afin d'informer au mieux les commerçants vouldains et pouzinois.
Partenaires	Pilotage de l'action par chaque municipalité. L'action fait l'objet de conventionnements préalables Villes / Région. Elle est déployée en lien avec SOLIHA, la Région et la CAPCA.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : les enveloppes municipales attribuées au déploiement de cette action seraient définies lors de la préparation budgétaire 2023.

	<u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Les municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin seraient les uniques financeurs de cette action.
Calendrier	Conventionnement Villes / Région : novembre 2022 – mars 2023 (délibération au sein des Conseils Municipaux en décembre 2022). Définition des enveloppes et du règlement : janvier – mars 2023. Communication et lancement de l'action : avril 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE ainsi qu'au sein des futurs conventionnements Villes / Région.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de commerçants ayant bénéficié de l'aide au sein de chaque municipalité. - Enveloppe consommée au sein de chaque municipalité en un an.
Annexes	Sans objet.

FICHE ACTION N° 2.3.

Organiser des temps de rencontres biannuels entre élus et commerçants

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) En lien avec d'autres orientations stratégiques : Ecologie, social et service public : - Développer une politique concertation et de mobilisation citoyenne
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : L'action s'inscrit au sein de la volonté politique des municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin d'œuvrer au plus proche des acteurs locaux et de tisser avec eux un lien permettant la confiance et le partenariat. <u>Objectif</u> : L'organisation de temps de rencontre en les élus et les entrepreneurs, commerçants et artisans du territoire répond aux besoins suivants : - Tisser des liens entre élus et acteurs locaux, - Être à l'écoute des besoins des acteurs locaux, - Proposer des supports d'échanges souples et conviviaux, - Récolter les besoins et projets des acteurs locaux à la source, - Communiquer sur les démarches mises en œuvre par les municipalités pour soutenir l'économie locale.



	<u>Déploiement</u> : L'action consiste en l'organisation de rencontres entre élus et acteurs économiques locaux issus à la fois du milieu de l'entreprise, du commerce et de l'artisanat. Organisées par la Manager centre-ville, ces rencontres ont lieu deux fois par an, en octobre et mars. Les partenaires tels que les Chambres consulaires ou les autres Collectivités Territoriales pourront être associées ponctuellement. Avant chaque rencontre, une grande communication est déployée pour convier les entrepreneurs, artisans et commerçants, notamment grâce au relais des Unions Commerciales. Ces temps conviviaux s'articulent en deux temps : - La présentation d'actions mises en œuvre par la municipalité pour aider les commerçants (permanences, supports de communication, ...) ainsi que le partage d'informations utiles (aides financières, offres de formation, ...). - Un temps d'échange convivial autour d'un petit déjeuner partagé.
Partenaires	Les municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin sont pilotes. Des partenaires sont associés ponctuellement en fonction des sujets mis à l'ordre du jour de ces rencontres. Les Unions Commerciales sont associées à l'organisation de ces rencontres.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : 100 euros pour chaque rencontre organisée, destinés à l'achat d'une collation (petit déjeuner). <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	L'enveloppe nécessaire est prise en charge via le budget de fonctionnement des municipalités.
Calendrier	Les rencontres seront organisées sur la base du calendrier suivant : (- décembre 2022) - mars 2023 - octobre 2023 - mars 2024 - octobre 2024 ...
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de rencontres organisées - Nombre de participants aux rencontres organisées
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.4.

Organiser un jeu concours au sein des commerces à l'occasion des fêtes de fin d'année

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme En lien avec d'autres orientations stratégiques : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire : - Développer la cohésion et le lien social sur la commune Développer le tourisme doux et le tourisme local en misant notamment sur une valorisation du patrimoine (architectural, naturel, paysager, historique, savoir-faire) et sur le caractère "entrée dans le territoire centre-ardéchois" - Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale - Construire et déployer une stratégie autour de la valorisation du savoir-faire et de la gastronomie locale sur les volets information, hébergement, restauration, shopping...
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises 6. Inscrire les services publics dans la transition - Organiser des évènementiels éco-responsables
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalité de La Voulte-sur-Rhône
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône
Localisation de l'action	Périmètre ORT de La Voulte-sur-Rhône



Description de l'action	<u>Contexte</u> : Cette action émerge suite à deux constats : - Le déclin progressif des actions organisées par l'union des commerçants La Voulte Synergie, - Le manque de participation des commerçants aux événements organisés sur la commune. <u>Objectif</u> : - Encourager la consommation au sein des commerces de proximité, - Proposer une action dynamique et participative, - Valoriser l'action de la municipalité en faveur du commerce local, - Favoriser le lien entre les commerçants et leur clientèle. <u>Déploiement</u> : Un règlement de jeu est rédigé et validé par la municipalité de La Voulte-sur-Rhône, fixant le cadre de ce jeu concours et les conditions de participation des commerces. Cette action repose sur la mobilisation de l'ensemble des commerçants de la commune, afin qu'un nombre important de commerces puisse participer. Une campagne de communication préalable est alors enclenchée pour faire connaître la démarche. Les commerces participants signent une convention de partenariat les liants à la commune dans le cadre de cette action. Les supports de communication sont réalisés par la municipalité. Durant deux semaines, les commerces vouldains participants proposent à leurs clients, pour tout achat, de remplir gratuitement un bulletin de participation. Une campagne de communication est réalisée pour mobiliser la clientèle. L'ensemble des bulletins sont ensuite récoltés et la municipalité procède à un tirage au sort. Les gagnants remportent des bons d'achat d'une valeur variable à utiliser au sein des commerces vouldains participants sous condition d'achat. Une campagne de communication est réalisée lors du tirage au sort et la remise des prix. L'union commerciale La Voulte Synergie a été sollicitée à ce sujet mais ne souhaite pas participer à cette action car le bureau de son association est actuellement en renouvellement.
Partenaires	La municipalité de La Voulte-sur-Rhône pilote cette action. L'action est menée en partenariat avec les commerces participants.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : 750 euros par la municipalité de La Voulte-sur-Rhône. La communication sera réalisée via les supports habituels et ne fera pas l'objet de dépenses supplémentaires. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée pour la municipalité. L'action représente des recettes pour les commerces participants, chez qui les 750 euros seront dépensés.
Plan de financement prévisionnel / définitif	750 euros pris en charge par la municipalité de La Voulte-sur-Rhône.
Calendrier	Rédaction d'un règlement : Novembre 2022.

	Mobilisation des commerçants : fin novembre 2022. Jeu-concours : du 5 au 11 décembre 2022. Tirage au sort et remise des prix : du 12 au 16 décembre 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de commerces participants. - Nombre de bulletins de participation récoltés au sein des commerces. - Nombre de bons d'achat gagnants utilisés.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.6.

Réaliser une campagne de promotion de l'embellissement des vitrines des locaux vacants

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Sur un plan urbain, améliorer le cadre de vie et les espaces publics, réaménager et embellir le centre-ville pour renforcer les linéaires marchands et rendre attractif le commerce de proximité et permettre l'installation de terrasses et d'étals - Attirer et accueillir des actifs sur la commune - Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales (par exemple : aux plans esthétique, performance thermique, qualité de l'accueil)
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Renforcer l'attractivité des bourgs centres 2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités - Faciliter les projets de développement des entreprises - Attirer et accueillir des actifs
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalité de La Voulte-sur-Rhône
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône
Localisation de l'action	Secteur d'intervention prioritaire de La Voulte-sur-Rhône
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Cette action fait écho à l'action « Réaliser un inventaire précis et cartographié des entreprises et des commerces actifs ou vacants ». Elle prend place au sein du centre-ville de la commune, marqué par l'importante vacance de ces locaux commerciaux, qui nuit à l'attractivité des commerces encore ouverts. <u>Objectif</u> : Une fois cet état des lieux réalisé, l'objectif est de mettre en place de visuels de type vitrophanie sur les vitrines de ces locaux.



	Cette démarche a pour dessein : - De mettre en valeur les rues souffrant d'un déficit d'image lié à la présence de commerces vacants, - De donner de la visibilité à l'action municipale, - D'inciter les entrepreneurs à investir sur la commune. <u>Déploiement</u> : La première étape consiste en l'identification d'un périmètre de travail au sein duquel concentrer les énergies et privilégier les nouvelles installations. Celui-ci reprend le linéaire commercial tel que défini au sein du PLU de la commune et s'étend sur les rues Rampon, Marx Dormoy et Boissy d'Anglas. 18 cellules commerciales vacantes y sont aujourd'hui comptabilisées. L'action repose ensuite sur la prise de contact avec les propriétaires de ces locaux commerciaux, afin de les inciter à agir sur leurs locaux et de leur proposer un accompagnement municipal pour les aider. La mise en place d'une vitrophanie sur la vitrine de leur local sera alors évoquée. Par la suite, les mesures de l'ensemble des vitrines concernées seront réalisées par les services techniques, ce qui permettra d'aboutir à la recherche d'un prestataire et la validation d'un devis. En parallèle, la municipalité élaborera la stratégie de communication qu'elle souhaite adosser à cette action. Effectivement, la vitrophanie peut permettre plusieurs types de communication : - faire du marketing territorial via des photos du patrimoine, - informer les potentiels entrepreneurs sur les démarches à entreprendre et les personnes à contacter, - communiquer sur les projets portés par la municipalité, - inspirer les porteurs de projets via des trompe-l'œil de locaux commerciaux. Les visuels seront ensuite validés. Enfin, la mise en place de cette vitrophanie sera accompagnée d'une campagne de communication, ayant vocation à valoriser cette initiative municipale et à diffuser un appel aux entrepreneurs.
Partenaires	La Municipalité de La Voulte-sur-Rhône s'engage à prendre en charge le pilotage de l'ensemble de cette action ainsi que les dépenses nécessaires à son déploiement. La municipalité agira en partenariat avec les propriétaires des cellules commerciales, associés à chaque étape de l'action. L'action est également menée en partenariat avec la CAPCA, la Chambre des Commerces et de l'industrie et la Chambre des Métiers de l'Artisanat qui seront relais de communication auprès des porteurs de projets du territoire.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : Conception graphique + fabrication des supports : 400 € environs par vitrine, soit un budget prévisionnel de 6 500 €. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Le coût total de l'action est pris en charge par la municipalité de La Voulte-sur-Rhône.

Calendrier	Travail préalable + Sollicitation des propriétaires + Prise de mesures : premier trimestre 2023. Mise en place de la vitrophanie : second trimestre 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action inscrite dans le CRTE, dans le PLU Communal et dans le SCOT.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de vitrines recouvertes par de la vitrophanie - Part de ces locaux dont la vacance est résorbée
Annexes	Sans Objet

FICHE ACTION N° 2.7.

Mobiliser le dispositif "boîtes à commerces" afin d'accompagner la création d'un commerce

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Attirer et accueillir des actifs sur la commune - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Impulser et faciliter les installations, créations et développement de nouvelles activités économiques en centre-ville, notamment pour remédier aux cellules commerciales vacantes - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers) - Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme - Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales (par exemple : aux plans esthétique, performance thermique, qualité de l'accueil)
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Renforcer l'attractivité des bourgs centres 2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalité de La Voulte-sur-Rhône
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône
Localisation de l'action	Périmètre d'intervention prioritaire de La Voulte-sur-Rhône



Description de l'action	<u>Contexte</u> : Le diagnostic a mis en lumière la prégnance de la vacance commerciale sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, dont le centre-ville pâti de la présence de cellules vides. Cette action fait écho à l'action « Réaliser un inventaire précis et cartographié des entreprises et des commerces actifs ou vacants ». Une fois la liste des commerces et des propriétaires de locaux commerciaux étoffée et mise à jour, cette action permet d'agir sur la résorption de cette vacance. <u>Objectif</u> : Une fois cet état des lieux réalisé, l'objectif est de : - Valoriser l'action de la municipalité en faveur de la résorption de la vacance commerciale, - Attirer des porteurs de projets sur la commune, - Accompagner les porteurs de projet dans le déploiement de leur activité, - Sensibiliser les propriétaires de locaux commerciaux et œuvrer à leurs côtés pour la remise en location de ceux-ci, <u>Déploiement</u> : Le dispositif « boîte à commerces » sera déployé sur un local du centre-ville de La Voulte-sur-Rhône. Les étapes pour mettre en œuvre ce projet sont les suivantes : - L'identification d'une cellule commerciale où déployer cette action : la municipalité choisit de cibler un local au positionnement stratégique, la CCI réalise un diagnostic de ce local dont découleront des travaux et/ou la mise en place d'un loyer modéré. Ce travail de sensibilisation du propriétaire bailleur est concrétisé par la signature d'une convention. - Le déploiement d'une campagne de communication (vitrophanie, presse, réseaux sociaux, site de la CCI, ...) pour chercher un porteur de projet souhaitant s'installer au sein de ce local. - Une fois le porteur de projet identifié, l'action permet de l'accompagner dans son implantation, notamment en lui proposant des tarifs préférentiels sur les assurances ou emprunts. - Lors de l'ouverture du commerce, une grande campagne de communication est enclenchée. - Le commerçant est ensuite accompagné pendant 6 mois puis le dispositif est clôturé.
Partenaires	La municipalité de La Voulte-sur-Rhône est pilote de l'action. Elle agit en partenariat étroit avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie, en charge du déploiement opérationnel du dispositif, via un consultant. La municipalité et la CCI signent une convention relative au déploiement de cette action. L'action ne peut être mise en œuvre sans l'adhésion d'un propriétaire de local commercial. L'action porte sur l'identification d'un porteur de projet, avec qui un partenariat est peu à peu noué.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : Le déploiement du dispositif boîte à commerces sur un local représente un coût 6 000 euros décomposés comme suite :

	- 3 000 euros dédiés à l'aide au repérage, à la mise à disposition des partenaires, à la sensibilisation des propriétaires, - 3 000 euros permettant de prendre en charge un pack communication (développement graphique, conférence de presse, vitrophanie, comité de sélection). <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée pour la municipalité.
Plan de financement prévisionnel / définitif	CCI : participe à hauteur de 1 800 euros (30 %) représentant le temps de travail de l'agent mis à disposition sur le projet et le recrutement d'un consultant extérieur. Municipalité : versement de 4 200 euros (70 %) au profit de la CCI.
Calendrier	- Identification d'une cellule commerciale : hiver 2022 / 2023. - Déploiement d'une campagne de communication : printemps 2023. - Ouverture du commerce : été 2023. - Accompagnement du porteur de projet : automne et hiver 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action inscrite dans le CRTE, le PLU Communal et le SCOT.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'ouverture de nouveaux commerces / Nombre de locaux concernés par le dispositif.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.8.

Déployer et pérenniser un marché à la ferme estival annuel

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général objectif - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Accompagner le développement d'une offre d'artisanat d'art local et d'une offre de produits du terroir (en particulier alimentaires) afin de valoriser le savoir-faire du territoire En lien avec d'autres orientations stratégiques : Développer le tourisme doux et le tourisme local en misant notamment sur une valorisation du patrimoine (architectural, naturel, paysager, historique, savoir-faire) et du caractère "entrée dans le territoire centre-ardéchois" : - Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale - Construire et déployer une stratégie autour de la valorisation du savoir-faire et de la gastronomie locale sur les volets information, hébergement, restauration, shopping... Bâtir des espaces et un cadre de vie adapté à la transition écologiques et aux besoins sociaux sur le territoire : - Favoriser les projets soutenant le projet alimentaire territorial et la résilience alimentaire territoriale.
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Soutenir la transition écologique et numérique de l'économie
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Producteurs locaux regroupés en collectif
Territoire concerné	Le Pouzin



Localisation de l'action	Commune de Le Pouzin, 656 chemin de l'île de Brancassy
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Cette action est déployée à l'initiative d'un agriculteur pouzinois ayant composé un collectif de 13 producteurs locaux pour organiser un marché à la ferme sur sa propriété. L'action émerge du constat d'un manque d'offre locale de produits frais en circuits courts. <u>Objectif</u> : L'action répond aux objectifs suivants : - Développer la vente directe de produits issus de l'agriculture et de l'artisanat local, - Valoriser les savoirs-faires locaux, - Proposer des animations estivales et conviviales, qui s'adressent aux habitants de la commune, des communes voisines mais aussi aux touristes, - Fédérer les producteurs et agriculteurs locaux autour d'un projet commun, - Favoriser le bien manger. <u>Déploiement</u> : Dès son lancement, la municipalité de Le Pouzin a soutenu cette initiative, et l'a accompagnée sur le volet logistique et communication : mise à disposition de tables et de chaises, création d'un support visuel et relais de l'information via les réseaux sociaux municipaux. 14 marchés ont été organisés du 7 juin au 13 septembre 2022, chaque mardi de 17h à 19h. Chaque mois, l'un des marchés était prolongé par un repas convivial thématique. Cette première édition du Marché à la Ferme de Brancassy a trouvé sa clientèle, familiale et locale. Suite au partage d'un bilan partenarial le 4 octobre 2022, il a été acté que cette initiative serait reconduite en 2023 sur des créneaux et avec un format identique. La communication et la signalétique feront l'objet d'un travail partenarial et renforcé au printemps 2023.
Partenaires	L'action est initiée par la famille Blachier, qui accueille le projet sur sa propriété. Le pilotage de l'action est assuré par le collectif de producteurs. La Chambre de l'Agriculture accompagne ce collectif dans le pilotage de l'action : organisation des réunions, rédaction d'une charte apportant un cadre à l'initiative, coordination entre les producteurs. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est associée à l'action sur son volet alimentation et production locale : la mise en lien avec d'autres producteurs. La municipalité de Le Pouzin est associée à l'action sur les volets communication et logistique : la réalisation de supports visuels, la signalétique, les réseaux sociaux, et le prêt de mobilier.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : Les dépenses sont à ce jour principalement portées par l'agriculteur initiateur de l'action pour l'aménagement de son terrain.

	Concernant les structures partenaires, l'action repose sur des apports non financiers : temps de travail des agents. <u>Recettes</u> : Chaque producteur réalise des gains sur la vente de ces produits. Les repas conviviaux mensuels 2022 ont donné lieu à la réalisation de recettes partagées par le collectif : 977 euros. Elles forment la trésorerie nécessaire au renouvellement de l'opération en 2023.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Les recettes réalisées en 2022 par le collectif de producteurs seront réinjectées et mutualisées dans le déploiement 2023 de l'action. La Chambre de l'Agriculture, la Municipalité de Le Pouzin et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'allouent pas de budget à cette action.
Calendrier	- Du 7 juin au 13 septembre 2022 : première édition du marché. - Le 4 octobre 2022 : bilan de la première édition. - Mars – mai 2023 : préparation de la deuxième édition. - Du 6 juin au 12 septembre 2023 : deuxième édition du marché.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Lien au Programme Alimentaire Territorial et au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Action inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Stabilisation du nombre de producteurs participant au marché - Augmentation de la fréquentation du marché - Reconstitution de l'initiative en 2024
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.9.

Accompagner les artisans dans leur transition écologique via le dispositif Eco-défis

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) En lien avec d'autres orientations stratégiques : Bâtir des espaces et un cadre de vie adapté à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire : - Construire et déployer une stratégie d'aménagement durable et d'adaptation au dérèglement climatique (en particulier pour lutter contre les canicules et les inondations) - Accompagner les partenaires économiques et associatifs du territoire pour leur faire prendre part à la transition écologique
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Soutenir la transition écologique et numérique de l'économie
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Chambre des Métiers de l'Artisanat de l'Ardèche
Territoire concerné	Ensemble du territoire de la CAPCA
Localisation de l'action	Ensemble du territoire de la CAPCA
Description de l'action	<u>Contexte</u> : La CAPCA et la CMA sont liés par une convention permettant la mise en œuvre de l'action éco-défis sur le territoire. Cette action a d'autant plus de sens du fait de la crise énergétique impactant fortement les entreprises.



	<u>Objectif</u> : Eco-défi a pour objectif de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, des entreprises et des emplois dans le cadre de la transition écologique et énergétique. Les artisans participants valorisent leurs démarches, bénéficient d'outils de communication dédiés, et profitent d'un accompagnement gratuit et personnalisé. <u>Déploiement</u> : L'action propose un accompagnement des entreprises qui relèvent des défis en faveur de l'environnement autour de sept thèmes : déchets, emballages, énergie, transport, eau, produits et sociétal-durable. Les défis sont accessibles à tous, gradués dans leur importance. Les entreprises s'engagent à réaliser trois défis pour candidater. Cette action s'articule en plusieurs étapes : - Communication auprès des entreprises, par le biais d'une campagne multisupports et partenariale. Les municipalités agissent dans ce cadre par le biais des réseaux sociaux et supports papiers municipaux, mais également au contact direct des artisans, via l'action terrain des Managers centre-ville de La Voulte-sur-Rhône, Privas et Le Pouzin. - Une fois les candidats identifiés, les municipalités les orientent vers la Chambre des Métiers de l'Artisanat qui leur rend visite, les accompagne dans leurs actions écologiques, et constituent avec eux le dossier leur permettant de candidater. - L'ensemble des partenaires de l'action se retrouve lors d'un Comité d'attribution pour prendre connaissance et évaluer collectivement les dossiers déposés. Ils choisissent les artisans qui seront récompensés et valorisés. - Les partenaires participent à une cérémonie officielle de remise des prix aux artisans lauréats, en présence de la presse et des élus. - Un bilan partenarial est ensuite réalisé.
Partenaires	Le projet est porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). La CMA pilote l'action, mobilise un agent référent qui assure son déploiement technique auprès des artisans. Elle met à disposition l'ensemble des outils de communication régionaux conçus pour cette action et les diffuse auprès des entreprises artisanales du territoire. La CAPCA pilote l'action, assure le suivi du dispositif, organise les comités d'attribution et les cérémonies de remise des prix. Elle désigne un élu référent pour le suivi politique de l'action tout en renforçant la communication via ses supports. Les municipalités de Privas, La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin sont les relais de proximité et de terrain permettant au projet éco-défis d'être connu à l'échelle locale. Elles complètent la communication via leurs supports. Le rôle de chacun est défini, des rencontres partenariales sont organisées régulièrement.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : Budget prévisionnel de 31 000 euros dont : - Temps agent CMA (25 jours / an) : 21 000 euros - Outils de communication personnalisés CAPCA et cérémonie de remise de prix : 10 000 euros.

	<u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	La CMA prend à sa charge 21 000 euros. La CAPCA prend à sa charge 10 000 euros. Viennent s'ajouter les apports non financiers de la CAPCA et des municipalités de Privas, La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin : temps de travail des agents impliqués.
Calendrier	- Communication auprès des entreprises depuis juin 2022. - Premier comité d'attribution : 8 décembre 2022. - Second comité d'attribution : avril 2023. - Cérémonie de remise des prix : juin 2023. - Bilan partenarial : septembre 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action est liée aux programmes et contrats suivants : - Action cœur de ville - Convention de partenariat CAPCA / CMA relative à la mise en œuvre de l'action éco-défis pour les entreprises artisanales et commerciales implantées sur le territoire de la CAPCA
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Un Comité de suivi partenarial est mis en place pour dresser l'état d'avancement et les bilans intermédiaires et finaux de l'action. Les indicateurs d'évaluation sont les suivants : - Actions mises en place sur le déploiement éco-défis : nombres réunions / participants / actions de communication réalisées ; etc... ; - Nombre et typologie des entreprises engagées dans la démarche ; - Nombre et nature des défis relevés par entreprise ; - Evènements de promotions des entreprises participantes.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.10.

Construire des supports de communication en réponse aux besoins des commerçants et artisans

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Attirer et accueillir des actifs sur la commune - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers) - Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des communes de La Voulte-sur-Rhône et de Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Cette action est construite suite au constat d'un manque de communication autour des aides, réglementations et appuis existants, et la méconnaissance de ceux-ci par la plupart des commerçants et artisans. De plus, il n'existe pas de supports municipaux permettant de communiquer auprès des artisans et commerçants locaux. <u>Objectif</u> : L'action a été déployée selon les objectifs suivants : - Affirmer le rôle de la municipalité, porte d'entrée de proximité,



	- Relayer les commerçants vers les partenaires, - Eviter la méconnaissance et la dissolution d'informations <u>Déploiement</u> : Le déploiement de cette action se décline en trois volets, qui font chacun l'objet de fiches actions propres : - Concevoir un support de communication pour accompagner les commerçants et artisans qui projettent de réaliser des travaux dans leurs locaux, - Concevoir un support de communication pour accompagner les commerçants et artisans qui cèdent leur fonds de commerce et/ou leur local, - Construire un support de communication qui recense toutes les informations et réglementations communales relatives aux activités économiques locales.
Partenaires	L'action est pilotée par les Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin. Les supports sont réalisés en partenariat avec les Chambres Consulaires et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui contribuent au contenu et assurent une relecture.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail de la Manager centre-ville. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet.
Calendrier	Les supports permettant d'accompagner les commerçants et artisans qui souhaitent réaliser des travaux et ceux qui souhaitent céder leur fonds de commerce et/ou leur local : réalisés durant l'été et l'automne 2022. Le support qui recense les informations communales impactant les artisans et commerçants : achevé en 2023. En fonction des besoins, d'autres supports pourront être réalisés après l'été 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE, le SCOT, les PLU communaux.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de supports de communication conçus par chaque municipalité. - Nombre de supports de communication distribués aux artisans et commerçants.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.10.1.

Concevoir un support de communication pour accompagner les commerçants et artisans réalisent des travaux

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers) - Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales (par exemple : aux plans esthétique, performance thermique, qualité de l'accueil) En lien avec d'autres orientations stratégiques : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire : - Accompagner les partenaires économiques et associatifs du territoire pour leur faire prendre part à la transition écologique
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités - Faciliter les projets de développement des entreprises - Soutenir la transition écologique et numérique de l'économie
Statut	Réalisée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin



Description de l'action	<u>Contexte</u> : Sur les communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, des cellules commerciales vieillissantes côtoient des commerces plus neufs et attractifs. Le Diagnostic Commerces réalisé a permis de connaître les projets des commerçants, et de mettre en lumière que beaucoup d'entre eux souhaitent réaliser des travaux dans les deux ans à venir : 11% des commerçants vouldains interrogés, 58% pour les pouzinois. S'ajoute à cela le constat d'un manque de communication autour des aides, réglementations et appuis existants, et la méconnaissance de ceux-ci par la plupart des commerçants, qui pour beaucoup réalisaient jusqu'alors leurs travaux sans être accompagnés. <u>Objectif</u> : L'action a été déployée selon les objectifs suivants : - Recenser l'ensemble des informations correspondant à la réalisation de travaux sur les cellules commerciales de ces deux communes, - Regrouper ces éléments au sein d'un support unique, condensé et clair, - Affirmer le rôle de la municipalité, porte d'entrée de proximité, - Relayer les commerçants vers les partenaires, - Eviter la méconnaissance et la dissolution d'informations <u>Déploiement</u> : L'action est déployée en plusieurs étapes : - L'identification des besoins, lors du diagnostic et des échanges ayant eu lieu avec les commerçants et artisans. - Recherche d'informations sur les supports de communication existants, sous la forme de rendez-vous avec les services compétents et les partenaires du développement économique tels que la CAPCA, le Département, la Région et les Chambres Consulaires. - Rédaction d'une première monture et mise en page dynamique, puis déclinaison de ce support pour chaque commune, donnant lieu à un document La Voulte-sur-Rhône et un document Le Pouzin, adaptés aux contextes micro-locaux. - Importante étape de relecture par l'ensemble des services et partenaires concernés, modification du support et validation par chaque municipalité lors des COPIL Communaux. - L'existence de ces supports est communiquée à l'ensemble des partenaires du Développement Economique. La Manager de Centre-ville a ensuite pris contact avec l'ensemble des commerçants et artisans ayant exprimé le souhait de réaliser des travaux au sein de leurs locaux. Le document, finalisé, a servi de base aux échanges. Il est aujourd'hui régulièrement utilisé, lors des permanences et des rendez-vous et sera mis à jour au gré de l'évolution des dispositifs auxquels il renvoie, notamment suite au déploiement d'autres actions.
Partenaires	Les municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin sont pilotes de cette action : conception, utilisation et évolution de l'outil. Le support est réalisé en partenariat avec les Chambres Consulaires et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui ont contribué au contenu et ont assuré une relecture.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail de la Manager centre-ville. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée

Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet.
Calendrier	Identification du besoin : mars – juin 2022 Construction du support : juillet – septembre 2022 Diffusion du support : à partir d'octobre 2022 Evolution du support : à partir de 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE, dans le SCOT et au sein des PLU Communaux.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de commerçants auxquels le support a été remis et expliqué.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.10.2.

Concevoir un support de communication pour accompagner les commerçants et artisans qui cèdent leur fonds de commerce ou leur local

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers) - Impulser et faciliter les installations, créations et développement de nouvelles activités économiques en centre-ville, notamment pour remédier aux cellules commerciales vacantes - Travailler particulièrement sur le sujet des départs en retraite et des transmissions chez les artisans, commerçants sédentaires et non sédentaires, et entrepreneurs - Travailler particulièrement sur le sujet des départs en retraite et des transmissions chez les artisans, commerçants sédentaires et non sédentaires, et entrepreneurs
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	Réalisée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Le Diagnostic Commerces a permis d'identifier que 29% des commerçants vouldains et 26% des commerçants pouzinois souhaitent prochainement cesser leur activité. Ces projets sont souvent dû à des départs en retraite de commerçants âgés.



	Cela représente plus d'une dizaine de commerces qui fermeront prochainement leurs portes. Pour les municipalités, l'enjeu d'œuvrer pour trouver des repreneurs et limiter la vacance de ces cellules commerciales est donc important. S'ajoute à cela le constat d'une grande difficulté pour les commerçants et artisans d'évaluer justement leur prix de vente, du fait d'un attachement et d'un engagement important dans leur activité. De plus, ils méconnaissent l'existence des aides et démarches auxquels ils peuvent prétendre. La plupart des commerçants et artisans réalisent leurs cessions sans être accompagnés. <u>Objectif</u> : L'action a été déployée selon les objectifs suivants : - Recenser l'ensemble des informations correspondant à la cession des activités et locaux de ces deux communes, - Regrouper ces éléments au sein d'un support unique, condensé et clair, - Affirmer le rôle de la municipalité, porte d'entrée de proximité, - Relayer les commerçants et artisans vers les partenaires, - Eviter la méconnaissance et la dissolution d'informations <u>Déploiement</u> : L'action est déployée en plusieurs étapes : - L'identification des besoins, lors du diagnostic et des échanges ayant eu lieu avec les commerçants et artisans. - Recherche d'informations sur les supports de communication existants, sous la forme de rendez-vous avec les services compétents et les partenaires du développement économique tels que la CAPCA, le Département, la Région et les Chambres Consulaires. - Rédaction d'une première monture et mise en page dynamique, puis déclinaison de ce support pour chaque commune, donnant lieu à un document La Voulte-sur-Rhône et un document Le Pouzin, adaptés aux contextes micro-locaux. - Importante étape de relecture par l'ensemble des services et partenaires concernés, modification du support et validation par chaque municipalité lors des COPIL Communaux. - L'existence de ces supports est communiquée à l'ensemble des partenaires du Développement Economique. La Manager de Centre-ville a ensuite pris contact avec l'ensemble des commerçants et artisans ayant exprimé le souhait de céder leurs commerces. Le document, finalisé, a servi de base aux échanges. Il est aujourd'hui régulièrement utilisé, lors des permanences et des rendez-vous et sera mis à jour au gré de l'évolution des dispositifs auxquels il renvoie, notamment suite au déploiement d'autres actions.
Partenaires	Les municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin sont pilotes de cette action : conception, utilisation et évolution de l'outil. Le support est réalisé en partenariat avec les Chambres Consulaires et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Région qui contribuent au contenu et assurent une relecture.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail de la Manager centre-ville. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée

Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet.
Calendrier	Identification du besoin : mars – juin 2022 Construction du support : juillet – septembre 2022 Diffusion du support : à partir d'octobre 2022 Evolution du support : à partir de 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de commerçants auxquels le support a été remis et expliqué.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 2.10.3.

Construire un support de communication qui recense les informations communales impactant les artisans et commerçants

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme des centres-villes
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et non-sédentaire en favorisant l'initiative économique en général - Favoriser le partenariat et la cohésion avec et entre tous les acteurs de l'attractivité commerciale des centres-villes, notamment en facilitant les actions communes et les relations avec la collectivité (notamment en matière de communication, de police, de cadre administratif et réglementaire) - Attirer et accueillir des actifs sur la commune - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif (notamment dans le montage de dossiers) - Contribuer à assurer la promotion des communes en valorisant leur attractivité et leur dynamisme En lien avec d'autres orientations stratégiques : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire : - Accompagner les partenaires économiques et associatifs du territoire pour leur faire prendre part à la transition écologique
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	2. Travailler, produire et entreprendre durablement - Faciliter les projets de développement des entreprises
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Ensemble des communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Il est à noter une méconnaissance des démarches et dispositifs propres aux municipalités par les commerçants et artisans.



	Il n'existe pas de document qui informe les nouveaux commerçants et artisans de l'ensemble des règles et aides propres aux communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin. Il n'existe pas non plus de support présentant les atouts de ces deux villes qui pourrait être diffusé auprès de porteurs de projets cherchant une commune où s'installer. <u>Objectif</u> : L'action est déployée selon les objectifs suivants : - Compléter l'offre en documentation thématique par un document transversal renvoyant vers les autres supports, - Valoriser les atouts des deux communes pour inciter l'installation de nouveaux acteurs économiques, - Regrouper les informations municipales utiles aux commerçants et artisans au sein d'un support unique, condensé et clair, - Affirmer le rôle de la municipalité, porte d'entrée de proximité, - Eviter la méconnaissance et la dissolution d'informations. <u>Déploiement</u> : L'action est déployée en plusieurs étapes : - L'identification des besoins, lors du diagnostic et des échanges ayant eu lieu avec les commerçants et artisans. - Recherche d'informations sur les supports de communication existants, sous la forme de rendez-vous avec les différents services de chaque municipalité. - Rédaction d'une première monture et mise en page dynamique, puis déclinaison de ce support pour chaque commune, donnant lieu à un document La Voulte-sur-Rhône et un document Le Pouzin, adaptés aux contextes micro-locaux. - Relecture par l'ensemble des services concernés, modification du support et validation par chaque municipalité lors des COPIL Communaux. - L'existence de ces supports est communiquée à l'ensemble des partenaires du Développement Economique. Le document finalisé sera ensuite diffusé à l'ensemble des commerçants et artisans de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, mais aussi aux partenaires du Développement Economique qui pourront les relayer aux porteurs de projets qui ne sont pas encore implantés sur ces deux communes. Le support sera utilisé lors des permanences et des rendez-vous et sera mis à jour au gré de l'évolution des dispositifs auxquels il renvoie, notamment suite au déploiement d'autres actions.
Partenaires	Les municipalités de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin sont pilotes de cette action : conception, utilisation et évolution de l'outil.
Dépenses prévisionnel/définitif	<u>Dépenses</u> : L'action repose sur des apports non financiers : temps de travail de la Manager centre-ville. <u>Recettes</u> : Aucune recette n'est envisagée
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans objet.
Calendrier	Construction du support : automne 2022 Diffusion du support : hiver 2022/2023 Evolution du support : à partir de 2023

Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de commerçants auxquels le support a été remis et expliqué.
Annexes	Sans objet

FICHE ACTION N° 3.1

Réaliser une étude sur les circulations, stationnements, aménagements routiers, piétons, cyclables

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 3. Apaiser la circulation et les flux routiers, limiter les déplacements motorisés, améliorer le cadre de vie et le lien social via des espaces publics bien agencés et de qualité
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Préserver les centres-villes des nuisances sonores, sanitaires, sécurité, occasionnées par les importants flux routiers ◇ Repenser, réorganiser et rendre plus lisibles les liaisons entre les différentes polarités des deux villes et créer des liens entre centres-villes et centres-bourgs ◇ Favoriser les accès aux transports en commun, en organisant mieux l'offre, le réseau, la communication, l'intermodalité... ◇ Repenser, réorganiser et rendre plus lisibles les alternatives à l'autosolisme et en faire la promotion (cf solutions de covoiturage, d'autopartage, d'autostop, de mobilités solidaires, de transports en commun) ◇ Faciliter des déplacements sécurisés pour tous dans la ville (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, cyclistes) ◇ Faciliter les accès aux différents équipements et services de la ville : services administratifs, écoles, équipements sportifs, commerces, halte voyageurs... ◇ Favoriser les stationnements en îlots à proximité des centres-villes et laisser plus de place aux piétons et mobilités douces et mobilités actives en cœur de ville En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ Organiser et clarifier les accès aux linéaires marchands, en particulier pour les modes doux (circulation, signalétique, aménités, stationnement) ◇ Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales ◇ Construire et déployer une stratégie de promotion du tourisme doux sur les deux villes (cycloport, canoë, randonnée) ◇ Construire et déployer une stratégie de promotion du tourisme itinérant routier (camping-cars, notamment)

	◇ Construire et déployer une stratégie de promotion du tourisme fluvial ◇ Construire et déployer une stratégie afin d'attirer et d'accueillir les chauffeurs routiers et automobilistes qui traversent la ville et les encourager à consommer en centre-ville ◇ Construire et déployer une stratégie d'aménagement durable et d'adaptation au dérèglement climatique (en particulier pour lutter contre les canicules et les inondations) ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune ◇ Favoriser des accès en modes doux aux espaces résidentiels ◇ Prendre en compte les enjeux des sites de protection de la nature (ENS et Natura 2000), ainsi que des trames verte, bleue, noire inscrites au SCoT Centre-Ardèche
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	5. Se déplacer autrement Favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme Favoriser la pratique des mobilités actives
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communes de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin
Localisation de l'action	Au sein du périmètre ORT des deux communes Périmètre plus détaillé à définir
Description de l'action	<u>Historique</u> Les deux Petites Villes de Demain ont bénéficié fin septembre 2022 d'un Atelier des Territoires flash dévolu au thème des mobilités et de l'espace public. A l'issue des ateliers, animés par un architecte urbaniste et un paysager mandatés par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature est apparue évidente la nécessité pour les communes d'organiser leur connaissance et les enjeux analysés autour des problématiques de flux (circulations routières et « douces ») et des problématiques de stationnement (pour automobiles, principalement, et pour vélos.) Une étude portant sur les circulations, stationnements et aménagements apparaît alors incontournable. Un cahier des clauses techniques particulières reste à rédiger et l'identification d'un prestataire de services à réaliser. <u>Enjeu(x)</u> L'enjeu principal de cette action est d'accompagner les élu.es dans la définition de leur programme de réaménagement du centre-ville sur le volet mobilités et espaces publics. <u>Objectifs</u>

	Parmi les objectifs pré-identifiés de cette étude : - Une analyse multicritères qui portera sur l'ensemble des modes de déplacements ; - Analyse de la demande sur voirie et dans les parkings privés ; - Analyse de l'offre, avec caractérisation de cette dernière (calibrage, condition tarifaire...) ; - Etude des usages possibles : résidents, clients des commerces, usagers d'équipements, touristes... <u>Périmètre</u> Le périmètre serait défini au sein du périmètre ORT, et porterait plus particulièrement sur les polarités en termes de commerces / équipements / services ainsi que les liaisons nord / sud des deux villes. <u>Prochaines étapes</u> Le projet d'étude est à valider en CoPil communal avant de lancer une consultation.
Partenaires	Banque des Territoires (A compléter)
Plan de dépenses prévisionnel/définitif	Reste à définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Reste à définir
Calendrier	Reste à définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Reste à définir
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 3.2

Réaménager le site Baboin-Jaubert

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	MOBILITÉS ET ESPACES PUBLICS Orientation 3 Apaiser la circulation et les flux routiers, limiter les déplacements motorisés, améliorer le cadre de vie et le lien social via des espaces publics bien agencés et de qualité
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Préserver les centres-villes des nuisances sonores, sanitaires, et de l'insécurité occasionnées par les importants flux routiers ◇ Intensifier l'effet de centralité autour des commerces de centre-ville et des places centrales ◇ Faciliter des déplacements sécurisés pour tous dans la ville (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, cyclistes) ◇ Faciliter les accès aux différents équipements et services de la ville : services administratifs, écoles, équipements sportifs, commerces, halte voyageurs... ◇ Favoriser les stationnements en îlots à proximité des centres-villes et laisser plus de place aux mobilités douces et mobilités actives en cœur de ville ◇ Agrandir et réaménager les places de centre-ville afin de les rendre mieux identifiables, et développer les espaces récréatifs et de promenade afin de favoriser le lien social, le cadre de vie et l'attractivité des centres-villes ◇ Développer la création d'îlots de verdure en centre-ville pour la population. En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter.
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité - Faciliter l'accès la culture et au sport
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort



Maître d'ouvrage	CAPCA
Localisation de l'action	Dans le périmètre ORT Dans le secteur d'intervention prioritaire
Description de l'action	Le site Baboin-Jaubert a été identifié

FICHE ACTION N° 3.2.1

Réaliser une étude urbaine, paysagère et bâtiminaire sur le réaménagement du site Baboin-Jaubert

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ Sur un plan urbain, réaménager le centre-ville en comblant les dents creuses et en requalifiant les friches pour rendre les logements plus attractifs ◇ Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales ◇ Capitaliser sur le patrimoine paysager en mettant en valeur les points de vue et panoramas ◇ Réhabiliter le patrimoine architectural et permettre une réappropriation par les habitants du patrimoine communal ◇ Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et favoriser une réappropriation par les habitantes et habitants de leur territoire ◇ Construire et déployer une stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine voultain et pouzinois, qu'il s'agisse du patrimoine architectural ou du patrimoine historique ◇ Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale
Orientation(s) du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité - Faciliter l'accès à la culture et au sport 5. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort



Maître d'ouvrage	Ville de La Voulte-sur-Rhône
Localisation de l'action	Dans le périmètre d'intervention prioritaire (hypercentre)
Description de l'action	Cette action est directement en lien avec le projet de réaménagement du site Baboin-Jaubert. La commune souhaite bénéficier d'une « feuille de route » pour bénéficier d'une vision prospective sur les aménagements à réaliser à l'horizon 2040 sur le site Baboin-Jaubert, par le biais d'une intervention d'experts dédiés. Il s'agit, dans un premier temps, d'obtenir une approche globale de valorisation de ce site afin de lui permettre d'affiner le programme général des aménagements à envisager. Dans un second temps, de définir un phasage et enfin, de préciser le programme opérationnel des actions prioritaires. • Temps 1 - Elaboration d'un « plan-guide » à l'échelle du site Ce plan-guide permettra à la commune de disposer d'une feuille de route pour la valorisation cohérente du site Baboin-Jaubert à plus ou moins long terme. Lors de cette étape seront identifiés les besoins, les usages, les fonctionnements, les rôles des différents espaces au sein de ce site ainsi que leurs potentiels. Seront identifiés notamment les besoins en stationnements (riverains et visiteurs) et le lien avec les itinéraires de découverte et circulations. Cette analyse conduira à établir un état des lieux général qui identifiera les éléments structurants principaux, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les secteurs à enjeux. Ce diagnostic sera réalisé à partir de la synthèse des différentes études existantes et d'observations de terrain complémentaires mais aussi en concertation avec les élus et les partenaires concernés. Les modalités de la mobilisation des habitants seront à préciser lors d'une réunion de lancement de la démarche avec la commune. Le plan-guide aboutira à un schéma d'ensemble de valorisation du site Baboin-Jaubert, avec pour chaque espace identifié un pré-programme et une première approche financière. Au regard des constats du diagnostic, cette phase permettra ainsi : • de caractériser les principes généraux de mise en valeur et d'amélioration de cette unité urbaine ; • pour chaque secteur, de définir des principes d'aménagement sur la forme de schémas et de préconisation (principes d'aménagement, éléments d'ambiance (minéral et végétal) ; • par secteurs et opérations envisagées, d'esquisser des premières estimations financières. • Temps 2 - Phasage En concertation avec les élus, il s'agira d'identifier le phasage le plus pertinent pour la mise en œuvre des actions retenues. • Temps 3 - Elaboration d'un cahier des charges pour la mise en œuvre opérationnelle des aménagements prioritaires

Partenaires	Reste à définir
Plan de dépenses prévisionnel/définitif	Reste à définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Reste à définir
Calendrier	Reste à définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Reste à définir
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 3.7

Réaménager le centre-ville sud autour de la place Vincent Auriol

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ Sur un plan urbain, réaménager le centre-ville en comblant les dents creuses et en requalifiant les friches pour rendre les logements plus attractifs ◇ Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales ◇ Capitaliser sur le patrimoine paysager en mettant en valeur les points de vue et panoramas ◇ Réhabiliter le patrimoine architectural et permettre une réappropriation par les habitants du patrimoine communal ◇ Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et favoriser une réappropriation par les habitantes et habitants de leur territoire ◇ Construire et déployer une stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine voultain et pouzinois, qu'il s'agisse du patrimoine architectural ou du patrimoine historique ◇ Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité 2. Développer un tourisme responsable Améliorer l'offre d'accueil Développer l'écomobilité touristique sur le territoire 5. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités
Statut	En projet



Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Le Pouzin
Localisation de l'action	Dans le secteur d'intervention prioritaire
Description de l'action	La Route Départementale RD 86, colonne vertébrale de la commune, a fait l'objet d'une requalification finalisée en 2022 : reprise de la voirie, aménagement des trottoirs. Les abords de la RD 86, places et rues perpendiculaires, n'ont pas encore fait l'objet d'intervention. Parmi ces espaces, la place Vincent Auriol est un espace stratégique pour la commune : - Cette place est la « Place du marché » hebdomadaire : la commune souhaite développer l'attractivité du marché et le développer ; - Le centre socioculturel est installé en bordure de la place et doit être intégré dans la réflexion. - La place est en lien direct avec l'ancienne gare SNCF qui devrait prochainement être réinvestie sur tout l'étage pour un projet qui reste à définir ; - La place est également à proximité de ce qui devrait devenir une future halte voyageur ; - Une réflexion doit s'engager pour favoriser les mobilités douces en lien avec le quartier « gare » et les quartiers d'habitation environnants ; - Une valorisation touristique doit être envisagée (mise en place d'un point d'information touristique) en lien avec la Via Rhôna (tracé sur la rue Victor Hugo parallèle à la RD 86) et la voie verte de la Payre. La Commune souhaite engager un programme de réaménagement et de valorisation de cet espace stratégique
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir.
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 3.7.1

Réaliser une étude urbaine, paysagère et bâtementaire sur le réaménagement de la place Vincent Auriol avec le CAUE

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ Sur un plan urbain, réaménager le centre-ville en comblant les dents creuses et en requalifiant les friches pour rendre les logements plus attractifs ◇ Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales ◇ Capitaliser sur le patrimoine paysager en mettant en valeur les points de vue et panoramas ◇ Réhabiliter le patrimoine architectural et permettre une réappropriation par les habitants du patrimoine communal ◇ Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et favoriser une réappropriation par les habitantes et habitants de leur territoire ◇ Construire et déployer une stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine vouldain et pouzinois, qu'il s'agisse du patrimoine architectural ou du patrimoine historique ◇ Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale
Orientation(s) du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité 2. Développer un tourisme responsable Améliorer l'offre d'accueil Développer l'écomobilité touristique sur le territoire 5. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités



Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Le Pouzin
Localisation de l'action	Dans le secteur d'intervention prioritaire
Description de l'action	Cette action est directement en lien avec le projet de réaménagement du centre-ville nord. La Commune souhaite bénéficier d'une « feuille de route » pour bénéficier d'une vision prospective sur les aménagements à réaliser à l'horizon 2040 sur son centre-ville nord, autour de la place Vincent Auriol, par le biais d'une intervention d'experts dédiés. En lien avec le CAUE, la commune souhaite prolonger les aménagements du centre-bourg. Concernant les usages futurs de cet « espace stratégique », la Commune souhaite initier une démarche participative, pour faire s'exprimer les attentes et besoins des élus, habitants, acteurs économiques (Union des Commerçants et Artisans Pouzinois) et acteurs associatifs. Il s'agira de définir collectivement de futures orientations d'aménagement. Attendus auprès du CAUE : • établir une feuille de route pour la requalification de la place Vincent Auriol et de la rue de la Gare, réflexion élargie à l'échelle du quartier de la Gare ; • établir des scénarios pour le devenir de la place Vincent Auriol ; • concertation auprès de la population. Trois enjeux sont pré-identifiés à ce jour : • valoriser la place Vincent Auriol d'un point de vue fonctionnel et paysager ; • améliorer l'axe « halte voyageur » / RD 86 ; • renforcer la vie locale et mettre en valeur le cœur de bourg. La Commune souhaite bénéficier d'une « feuille de route » pour débiter de premières opérations d'aménagement sur la place Vincent Auriol tout en bénéficiant une vision prospective sur les actions qui pourraient suivre. Le CAUE de l'Ardèche se propose d'accompagner la Commune de Le Pouzin de la manière suivante : Phase 1 : Diagnostic La première étape consistera à réaliser un pré-diagnostic multithématique : • à l'échelle du cœur de bourg : état de la situation existante en matière de bâti, espaces publics, déplacements, voirie, intérêt patrimonial et paysager, usages, contraintes réglementaires... • à l'échelle de la place Vincent Auriol et ses abords immédiats. Cette analyse conduira à établir un état des lieux général qui identifiera les éléments structurants principaux, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les secteurs à enjeux.

	La mobilisation des usagers pourra être sollicitée pour alimenter le diagnostic (balade participative ou atelier). Phase 2 : « feuille de route » Au regard des constats du diagnostic, cette phase permettra : • de caractériser les principes généraux de mise en valeur et d'amélioration du fonctionnement urbain ; • pour chaque secteur à enjeux, de définir des principes d'aménagement sur la forme de schémas et de préconisation (principes d'aménagement, éléments d'ambiance (minéral et végétal) ; • par secteurs à enjeux et opérations envisagées, d'esquisser des premières estimations financières ; • d'établir alors un phasage dans le temps des actions à conduire en fonctions des priorités de la municipalité. Phase 3 : Accompagnement pré-opérationnel sur l'aménagement de la Place Vincent Auriol Si la Commune souhaite engager une première opération d'aménagement en recherchant une équipe de maîtrise d'œuvre (paysagiste-urbaniste-architecte), le CAUE pourra intervenir de la façon suivante : • synthèse des éléments de contexte, des enjeux, des ambitions communales et du coût prévisionnel dans un programme pour la consultation d'un/de prestataire(s), • assistance dans la rédaction de l'acte d'engagement et du règlement de consultation, • analyse comparative de la dimension technique et financière des offres, • accompagnement, à la demande de la commune, dans la phase d'audition des candidats, • une fois le(s) prestataire(s) retenu(s), le CAUE pourra participer à la demande de la commune aux réunions de travail au sein du comité de pilotage.
Partenaires	CAUE
Plan d dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	Dès les premiers temps d'échanges entre Commune et CAUE, une méthode sera co-construite pour préciser les modalités de travail en lien avec divers partenaires. A ce stade, le calendrier envisagé est le suivant : • Première rencontre CAUE/équipe municipale : visite terrain et co-construction de la méthode : octobre 2022 • Lancement de la première phase : début 2023 • Lancement de la deuxième phase : fin du printemps 2023 • Lancement de la troisième phase : fin été-automne 2023
	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir.
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 5.1

Requalification d'une friche industrielle en centre-ville à La Voulte-sur-Rhône

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales ◇ Capitaliser sur le patrimoine paysager en mettant en valeur les points de vue et panoramas ◇ Réhabiliter le patrimoine architectural et permettre une réappropriation par les habitant.es du patrimoine communal ◇ Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et favoriser une réappropriation par les habitantes et habitants de leur territoire ◇ Construire et déployer une stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine vouldain et pouzinois, qu'il s'agisse du patrimoine architectural ou du patrimoine historique ◇ Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale
Orientation(s) du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité - Faciliter l'accès à la culture et au sport 5. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de La Voulte-sur-Rhône



Territoire concerné	La Voulte-sur-Rhône
Localisation de l'action	Dans le périmètre d'intervention prioritaire (hypercentre)
Description de l'action	Cette action est directement en lien avec le projet de réaménagement du site Baboin-Jaubert. <u>Contexte / Historique</u> La Voulte-sur-Rhône possède sur son territoire communal une friche industrielle dite « Cimeca » (du nom de la dernière entreprise ayant occupé les lieux, une entreprise de mécanique industrielle). Ce bâtiment appartient aujourd'hui à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ardèche. Des échanges ont eu lieu dès 2015 entre la mairie de La Voulte-sur-Rhône et la CCI. Il était question à l'époque d'un projet structurant sur ce site, composé d'une résidence pour seniors et d'une maison médicale. Le rachat de la friche et l'aménagement architectural et paysager global du lieu était pris en charge par un investisseur privé qui projetait de créer une trentaine d'emplois. Ce projet n'avait pas abouti. Aujourd'hui, la CCI, qui a réalisé une étude des sols situés sous le terrain qu'elle possède (rapport communiqué à la Ville de La Voulte), se dit prête à faciliter le projet de parc urbain arboré et de loisirs de la ville, sous réserve que le terrain et le bâtiment CIMECA lui soit racheté. Les bâtiments sont aujourd'hui très dégradés et menacent par endroits de s'effondrer, ce qui présente des problèmes de sécurité. Cette friche se compose d'un bâtiment de type industriel ayant accueilli des activités de mécanique et plus anciennement des activités de textile. Suite à l'arrêt de l'activité, les bâtiments ont été vidés mais des traces d'activités passées sont toujours présentes (souillures visibles sur la dalle). Ce bâtiment, d'une superficie totale de 2 400 m², construit en 1920, est localisé au 38 rue Général Voyron. Il est édifié sur un terrain de 6 326 m², sur la parcelle AL 677 dans le périmètre de l'hypercentre de La Voulte-sur-Rhône. Cette friche est localisée sur le site Baboin-Jaubert, qui compte également : la MJC, un skate-park, un espace vert, un parking, le centre de moyen de la Caisse d'Epargne (en cours de rachat par la commune), des maisons dites « du gardien » à l'entrée du site, un théâtre de verdure, des vestiges patrimoniaux datant des fonderies (hauts-fourneaux classés). <u>Enjeu(x)</u> L'enjeu principal de cette action est de remédier aux impacts négatifs liés à la présence de cette friche (en matière de sécurité, de gaspillage de surface en centre-ville, d'impact visuel) et de sortir un projet au bénéfice du cadre de vie des habitants. <u>Prochaines étapes</u> Le projet sur l'avenir du site reste à définir, dans le cadre d'un projet de réaménagement global du site Baboin-Jaubert.

	La prochaine étape est l'organisation d'une rencontre entre la CCI et la mairie de La Voulte-sur-Rhône pour préparer une acquisition par la commune de cette friche.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 5.2

Réhabiliter le bâtiment du centre social Pierre Rabhi

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Construire et déployer une stratégie d'aménagement durable et d'adaptation au dérèglement climatique (en particulier pour lutter contre les canicules et les inondations) ◇ Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines ◇ Inscrire les services publics dans une démarche et des pratiques de développement durable ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité 2. Développer un tourisme responsable Améliorer l'offre d'accueil Développer l'écomobilité touristique sur le territoire
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de La Voulte-sur-Rhône pour le bâtiment CAPCA pour l'aménagement intérieur
Localisation de l'action	Dans le secteur d'intervention prioritaire
Description de l'action	Cette action est en lien avec le projet de démolition reconstruction du bâtiment du centre social Pierre Rabhi. <u>Historique</u> Le bâtiment du centre social, dit Pierre Rabhi, est localisé dans le nord de la commune, non loin des écoles, d'un arrêt de bus, et de nombreux



	commerces. Ce bâtiment abrite de nombreuses activités à but social et culturel : - Des services permanents de la Caisse d'Allocations Familiales - Du Centre Communal d'Action Sociale (géré par la commune) - D'une antenne de type Maison France Services (géré par la CAPCA) - D'un Centre Social /MJC proposant de multiples activités aux Jeunes, aux Familles, aux Seniors. Le bâtiment, propriété de la CAF, est en cours de rachat par la commune de La Voulte-sur-Rhône. Une offre de vente de la CAF a déjà été acceptée par la commune. Ce bâtiment occupe une surface totale incluant le R+1 de 915m². Il est équipé d'un petit espace vert d'environ 500m² et d'un parking. Datant de 1975, le bâtiment souffre d'un état de vétusté important, d'après un audit technique de 2016. Un pré-programme a déjà été défini par le SDEA en qualité de mandataire et une analyse des besoins des usagers du site a déjà été réalisée avec le SDEA et les services de la commune. Un cabinet d'architecte a été mandaté pour une première étude de faisabilité. <u>Enjeu(x)</u> L'enjeu principal de cette action est de remédier aux impacts négatifs liés à la vétusté de ce bâtiment (en matière de sécurité, de gaspillage énergétique) et au gaspillage de surfaces non optimisées, et de sortir un projet de nouveau bâtiment plus pratique, convivial, performant énergétiquement, au service du cadre de vie des habitant.es et des usagers.
Partenaires	Cabinet d'architecte Tam Tam
Dépenses prévisionnel/définitif	19K€ TTC pour une étude de faisabilité
Plan de financement prévisionnel / définitif	Un cofinancement de 50% est attendu via la Banque des Territoires.
Calendrier	L'étude de faisabilité va être menée début 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 5.3

Requalifier la friche industrielle Coco Boer située dans le vieux bourg

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales ◇ Capitaliser sur le patrimoine paysager en mettant en valeur les points de vue et panoramas ◇ Réhabiliter le patrimoine architectural et permettre une réappropriation par les habitant.es du patrimoine communal ◇ Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et favoriser une réappropriation par les habitantes et habitants de leur territoire ◇ Construire et déployer une stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine voultain et pouzinois, qu'il s'agisse du patrimoine architectural ou du patrimoine historique ◇ Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité - Faciliter l'accès à la culture et au sport 5. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Le Pouzin EPORA



Localisation de l'action	Dans le secteur d'intervention prioritaire
Description de l'action	<u>Historique</u> Le Pouzin possède sur son territoire communal une friche industrielle dite « Coco Boer », du nom de la dernière entreprise ayant occupé les lieux, une entreprise de fabrique de friandise à la réglisse, très populaire dans les années 70. Ce bâtiment appartient aujourd'hui à la famille Courtier et couvre une surface de parcelle de 1500m². De premiers échanges ont eu lieu en 2022 entre la mairie de Le Pouzin et la famille Courtier afin d'envisager une acquisition du site par la commune. La commune a signé une convention avec EPORA pour engager une étude de faisabilité pré-opérationnelle sur le site. On sait le site pollué (présence d'huile de coupe et d'amiante, notamment). Également, les bâtiments sont aujourd'hui très dégradés et menacent par endroits de s'effondrer, ce qui présente des problèmes de sécurité. On sait également ce site dans le périmètre d'aléas forts du PPRI qui interdit notamment toute construction d'habitat. Cette friche est localisée en plein centre du vieux bourg, à proximité immédiate de la voie ferrée et d'habitations, dans un quartier très dense. <u>Enjeu(x)</u> L'enjeu principal de cette action est de remédier aux impacts négatifs liés à la présence de cette friche (en matière de sécurité, de gaspillage de surface en centre-ville, d'impact visuel) et de sortir un projet au bénéfice du cadre de vie des habitant.es. <u>Prochaines étapes</u> Le projet en question reste à peaufiner d'après les hypothèses d'aménagement proposée par EPORA. La prochaine étape est l'organisation d'une nouvelle rencontre avec la famille Courtier afin de finaliser une éventuelle session du tènement.
Partenaires	EPORA Cabinet d'urbanisme Urbasite Famille Courtier
Plan de dépenses prévisionnel/définitif	A définir.
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir.

Calendrier	A définir.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir.
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 5.4

Réhabiliter le bâtiment du centre socio-culturel et ses abords (bâtiment Josy et Jean-Marc Dorel)

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Construire et déployer une stratégie d'aménagement durable et d'adaptation au dérèglement climatique (en particulier pour lutter contre les canicules et les inondations) ◇ Limiter la consommation foncière, densifier le tissu urbain et requalifier les friches urbaines ◇ Inscrire les services publics dans une démarche et des pratiques de développement durable ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ Faciliter et visibiliser les accès aux richesses patrimoniales ◇ Capitaliser sur le patrimoine paysager en mettant en valeur les points de vue et panoramas ◇ Réhabiliter le patrimoine architectural et permettre une réappropriation par les habitant.es du patrimoine communal ◇ Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et favoriser une réappropriation par les habitantes et habitants de leur territoire ◇ Construire et déployer une stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine voultain et pouzinois, qu'il s'agisse du patrimoine architectural ou du patrimoine historique ◇ Valoriser l'offre culturelle et les animations ayant lieu sur la commune pour rayonner à l'échelle locale
Orientation(s) du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité - Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité - Faciliter l'accès à la culture et au sport 5. Travailler, produire et entreprendre durablement - Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian



Maître d'ouvrage	Ville de Le Pouzin
Localisation de l'action	Dans le périmètre ORT Dans le secteur d'intervention prioritaire
Description de l'action	Cette action est en lien avec le projet de réaménagement du centre-ville sud autour de la place Vincent Auriol. <u>Historique et contexte</u> Le bâtiment du centre socioculturel, dit Josy et Jean-Marc Dorel, est localisé dans le sud de la commune, non loin des écoles, de la future halte voyageurs, de la maison médicale, de nombreux commerces, du centre médicosocial et de la Protection Maternelle Infantile. Ce bâtiment abrite de nombreuses activités à but social et culturel : - Des permanences de la Caisse d'Allocations Familiales - Des permanences de la Mission Locale - Un Relai Assistantes Maternelles - Un Centre Socioculturel proposant de multiples activités aux Jeunes, aux Familles, aux Seniors. <u>Description du site</u> Un bâtiment principal donne sur une cour bitumée et arborée. Le bâtiment, propriété de la commune, fait état d'une vétusté à plusieurs niveaux : sécurité, accessibilité, dépense énergétique. Il nécessite <i>a minima</i> une mise aux normes, doublée de travaux de rénovation thermique. De plus, il est envisagé que la banque d'accueil soit améliorée dans son aménagement afin de mieux communiquer avec la place Vincent Auriol, d'être plus visible, plus pratique et plus accessible. Une première rencontre a eu lieu avec les usagers du centre socioculturel qui ont pu exprimer de premiers besoins. <u>Enjeu(x)</u> L'enjeu principal de cette action est de valoriser un équipement culturel et social de premier plan, et de rénover thermiquement le bâtiment à des fins de confort thermique et de maîtrise de la facture énergétique. <u>Prochaines étapes</u> La prochaine étape est de solliciter les services d'un programmiste pour modéliser le projet.
Partenaires	Centre socioculturel A compléter

Plan de dépenses prévisionnel/définitif	Reste à définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	Reste à définir
Calendrier	Reste à définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Reste à définir
Annexes	NC

FICHE ACTION N° 5.5

Engager une stratégie et un plan d'actions de participation citoyenne autour des projets de revitalisation

Orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée	ÉCOLOGIE, SOCIAL ET SERVICE PUBLIC Orientation 5 : Bâtir une ville et un cadre de vie adaptés à la transition écologique et aux besoins sociaux sur le territoire
Objectifs auxquels l'action va répondre	En lien avec l'orientation stratégique principale à laquelle l'action est rattachée : ◇ Renforcer, soutenir et promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive locale, en lien avec les associations et centres sociaux ◇ Offrir des lieux et services publics de qualité pour la population en développant l'accessibilité ◇ Développer une politique de concertation et de mobilisation citoyenne autour des projets de développement de la commune ◇ Développer la cohésion et le lien social sur la commune ◇ Accompagner les partenaires économiques et associatifs du territoire pour leur faire prendre part à la transition écologique En lien avec d'autres orientations stratégiques : ◇ A compléter
Orientation du CRTE à laquelle l'action est rattachée	1. Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité Maintenir et développer l'offre de services publics en proximité Faciliter l'accès à la culture et au sport
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Le Pouzin
Localisation de l'action	Sur le territoire communal
Description de l'action	<u>Historique / Contexte</u> Un projet de participation citoyenne a émergé à l'initiative du centre socioculturel dans le cadre de l'aménagement de l'espace Jean Moulin, situé sur les abords de l'avenue Jean-Claude Dupau.



	La ville souhaite étendre cette démarche à d'autres projets de revitalisation afin de mobiliser davantage la population dans la conception et/ou la conduite de projets. De plus, l'expérience autour de l'espace Jean Moulin avec le centre socioculturel a démontré le potentiel de telles initiatives, mais aussi la nécessité d'une solide préparation en amont, notamment au niveau de la définition des rôles de chacune et chacun. C'est pourquoi la Commune a été réceptive à la proposition de s'offrir les services de deux facilitatrices autour d'un projet de trois ateliers autour de la thématique de la mobilisation citoyenne. <u>Enjeux et objectifs</u> • Permettre au conseil municipal de s'approprier ces nouvelles pratiques d'intelligence collective et de participation citoyenne et de permettre aux élus pouzinois de jouer leur rôle de partie prenante dans cette démarche de mobilisation citoyenne ; • Permettre aux élus de prendre de la hauteur et de bonifier leur investissement en participant concrètement aux réflexions dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire • Permettre aux élus de travailler plus profondément à la réinvention de la relation entre les élus et les citoyens, pour que ces derniers aient le sentiment d'être entendus, voire leur permettre de s'approprier les enjeux locaux qui les concernent, en amenant leur pierre à l'édifice • Permettre d'interroger, de revisiter et éventuellement de redistribuer les rôles dans le façonnage du territoire de demain, afin que chacun puisse agir à son niveau, en puissance, en trouvant sa juste place : les élus, le centre socioculturel et les citoyens (autant les pouzinois que les usagers du Pouzin habitant en périphérie.)
Partenaires	Centre socioculturel Marie Louvet et Mélanie Clidière, facilitatrices
Plan de dépenses prévisionnel/définitif	3150€ HT pour trois ateliers et trois jours de conseil « à la demande »
Plan de financement prévisionnel / définitif	Prise en charge par la Mairie du Pouzin
Calendrier	1 ^{er} atelier le 24 octobre 2022 2 nd atelier le 2 novembre 2022 3 ^{ème} atelier le 30 novembre
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche projet sera inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Reste à définir
Annexes	NC

ANNEXE 5

MAQUETTE FINANCIÈRE

5.1. Maquette financière - Action Coeur de Ville - Étape 1 du programme

PROJET

Maquette financière - ACTION COEUR DE VILLE PRIVAS
Etape 1 du programme 2018-2022

AXE	N°	Nom action	Année	Etat avancement	Maître d'ouvrage / Porteur du projet	Montant global En Fonctionnement	Montant global En Investissement	HT/TTC	Commune	Intercommunalité	Région	Département	CDC	ANAH	ANRU	Action Logement	ETAT	Autres	
HABITAT	1.1	Etude pré-opérationnelle OPAH RU	2020-2021	FINI Lancement en janvier 2020 En fin d'étude avec la rédaction en cours de la convention OPAH RU	Intercommunalité	50 000,00 €		HT	7 500,00 €	10 000,00 €			7 500,00 €	25 000,00 €					
	1.3	Communication sur l'Habitat	2020	FINI Début en janvier 2020 avec l'organisation d'une réunion avec les professionnels de l'immobilier Fin en juin 2020 avec la création de flyers	Commune	0,00 €													
	1.4	Développement d'une stratégie globale territoriale sur l'offre de logements pour les jeunes	2021-2022	EN COURS Fin de l'étude et remise du diagnostic prévu fin d'année 2022	CAPCA	14 710,00 €		HT	2 452,16 €	4 902,84 €			4 902,84 €					2 452,16 €	Ardèche Habitat
	1.5	OPAH RU	2022-2026	EN COURS Via Soliha Pour votre habitat, depuis janvier 2022	CAPCA		3 920 360,00 €		533 000,00 €	672 404,00 €			179 000,00 €	2 535 956,00 €					
DVPT ECONOMIE ET COMMERCES	2.1	Etude d'opportunité pour la réalisation d'un nouvel abattoir	2018-2022	FINI Lancement en septembre 2018	Intercommunalité	42 174,00 €		TTC	2 875,00 €	8 337,00 €		7 000,00 €	2 875,00 €					21 087,00 €	Leader
	2.2	Schéma de développement commercial de Privas	2019-2020	FINI Lancement en automne 2019 et fin de l'étude le 14/01/2020 lors d'une réunion publique avec les commerçants	Commune	29 772,00 €		TTC	14 886,00 €				14 886,00 €						
	2.4	Mise en valeur des commerces artisanaux du centre-ville de Privas par l'éclairage	2019-2020	FINI Lancée en juin 2019 avec présentation lors de l'AG de l'association des commerçants et fin de l'action en mars 2020 avec le rendu du dernier diagnostic	CMA	9 600,00 €		HT										9 600,00 €	CMA+ADEME
	2.6	Mettre en place un parcours d'interprétation du Montoulon	2020-2021	FINI Lancé en mars 2020 avec la demande des devis auprès des entreprises et fin en début juillet 2021 avec l'installation des panneaux	Commune		20 000,00 €	HT	10 000,00 €									10 000,00 €	Région via coup de pouce PNR
	2.8	Plateforme de digitalisation pour du click and collect	2021	FINI Création du site e-privas en novembre 2020 pour aider les commerçants après les confinements	Commune	34 128,00 €		TTC	6 825,60 €				20 000,00 €					7 302,40 €	Région via l'aide développement des outils de territoire pour le commerce en ligne
	2.9	Aménagement d'une rue commerçante	2021-2022	FINI	Commune		23 000,00 €	HT	4 600,00 €		18 400,00 €								
	2.10	Cofinancement d'un poste de manager de commerce	2020-2022	EN COURS Suivi de la convention BDT	Commune	46 248,58 €		TTC	9 249,72 €				36 998,86 €						
	2.11	Parcours touristique innovant	2022	FINI Lancement lors des JEP 2022	Commune	47 124,00 €		TTC	7 854,00 €								31 416,00 €		
MOBILITE	3.1	Etude sur le positionnement d'un PEM	2018 -> 2020-2021	FINI Lancement de l'étude en juin 2020 et fin en avril 2021	Commune	57 180,00 €		TTC	23 590,00 €	10 000,00 €			23 590,00 €						
	3.2	Requalification de l'avenue du Champ de Mars	2019	FINI Travaux de mars à juin 2019	Commune		140 000,00 €	HT	60 000,00 €		80 000,00 €								
	3.3	Réfection de la descente de Chomérac	2019	FINI Travaux de septembre à décembre 2019	Commune		490 000,00 €	HT	98 000,00 €		352 000,00 €	40 000,00 €							
	3.4	Rond point de Lancelot	2019	FINI Travaux de juillet à août 2019	Commune		150 000,00 €	HT	30 000,00 €		120 000,00 €								
	3.5	Signalétiques des entrées de parkings et de ville	2019-2020	FINI Début du travail sur le choix des panneaux avril 2019 et installation jusqu'à juin 2020	Commune		40 086,00 €	HT	8 018,00 €		24 250,00 €							7 818,00 €	FISAC
	3.6	Aménagement de 2 ronds points	2020-2021	FINI Travaux de juin 2020 à mars 2021	Commune		780 000,00 €	HT	132 000,00 €		528 000,00 €	120 000,00 €							
	3.7	Assurer les continuités piétonnes dans la descente de Coux	2020	FINI Travaux de février à avril 2020	Commune		207 486,25 €	HT	43 486,25 €		82 000,00 €						82 000,00 €		
	3.8	Assurer les continuités piétonnes aux Cours St Louis et du Temple	2020	FINI Travaux de avril à juillet 2020	Commune		255 000,00 €	HT	51 000,00 €		102 000,00 €						102 000,00 €		
	3.9	Mise en place de parkings pour vélos	2020	FINI Installation des arceaux vélos de décembre 2019 à octobre 2020	Commune + Intercommunalité		0,00 €	/	0,00 €			0,00 €							
	3.10	Plan de déplacement à vélo	2020	FINI Lancement de l'étude en juin 2020 et fin en février 2021	Commune	9 959,00 €		TTC	4 979,50 €				4 979,50 €						
PATRIMOINE	4.1	Projet d'aménagement urbains dans le quartier de l'église avec une fresque murale	2018-2019	FINI Début du choix de la fresque en mars 2019 et installation en juin 2019	Commune		33 000,00 €	HT	23 100,00 €								9 900,00 €		
	4.2	Requalification de la Place de l'Ilot du Clos	2019-2020	FINI Travaux de septembre 2019 à janvier 2020	Commune + Ardèche Habitat		330 600,00 €	HT	46 000,00 €		40 000,00 €						184 000,00 €	60 600,00 €	Ardèche Habitat
	4.3	Aménagement du Montoulon	2019-2020	FINI Travaux de mars 2019 à mars 2020	Commune		122 000,00 €	HT	24 400,00 €								97 600,00 €		
	4.4	Espaces publics autour de l'Hôtel de Ville	2020-2021	FINI Devis signé en juin 2020	Commune		21 249,00 €	HT	4 249,80 €		16 999,20 €								
	4.5	Création d'un parcours de fresques	2021-2022	ANNULE en attente subvention Région	Commune		0,00 €	HT	0,00 €		0,00 €						0,00 €		
	4.6	Fleurissement de la ville et préservation de la biodiversité	2022-2023	EN COURS Candidature Villes et Villages Fleuris pour 2023	Commune		0,00 €	/	0,00 €										
	4.7	Rénovation de murs en pierre sèche au Montoulon	2021-2023	EN COURS Travaux de février 2021 à décembre 2022 avec mécénat et chantier de formation	Commune		48 124,45 €	HT	21 817,00 €		20 000,00 €	6 306,00 €						1 425,00 €	Mécénat Fondation du patrimoine
ACCES EQUIPEMENTS ET SERVICE PUBLIC	5.1	Projet d'aménagement du quartier de la Gare	2018-2019	FINI Travaux de janvier à juin 2019	Commune		1 325 000,00 €	HT	894 791,00 €		120 000,00 €						310 209,00 €		
	5.4	Aménagement de la Médiathèque	2020-2021	FINI --> Aménagement intérieur depuis décembre 2020 --> Travaux de l'aménagement extérieur (place Albin Mazon) en automne 2021	Commune		94 799,00 €	HT	22 120,00 €		52 894,00 €						19 785,00 €		
	5.5	Mission de diagnostic pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire	2021-2022	FINI	Commune	7 500,00 €		HT	3 750,00 €				3 750,00 €						
	5.6	Valorisation patrimoniale du secteur Saint-Thomas	2021-2022	FINI --> Début de la réflexion sur la façade de la Maison de Privas dès janvier 2021 (en attente subvention Région).	Commune		396 243,00 €	HT	88 834,42 €		0,00 €						148 911,50 €		
AUTRES	6.6	AMO ANCT	2021	FINI Elaboration d'une stratégie d'ensemble pour la ville de Privas - Horizon 2030															

TOTAL						348 395,58 €	8 396 947,70 €		2 179 378,45 €	705 643,84 €	1 556 543,20 €	173 306,00 €	298 482,20 €	2 560 956,00 €	0,00 €	0,00 €	985 821,50 €	120 284,56 €
						8 745 343,28			8 580 415,75 €									



5.2. Maquette financière - Petites Villes de Demain

La maquette financière est un document évolutif qui repose notamment sur des cofinancements d'études par la Banque des Territoires. Ces cofinancements d'études feront l'objet d'une convention entre la Banque des Territoires, les deux PVD et la CAPCA ; cette convention et l'attribution d'une enveloppe de 85K€ sur la durée du programme au bénéfice d'études autour des projets de revitalisation est actuellement en cours d'instruction.

D'autres guichets seront sollicités pour accompagner le financement de la mise en œuvre des projets Petites Villes de Demain.

PROJET

ANNEXE 6

LEXIQUE

Lexique des sigles et acronymes utilisés

ACV : Action Coeur de Ville
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AMO : Assistance à Maître d'Ouvrage
AURA : Région Auvergne Rhône Alpes
CAPCA : Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
CoPil : Comité de Pilotage
CoTech : Comité Technique
CRTE : Contrat de Relance Transition Écologique
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DDT : Direction Départementale des Territoires
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
MOA : Maître d'Ouvrage
MOD : Maître d'Ouvrage Délégée
MOE : Maître d'Oeuvre
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain
ORT : Opération de Revitalisation du Territoire
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVD : Petites Villes de Demain
RHI - THIRORI : Résorption de l'Habitat Insalubre, irrémédiable ou dangereux (RHI) et Restauration Immobilière (THIRORI)
TEPOS : Territoire à Énergie Positive
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

Lexique des sigles et acronymes utilisés

ACV : Action Coeur de Ville
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AMO : Assistance à Maître d'Ouvrage
AURA : Région Auvergne Rhône Alpes
CAPCA : Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
CoPil : Comité de Pilotage
CoTech : Comité Technique
CRTE : Contrat de Relance Transition Écologique
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DDT : Direction Départementale des Territoires
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
MOA : Maître d'Ouvrage
MOD : Maître d'Ouvrage Déléguée
MOE : Maître d'Œuvre
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain
ORT : Opération de Revitalisation du Territoire
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVD : Petites Villes de Demain
RHI - THIRORI : Résorption de l'Habitat Insalubre, irrémédiable ou dangereux (RHI) et Restauration Immobilière (THIRORI)
TEPOS : Territoire à Énergie Positive
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-04

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

CONVENTIONNEMENT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

84/aménagement du territoire

Mr le Maire rappelle que la commune a adhéré au dispositif « Petites villes de demain » (PVD).

Le programme PVD associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- Un appui fort en ingénierie
- Des outils et expertises sectorielles
- La mise en réseau

Parmi les partenaires du programme PVD figure la Banque des Territoires, émanation de la Caisse des Dépôts et Consignations, un opérateur financier public dont la mission est d'accompagner les projets de développement territorial.

La Banque des Territoires intervient auprès des collectivités, de leurs partenaires et de l'ensemble des acteurs du développement économique et territorial, dans les secteurs clés de l'économie, du logement, de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire, du tourisme et du numérique.

Dans le cadre de PVD, la Banque des Territoires met à disposition du territoire de la CAPCA une enveloppe de crédits d'ingénierie de 85K€ pour assurer le cofinancement d'études au service des projets de revitalisation des deux PVD.

Ce cofinancement sous forme de subvention de 51K€ pour sa première tranche, permettra aux communes PVD de réaliser les études pré-identifiées suivantes :

- Etude n°1 : La Voulte-sur-Rhône - Etude de faisabilité pour la requalification de l'espace Pierre Rabhi
- Etude n°2 : La Voulte-sur-Rhône - Etude urbaine sur les aménagements de centre-ville, les flux et circulations, le stationnement
- Etude n°3 : La Voulte-sur-Rhône - Etude urbaine sur le réaménagement global du site Baboin-Jaubert
- Etude n°4 : Le Pouzin Etude de faisabilité pour le bâtiment du centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel
- Etude n°5 : Le Pouzin Etude sur les circulations, le stationnement, les aménagements cyclables et piétons

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice des communes La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, telle que présentée en (cf. annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le principe d'une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice des communes La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin, telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**

Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DES
COMMUNES LA VOULTE-SUR-RHONE ET LE POUZIN**

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Barbara FALK, Directrice Régionale Auvergne Rhône Alpes

Ci-après dénommée "**La Caisse des Dépôts**"

Et

La **commune de** La Voulte-sur-Rhône, ayant son siège à l'Hôtel de ville - 9 Rue Rampon - CS 50 017- 07800 La Voulte-sur-Rhône, identifiée au SIREN sous le n° 21070349200012 représentée par Bernard BROTTES, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2022.

Et

La **commune de** Le Pouzin, ayant son siège à l'Hôtel de ville - 3 avenue Marcel-Nicolas - 07250 Le Pouzin, identifiée au SIREN sous le n° 21070181900018 représentée par Christophe VIGNAL, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022.

Et

L'EPCI de l'agglomération Privas Centre Ardèche, ayant son siège au 1 rue Serre du Serret - BP 337 - 07003 Privas Cedex, identifié au SIREN sous le n° 200071413 représenté par François Arsac, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2022.

Ci-après dénommés « **Les Bénéficiaires** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain (« PVD ») est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités ainsi que leurs intercommunalités. Ce programme articule des moyens



d'actions locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- Un appui fort en ingénierie
- Des outils et expertises sectorielles
- La mise en réseau

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Au sein de la Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des dépôts mobilise 200 Millions d'Euros sur 6 ans (2020-2026) destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et propose des financements adaptés sous forme de :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- D'investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

Les collectivités éligibles à ces financements sont les petites villes de demain lauréates du dispositif national, à l'exclusive de toute autre. Une fois désignée, ces collectivités sont invitées par l'Etat à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 22 avril 2021, les collectivités bénéficiaires se sont engagées à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet, à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention



La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts apporte aux Bénéficiaires du programme PVD les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématiques proposés par la Banque des Territoires.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de demain

2.1 Engagements de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires accompagne Les Bénéficiaires dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. La Banque des Territoires veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

La Banque des Territoires s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement sous forme d'une subvention de 51 000€ afin de permettre aux Bénéficiaires de réaliser les études d'ingénieries (les « Etudes ») suivantes :

Commune de La Voulte-sur-Rhône

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût estimé HT
Etude n°1 Intitulé : La Voulte-sur-Rhône - Etude de faisabilité pour la requalification de l'espace Pierre Rabhi Contexte : Le bâtiment Pierre Rabhi, prochainement propriété de la commune de La Voulte, accueille aujourd'hui le centre social, des services permanents de la CAF, du CCAS, d'une Maison France Services. Un rapport de diagnostic patrimoine sur l'état du bâtiment ayant conclu à un état de vétusté ne justifiant pas l'intérêt d'une réhabilitation, la commune projette une démolition-reconstruction du bâtiment. Périmètre : Le périmètre sera délimité par le bâtiment et ses abords (parkings et espace vert situé à l'arrière du bâtiment). Description : Cette étude comprendrait • Une analyse des contraintes techniques liées au site • Une analyse architecturale et de composition • Une analyse des contraintes techniques liées au fonctionnement du site • Un pré-bilan financier de l'opération • Un cahier des préconisations	Commune de La Voulte-sur-Rhône	16K€ HT

Etude n°2 Intitulé : Etude financière nécessaire à l'établissement d'un PPI (Plan Pluri-annuel d'Investissement) Contexte : Plan de financement des projets Périmètre : O.R.T Description : XXX	Commune de La Voulte-sur-Rhône	40K€ HT
Etude n°3 Intitulé : La Voulte-sur-Rhône - Etude urbaine sur le réaménagement global du site Baboin-Jaubert Contexte : La commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite valoriser l'ensemble du site Baboin-Jaubert, qui comprend actuellement la MJC, un skate-park, un espace vert, un parking, l'ex-centre de moyen de la Caisse d'Epargne (en cours de rachat par la commune), des maisons dites « du gardien » à l'entrée du site, un théâtre de verdure, des vestiges patrimoniaux datant des fonderies (hauts-fourneaux classés), et une friche industrielle appartenant à la CCI. Périmètre : Enceinte du site Baboin-Jaubert, localisé dans l'hypercentre de la commune. Description : Cette étude permettrait d'établir avec la commune une feuille de route pour bénéficier d'une vision prospective sur les aménagements à réaliser à l'horizon 2030. Un plan-guide sera livré afin de permettre de : - caractériser les principes généraux de mise en valeur et d'amélioration du fonctionnement urbain sur ce site, - de définir des principes d'aménagement sur la forme de schémas et de préconisation (principes d'aménagement, éléments d'ambiance (minéral et végétal), - d'esquisser des premières estimations financières, - d'identifier le phasage le plus pertinent pour la mise en œuvre des actions retenues.	Commune de La Voulte	30K€ HT
Etude n°4 Intitulé : Le Pouzin Etude de faisabilité pour le bâtiment du centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel Contexte : Le bâtiment du centre socioculturel, dit Josy et Jean-Marc Dorel, localisé dans le centre-ville sud de la commune,	Commune de Le Pouzin	17K€ HT

abrite de nombreuses activités à but social et culturel. - Des permanences de la Caisse d'Allocations Familiales - Des permanences de la Mission Locale - Un Relai Assistantes Maternelles - Un Centre Socioculturel proposant de multiples activités aux Jeunes, aux Familles, aux Seniors. Périmètre : Le périmètre sera délimité par le bâtiment et ses abords (parkings et espace vert situé à l'arrière du bâtiment). Description : Cette étude comprendrait • Une analyse des contraintes techniques liées au site • Une analyse architecturale et de composition • Une analyse des contraintes techniques liées au fonctionnement du site • Un pré-bilan financier de l'opération • Un cahier des préconisations		
Etude n°5 Intitulé : Le Pouzin Etude sur les circulations, le stationnement, les aménagements cyclables et piétons Contexte : La commune de Le Pouzin a bénéficié d'un Atelier des Territoires fin septembre 2022, dédié à la thématique des mobilités et de l'espace public. Cet Atelier des Territoires a conclu à la nécessité pour la commune de Le Pouzin de se doter d'un plan de réaménagement pour son cœur de ville afin de favoriser des circulations et déplacements plus apaisés. Périmètre : cœur de ville et liaisons principales avec les quartiers et les voies douces. Description : Cette étude permettrait d'apporter à la commune un diagnostic de terrain pour faire ressortir l'existant en termes de circulations routières, piétonnes et cyclistes et de stationnement afin d'établir, dans un premier temps, les besoins pour les riverains, les commerces et leurs clients, les populations de passage. Dans un second temps, il s'agirait d'obtenir différents scénarios	Commune de Le Pouzin	40K€ HT

2.2. Engagements des Bénéficiaires



Les Bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les Etudes stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais.

Les Bénéficiaires désignent entre eux le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des Etudes stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme Petites Villes de demain.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « Prestataire ») et en informe la Banque des Territoires dans le cadre du Comité local Petites Villes de demain.

Dans la mesure où la réalisation des Etudes est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par Les Bénéficiaires dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, Les Bénéficiaires informeront à bref délai la Banque des Territoires du Prestataire retenu.

Les Bénéficiaires s'engagent à conclure toute convention utile pour la réalisation des Etudes et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachées, aux fins de leur cession.

Les Bénéficiaires prennent à leur charge le versement de la rémunération du Prestataire.

Les Bénéficiaires déclarent respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'ils entreprennent, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ils agissent en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme PVD et ils garantissent à ce titre l'information des personnes concernées.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local Petites Villes de demain, au sein duquel la Banque des Territoires et Les Bénéficiaires sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des Etudes. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente Convention peut demander une réunion extraordinaire du Comité local Petites Villes de demain.

A défaut d'un Comité local Petites villes de demain, un Comité de suivi du programme d'études peut être institué entre la Banque des Territoires et Les Bénéficiaires.



De façon générale, Les Bénéficiaires tiennent régulièrement informé la Banque des Territoires de l'avancée des Etudes d'ingénieries listées au point 1 de l'article 2 et lui transmettent pour information les travaux intermédiaires des Etudes et le rapport final constituant les Etudes.

L'ensemble des résultats des Etudes, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables devront être transmis à la Banque des Territoires à l'adresse et aux courriels suivants:

Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes

44 rue de la Villette – 69425 Lyon Cedex 03,

dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr

ET

raphael.pacheco-pina@caissedesdepots.fr

3.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au **31 Décembre 2024** avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention, sous réserve des stipulations des articles 5.3, 6.2 et 7 qui demeurent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause. En fonction de l'état d'avancement des Etudes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée pour un maximum de 12 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des Etudes est initié, coordonné et mis en œuvre par Les Bénéficiaires qui en assument l'entière responsabilité.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution des Etudes et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, Les Bénéficiaires ne pourront rechercher la responsabilité de la Banque des Territoires en cas de mauvaise exécution des Etudes.

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Les Bénéficiaires s'assurent que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des Etudes. Les Bénéficiaires s'engagent à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse lui en justifier à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par la Banque des Territoires aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de demain est fixé à 51 000€ pour la durée de la convention pour réaliser l'intégralité des études fixées au point 2 représentant un budget global d'étude de **143 K€**.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude n°1 : La Voulte-sur-Rhône - Etude de faisabilité pour la requalification de l'espace Pierre Rabhi	Commune de La Voulte-sur-Rhône	16K€ HT	NC	50%
Etude n°2 : La Voulte-sur-Rhône - Etude urbaine sur les aménagements de centre-ville, les flux et circulations, le stationnement	Commune de La Voulte-sur-Rhône	40K€ HT	NC	50%
Etude n°3 : La Voulte-sur-Rhône - Etude urbaine sur le réaménagement global du site Baboin-Jaubert	Commune de La Voulte-sur-Rhône	30K€ HT	NC	50%
Etude n°4 : Le Pouzin Etude de faisabilité pour le bâtiment du	Commune de Le Pouzin	17K€ HT	NC	50%

centre socioculturel Josy et Jean- Marc Dorel				
Etude n°5 : Le Pouzin Etude sur les circulations, le stationnement, les aménagement cyclables et piétons	Commune de Le Pouzin	40K€ HT	NC	50%

5.2 Modalités de versement

Les subventions visées par la présente seront versées, de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% à réception par la Banque des Territoires du livrable final de chaque Etude.

La Caisse des Dépôts versera à l'agglomération Privas Centre Ardèche les montants prévus au point 1 du présent article (art 5), après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom de l'EPCI, envoyés par le représentant habilité du bénéficiaire, et mentionnant en **référence le numéro Axx (n° affaire Lagon) de la Convention n°Cxxx**, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Ou par facture électronique : transmission des factures et du RIB associé au format PDF à
l'adresse factureelectronique@caissedesdepots.fr

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque Etude devront avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées au point 1 de l'article 3.



L'aide versée par la Banque des Territoires, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement des Etudes d'ingénierie sur le périmètre des communes lauréates PVD de La Voulte-sur-Rhône et du Pouzin, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, ne sera plus du par la Banque des Territoires.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Les Bénéficiaires s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires à la réalisation des Etudes sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre du programme PVD pendant toute la durée de la Convention.

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par Les Bénéficiaires et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée. De manière générale, Les Bénéficiaires s'engagent, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Banque des Territoires.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise Les Bénéficiaires, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 4. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre Les Bénéficiaires à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, Les Bénéficiaires s'engagent à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle



Dans le cadre de la Convention, Les Bénéficiaires cèdent, à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des Etudes, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation à des fins de communication interne et externe.

Les Bénéficiaires déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, Les Bénéficiaires n'intenteront aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engagent à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Les Bénéficiaires s'engagent à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, Les Bénéficiaires garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Banque des Territoires autorise Les Bénéficiaires à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet

<https://www.banquedesterritoires.fr>

ou

<https://www.caissedesdepots.fr/>

A ce titre, la Banque des Territoires garantit Les Bénéficiaires contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, Les Bénéficiaires autorisent expressément la Banque des Territoires à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers leurs sites situés aux adresses :



<https://www.privas-centre-ardeche.fr/>
<https://lavoultesurrhone.fr/>
<https://lepouzin.fr/>

A ce titre, Les Bénéficiaires garantissent la Banque des Territoires contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur leur site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur les sites objets des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Article 7 : Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles Les Bénéficiaires ne pourront pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des Etudes mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par Les Bénéficiaires de leurs obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3.1, 4 et 5.3 et 6, en cas d'atteinte à l'image de la Banque des Territoires ou en cas de non réalisation totale ou partielle des Etudes, après une mise en demeure par la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, l'EPCI de l'agglomération Privas Centre Ardèche est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont Les Bénéficiaires ne pourraient pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues aux Bénéficiaires par la Caisse des Dépôts.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, Les Bénéficiaires devront remettre à la Banque des Territoires, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la Convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lyon.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention



Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence Les Bénéficiaires ne pourront transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Banque des Territoires.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.



8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Privas, en 4 exemplaires, le.....

Pour Les Bénéficiaires

Pour la Caisse des dépôts et consignations

L'EPCI de l'agglomération Privas Centre
Ardèche

La Direction Régionale Auvergne Rhône
Alpes

François ARSAC, Président

Barbara FALK Directrice Régionale

La Commune de La Voulte-sur-Rhône

Bernard BROTTES, Maire

La Commune de Le Pouzin

Christophe VIGNAL, Maire

- **Annexe 1 : Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts et des Bénéficiaires**
- **Annexe 2 : Liste des études et plan de financement**
- **Annexe 3 : Annexe Financière Lagon**



Annexe 1 :

Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.



Logotypes des Bénéficiaires



Annexe 2 :

Liste des études et plan de financement

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude n°1 : La Voulte-sur-Rhône - Etude de faisabilité pour la requalification de l'espace Pierre Rabhi	Commune de La Voulte-sur-Rhône	16K€ HT	NC	50%
Etude n°2 : La Voulte-sur-Rhône - Etude urbaine sur les aménagements de centre-ville, les flux et circulations, le stationnement	Commune de La Voulte-sur-Rhône	40K€ HT	NC	50%
Etude n°3 : La Voulte-sur-Rhône - Etude urbaine sur le réaménagement global du site Baboin-Jaubert	Commune de La Voulte-sur-Rhône	30K€ HT	NC	50%
Etude n°4 : Le Pouzin Etude de faisabilité pour le bâtiment du centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel	Commune de Le Pouzin	17K€ HT	NC	50%
Etude n°5 : Le Pouzin Etude sur les circulations, le stationnement, les aménagements cyclables et piétons	Commune de Le Pouzin	40K€ HT	NC	50%





Annexe 3:

Annexe Financière Lagon



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 19

votants : 23

Date de la convocation :

13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-05

Le **dix-neuf décembre deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE

41/personnel

Mr le Maire propose aux membres du Conseil d'instaurer un service d'astreinte technique d'exploitation sur la commune.

Mr le Maire rappelle que l'astreinte est une mesure de précaution permettant d'assurer dans certaines circonstances, la continuité du service en-dehors des heures normales de travail, la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés, permettant ainsi aux équipements de fonctionner sans interruption.

Cette précaution implique pour l'agent concerné une sujétion d'astreinte et l'obligation professionnelle de rester disponible en dehors de ses obligations normales de service pour effectuer une intervention à distance ou sur les lieux du service.

Mr le Maire présente aux élus un projet de règlement qui fixe les modalités du service d'astreinte et notamment les points suivants :

- **Cas de recours à l'astreinte**

Interventions d'urgence avec déclenchement de l'astreinte par Mr le Maire, ses adjoints ou un cadre de l'EHPAD.

- *Sur les bâtiments publics (y compris EHPAD) :*

- intervention suite au déclenchement d'alarmes (intrusion ou incendie)
- intervention suite à des difficultés d'ouverture/fermeture de bâtiments ou équipements
- pour mise en sécurité de bâtiments communaux suite à tout événement imprévu ou imprévisible (incendie, inondations, vandalisme, etc.)
- pannes dans l'EHPAD qui perturbent le bon fonctionnement des services

- *Sur les espaces extérieurs :*

- intervention pour mise en sécurité, signalisation et balisage de zone dangereuse, nettoyage de chaussée suite à sinistre, accident de la circulation, incendie, vandalisme, nids de poule, intempéries, etc.
- mise en sécurité de l'éclairage public, des feux tricolores suite à accident ou vandalisme, disjonctions.

- **Modalités d'organisation**

Le service d'astreinte est mis en place toute l'année et fonctionne par semaine complète : du vendredi soir après les heures de travail jusqu'au vendredi suivant à la reprise du travail après la pause méridienne.

Le planning des astreintes est établi semestriellement, en concertation avec les agents concernés qui s'inscrivent eux-mêmes sur le planning validé par le responsable hiérarchique.

Le planning d'astreinte est affiché sur le tableau d'informations générales des services techniques.

Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone doit être utilisé uniquement pour les interventions.

Les matériels (véhicules, outils, panneaux...) dans les locaux des services techniques. En cas d'intervention, l'agent devra au préalable transiter par les ateliers techniques municipaux afin de récupérer le matériel nécessaire selon le type d'intervention.

Si la situation le justifie, l'agent d'astreinte pourra solliciter Mr le Maire ou ses adjoints pour obtenir un renfort de personnel supplémentaire.

La personne assurant l'astreinte doit être arrivée aux ateliers techniques municipaux dans un délai de 45 minutes maximum, après réception de l'appel.

En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir.

- **Emplois concernés**

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents des services techniques sur la base du volontariat et après validation de l'aptitude technique par la direction (électricité, connaissance des bâtiments...).

Pour l'ensemble des astreintes d'exploitation : une formation comprenant l'habilitation électrique de base et la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres ou accidents sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail (utilisation d'outils dangereux, etc.) sera dispensée à l'ensemble du personnel concerné.

Pour les astreintes électriques : le personnel devra posséder les habilitations nécessaires aux interventions.

- **Modalités de rémunération ou de compensation**

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par décret : décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 pour la filière technique et arrêté du 14 avril 2015.

Montants de référence au 17 avril 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159.20 €

Le temps passé en intervention doit être déclaré par l'agent dans un compte-rendu d'intervention.

L'agent bénéficiera du versement **d'IHTS** (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées selon les taux applicables aux IHTS.

Mr le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la saisine du Comité Technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'instituer le régime d'astreinte d'exploitation dans la collectivité ;
- **Valide** le Règlement Intérieur des astreintes, joint à la présente délibération, qui fixe leurs modalités ;
- **Charge** Mr le Maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**

Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022



MAIRIE ET CCAS DE LE POUZIN

REGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation. (Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Définition : une **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a **l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail (une intervention) au service de l'administration.**

La durée des interventions pendant l'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'objet du dispositif d'astreintes dans le cadre des missions de service public de la collectivité est défini comme suit :

En dehors des heures de service, il s'agit de pouvoir **intervenir lors de toute situation d'urgence, imprévue pouvant mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des actions mises en place par la collectivité.**

Fonctionnement des astreintes

Type d'astreintes

Il s'agit d'**astreintes d'exploitation** pour les services techniques.

Les **astreintes d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en urgence.

Elles répondent aux cas suivants :

- réponses aux appels de Mr le Maire, de ses adjoints ou d'un cadre de l'EHPAD.

- *Sur les bâtiments publics (y compris EHPAD) :*

- intervention suite au déclenchement d'alarmes (intrusion ou incendie)
- intervention suite à des difficultés d'ouverture/fermeture de bâtiments ou équipements
- pour mise en sécurité de bâtiments communaux suite à tout événement imprévu ou imprévisible (incendie, inondations, vandalisme, etc.)
- pannes dans l'EHPAD qui perturbent le bon fonctionnement des services

- *Sur les espaces extérieurs :*

- intervention pour mise en sécurité, signalisation et balisage de zone dangereuse, nettoyage de chaussée suite à sinistre, accident de la circulation, incendie, vandalisme, nids de poule, intempéries, etc.
- mise en sécurité de l'éclairage public, des feux tricolores suite à accident ou vandalisme, disjonctions.

Périodicité des astreintes

Le service d'astreinte est mis en place **toute l'année** et fonctionne par **semaine complète** : du **vendredi** soir après les heures de travail jusqu'au **vendredi suivant** à la reprise du travail après la pause méridienne.

Personnels concernés

Sont appelés à effectuer un service **d'astreinte d'exploitation**, les agents des **services techniques** sur la base du volontariat et après validation de l'aptitude technique par la direction (électricité, connaissance des bâtiments...).

Formation :

Pour l'ensemble des astreintes d'exploitation : une formation comprenant l'habilitation électrique de base et la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres ou accidents sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail (utilisation d'outils dangereux, etc.) sera dispensée à l'ensemble du personnel concerné.

Pour les astreintes électriques : le personnel devra posséder les habilitations nécessaires aux interventions.

Planification des astreintes

Le planning des astreintes est établi **semestriellement**, en concertation avec les agents concernés qui **s'inscrivent eux-mêmes** sur le planning **validé par le responsable hiérarchique**.

Le planning d'astreinte est affiché sur le tableau d'informations générales des services techniques.

Ce calendrier pourra faire l'objet de **modifications** pour faire face à des remplacements éventuels en respectant le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Celles-ci devront, sauf imprévu, s'effectuer **au plus tard 7 jours précédant** la prise de l'astreinte et **être validées par la hiérarchie**.

Moyens matériels à disposition

- Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone doit être utilisé uniquement pour les interventions.
- Les matériels (véhicules, outils, panneaux...) dans les locaux des services techniques. En cas d'intervention, l'agent devra au préalable transiter par les ateliers techniques municipaux afin de récupérer le matériel nécessaire selon le type d'intervention.
- Si la situation le justifie, l'agent d'astreinte pourra solliciter Mr le Maire ou ses adjoints pour obtenir un renfort de personnel supplémentaire.

Déclenchement et déroulement des interventions

Déclenchement des interventions

Un numéro est mis à la disposition de Mr le Maire, des adjoints et des cadres de l'EHPAD.

Délai d'intervention

La personne assurant l'astreinte doit être arrivée aux ateliers techniques municipaux dans un délai de **45 minutes maximum**, après réception de l'appel.

En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir.

Déroulement des interventions

Les interventions pendant les astreintes doivent relever principalement de problèmes techniques urgents ou de problèmes de sécurité.

Procédure d'intervention indiquant la conduite à tenir en cas d'appel :

- 1. L'agent prend connaissance de l'appel et, le traite.
- 2. Il se rend sur place si nécessaire et assure l'intervention adaptée. En cas de besoin, l'agent appelle le Maire ou ses adjoints pour assurer une intervention spécifique, ou travailler en sécurité, etc.
- 3. Au cas où une intervention sur la voie publique est nécessaire ou en cas de difficultés particulières, l'agent appelle le Maire ou ses adjoints pour conseil, assistance et aide à la gestion de la situation.
- 4. Une fois l'intervention réalisée, l'agent s'assure que tout est en ordre et la consigne aussitôt dans le registre prévu à cet effet.
- 5. Si nécessaire, une demande d'intervention ultérieure sera également portée dans le registre.

Intervention d'autres agents en renfort

L'ensemble des fonctionnaires a des obligations spécifiques liées au service public et **tout agent reste mobilisable en cas d'événement exceptionnel.**

Ainsi, en cas d'événements climatiques exceptionnels annoncés (verglas, neige, orages, tempête, etc.), de par les missions et les compétences de certains agents, ceux-ci pourront être placés en pré-alerte et appelés à renforcer l'équipe déjà en place en service d'astreinte.

Les agents seront indemnisés en heures supplémentaires.

Situation de l'agent placé en astreinte

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Protection sociale

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance de l'employeur, etc....).

Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (téléphone, matériel...)
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou autre substance.
- Le personnel d'astreinte **doit porter les équipements de protection individuelle** pour chaque intervention sur la voirie ou le nécessitant du point de vue de la sécurité ou de l'identification.

Remplacement de l'agent d'astreinte

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai **son responsable ou le Maire**.

Indemnisation des Astreintes

Indemnités d'astreinte (filière technique)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par décret : décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 pour la filière technique et arrêté du 14 avril 2015.

Montants de référence au 17 avril 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159.20 €

Indemnisation des interventions

Indemnités d'intervention :

Le temps passé en intervention doit être déclaré par l'agent dans un compte rendu d'intervention.

L'agent bénéficiera du versement **d'IHTS** (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) OU

Être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées selon les taux applicables aux IHTS.

Les déplacements entre le domicile de l'agent et les ateliers techniques seront également pris en charge selon les tarifs de remboursement kilométrique en vigueur.

Modalités financières entre la commune et l'EHPAD « Résidence de l'Amitié »

L'EHPAD prendra en charge 25% du coût annuel des astreintes, soit 2 069€ par an.

Les coûts liés aux interventions seront pris en charge au coût réel.

La commune procédera à l'émission d'un titre de recettes correspondant pour l'année N, avant la fin du premier trimestre de l'année N+1.

Entrée en vigueur et modification du règlement

Date d'entrée en vigueur

- Ce règlement intérieur a été transmis au Comité Technique en date du 10 décembre 2022
- Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 après l'approbation par l'assemblée délibérante.

Modifications du règlement

- Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait, sera soumis à l'accord préalable de l'assemblée délibérante.



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-06

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

BUDGET 2023 AUTORISATION DE MANDATEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRECEDENT

71/décisions budgétaires

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : il peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater au budget 2023, au maximum le quart des dépenses d'investissement engagées au budget 2022.

En effet, l'article L16121 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal :

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes

Chapitre 204	:	23 250.00 €
Chapitre 21	:	256 000.00 €
Travaux sur divers bâtiments communaux - compte 21318	:	75 846 €
Travaux cimetière : 21316	:	14 430 €
Travaux école maternelle : Compte 21312	:	3 457 €
Installation de voirie : Compte 2152	:	117 758 €
Matériel informatique : compte 2183	:	2 500 €
Mobilier : compte 2184	:	2 500 €
Achat Matériel : compte 2188	:	39 509 €

Total 279 250.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes

Chapitre 204	:	23 250.00 €
Chapitre 21	:	256 000.00 €
Travaux sur divers bâtiments communaux - compte 21318	:	75 846 €
Travaux cimetière : 21316	:	14 430 €
Travaux école maternelle : Compte 21312	:	3 457 €
Installation de voirie : Compte 2152	:	117 758 €
Matériel informatique : compte 2183	:	2 500 €
Mobilier : compte 2184	:	2 500 €
Achat Matériel : compte 2188	:	39 509 €

Total 279 250.00 €

- **Dit** que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-07

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

RESTAURANT SCOLAIRE TARIFS 2023

710/divers

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de fixer les tarifs 2023 pour le restaurant scolaire municipal.

Mr le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Ardèche de procéder pour 2023 à une augmentation de 13.5% du tarif des repas des écoles maternelles et élémentaires que la commune achète auprès du service de restauration du collège, soit une augmentation du coût annuel d'environ 6800 € par an.

Afin de tenir compte de cette augmentation demandée par le Département mais considérant le contexte sanitaire et social, Mr le Maire propose de limiter l'augmentation des tarifs du restaurant municipal pour 2023 à hauteur de 5.5%.

Mr le Maire précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 5 années.

Rappel des Tarifs actuels :

- ◆ Tarif A : Enfants (Ticket Blanc) = 3,60 €
 - ◆ Tarif B : Adultes (Ticket Bleu) = 7,10 €
 - ◆ Tarif C : Adultes avec réduction (Ticket Jaune) = 5,90 €
 - ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % (Ticket Vert) = 2,55 €
- Majoration de 3€ en cas de non inscription.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Fixe les tarifs 2023 du restaurant scolaire comme suit :

- ◆ Tarif A : Enfants (Ticket Blanc) = 3,80 €
 - ◆ Tarif B : Adultes (Ticket Bleu) = 7,50 €
 - ◆ Tarif C : Adultes avec réduction (Ticket Jaune) = 6,20 €
 - ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % (Ticket Vert) = 2,65 €
- Majoration de 3€ en cas de non inscription.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-08

Le **dix-neuf décembre deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Étaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Étaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DES AMENDES FORFAITAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE

61/police municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par arrêté préfectoral du 27 juin 2003, a été institué une régie d'Etat de recettes de la police municipale afin de percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations.

Le 29 mars 2021, un audit a été réalisé par la Direction Départementale des Finances Publiques afin de s'assurer du bon fonctionnement de la régie.

Cet audit a mis en avant que la régie ne procède à aucun encaissement depuis novembre 2013.

En conséquence, il est proposé de clôturer ladite régie auprès de services de la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'audit réalisé le 29 mars 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Considérant que la régie d'Etat de recettes de la police municipale n'est plus active depuis novembre 2013 et doit être clôturée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Demande** aux services de la Préfecture de l'Ardèche la clôture de la régie d'Etat de recettes de la police municipale des produits des amendes forfaitaires et des consignations,
- **Décide** de faire réaliser un inventaire du stock des carnets à souche de verbalisation qui servira pour le procès-verbal de destruction ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-09

Le **dix-neuf décembre deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

Natura 2000 Renouvellement de deux postes de chargés de mission à temps non-complet 42/personnel contractuel

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée par délibération du 24 septembre 2018 à assurer l'animation des sites Natura 2000 :

- B25 « Rompon-Ouvèze-Payre »
- ZPS12 « Printegarde »
- D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Pour l'animation de ces 3 sites il conviendrait de confirmer dans les effectifs 2 postes à temps non-complet (80%).

Les conventions entre l'Etat et la commune sont en cours et le financement des postes est assuré pour 2023.

Mr le Maire propose de conserver les 2 postes dans les effectifs du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-**Accepte** le renouvellement de deux postes de chargés de mission Natura 2000 à temps non-complet (80%) pour des contrats à durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'assurer l'animation des sites Natura 2000 : B25« Rompon-Ouvèze-Payre », ZPS12 « Printegarde » et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval »,

-**Sollicite** le concours financier de l'Etat à hauteur de 100% pour les postes.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022
Affichage le : 21/12/2022

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 19

votants : 23

Date de la convocation :

13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération N° 1219-10

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Myriam SALHI - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Luc MESEGUER - Angélique MEGNANT à Christophe VIGNAL

Secrétaire de séance :

Sébastien CASADO

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
41/personnel

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose plus de médecine professionnelle préventive depuis début 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à

l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Sollicite** l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**

Transmission en Préfecture
le : 21/12/2022

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
- effet au 1^{er} janvier 2023 -**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche représenté par Monsieur Jean-Roger DURAND - Président -, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2022, **d'une part,**

ET

La mairie de LE POUZIN représentée par son Maire, Monsieur Christophe VIGNAL agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022, **d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements affiliés, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche a entrepris de créer un service de médecine professionnelle et préventive.

Créé en application de l'article L452-47 du Code général de la fonction publique, ce service est composé d'un médecin du travail et, ultérieurement selon les besoins du service, d'infirmiers recrutés à cet effet par le CDG07.

Par convention, les collectivités et établissements affiliés au CDG07 peuvent adhérer à ce service.

Les missions de ce service du CDG07 sont définies par le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Il permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de leurs agents.

Conformément à l'article L812-4 du Code général de la fonction publique, la médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Le service de médecine professionnelle et préventive est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

ARTICLE 1 :

La mairie de LE POUZIN confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche la mise en œuvre de la surveillance médicale au profit des agents en fonction dans les services de la mairie de LE POUZIN ci-dessus mentionnée.

Les différentes missions assurées par le service de médecine professionnelle et préventive du CDG07 sont précisées ci-après.

A) SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS

1) Première visite à la prise de poste

La visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602

du 30 juillet 1987 modifié étant désormais prévue uniquement lorsque l'exercice de fonctions requiert des conditions de santé particulières, le service de médecine professionnelle et préventive assure l'examen médical des agents au moment de la première visite qui intervient après la prise de poste, conformément à l'article L81 2-4 du Code Général de la fonction publique.

2) Visite médicale périodique

a) La visite périodique des agents soumis à une surveillance médicale particulière

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes en situation de handicap ;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit, en lien avec la collectivité/établissement, la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire. Usuellement la fréquence de ces visites est annuelle, mais peut être encore renforcée en tant que de besoin.

b) La visite périodique des agents non soumis à une surveillance médicale particulière

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux (2) ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent peuvent bénéficier d'un examen médical supplémentaire.

Afin de ne pas être confronté à une sollicitation excessive des visites sur demande de l'agent, le médecin du travail, après étude de la demande de l'agent, pourra refuser d'y donner une suite par décision motivée qui lui sera adressée ainsi qu'à la collectivité/établissement employeur.

Le refus sera motivé sans contrevenir au respect du secret médical.

Le CDG07 se réserve, si les besoins du service le justifient, la possibilité de procéder au recrutement d'un personnel infirmier afin de réaliser les visites d'information et de prévention.

Ces visites pourront ainsi être assurées par un personnel infirmier.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par le médecin du travail.

Les visites d'information et de prévention sont obligatoires.

3) Examens complémentaires

Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive peut recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, il informe l'administration territoriale de tous risques d'épidémie. Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.

B) ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL: PREVENTION GLOBALE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé et de sécurité au travail, le service de médecine professionnelle et préventive assure les missions prévues aux articles du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié reproduits ci-après (ces articles sont notés avec *) :

Conseiller de l'autorité territoriale - article 14*

Le service de médecine professionnelle et préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1 ° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;

- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

Il est à noter que le personnel infirmier, si tel est le cas, peut intervenir sous couvert du médecin dans ce cadre précis.

Participation aux réunions de la formation spécialisée - article 14-2*

Le médecin du travail assiste de plein droit aux séances de la formation spécialisée avec voix consultative.

Il est à noter que le personnel infirmier peut également intervenir dans ces réunions dans les mêmes conditions que le médecin du travail.

Actions de formation à l'hygiène et à la sécurité - article 15*

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II.

Il est à noter que le personnel infirmier peut intervenir sous couvert du médecin du travail dans ces actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Projets de construction ou d'aménagements - article 16*

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Information du médecin avant toute utilisation de substances ou produits dangereux - article 17*

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

Prélèvements et mesures aux fins d'analyse - article 18*

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité, en application du titre IV du présent décret des résultats de toutes mesures et analyses.

Etudes et enquêtes épidémiologiques - article 19*

Le service de médecine préventive participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Action sur le milieu du travail - article 19-1 *

Le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire participent aux actions sur le milieu de travail dans les conditions fixées à l'article 13-1.

Tous ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions - article 24*

Le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être

motivée par écrit et la formation spécialisée ou, à défaut, le comité social territorial doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

Il est à noter que le médecin du travail pourra proposer des aménagements de poste de travail pour donner suite à des études de poste sur le terrain qui auront été réalisées par le personnel infirmier.

Information accident de service et maladie professionnelle - article 25*

Le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Rapport annuel d'activité - article 26*

Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire est remis au CDG07 qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

ARTICLE 2 :

La Mairie de LE POUZIN adhérant au service de médecine professionnelle et préventive s'engage à proposer au CDG07, dans la mesure de ses capacités d'accueil, la mise à disposition d'une pièce dans laquelle le médecin du travail pourrait réaliser les visites dans le respect du secret médical.

Cette requête a vocation à limiter les temps de trajet des agents des collectivités adhérant au service pour bénéficier de leur visite médicale.

Le CDG07 ne s'engage pas à organiser les visites médicales au sein de chaque collectivité adhérant au service, mais tâchera de planifier les visites médicales sur le « bassin de vie ».

ARTICLE 3 :

Le CDG07 :

- Définit le temps d'intervention des médecins, et infirmiers le cas échéant, nécessaire au regard de l'effectif à suivre suivant les lieux de visite (en fonction de l'état déclaratif annuel transmis par la collectivité/établissement bénéficiaire de la mise à disposition).
- Met à disposition ses médecins, et infirmiers le cas échéant, pendant le temps nécessaire aux missions de la médecine préventive rappelées à l'article 1 de la présente convention
- Assure le secrétariat du service de médecine professionnelle et préventive (tenue des plannings des médecins et infirmiers, réservation des locaux médicaux, envoi des convocations, des certificats médicaux, tenue et mise à jour des dossiers médicaux...).
- Tient un état des agents convoqués.

ARTICLE 4

Le coût forfaitaire du service a été fixé par le conseil d'administration du CDG07 à 85 € par agent et par an à compter du janvier 2023.

Ce coût forfaitaire (85 €) de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive intègre :

- . la rémunération des médecins et infirmiers,
- . la rémunération du secrétariat du service de médecine professionnelle et préventive,
- . les frais de déplacement et de missions
- . l'amortissement des véhicules de service, matériels médicaux, matériel informatique
- . les frais de gestion généraux du CDG07,
- . l'acquisition, les frais de gestion et l'hébergement d'un logiciel de médecine du travail,
- . l'établissement de la facturation des collectivités/établissements relevant de la présente convention, ainsi que l'émission des titres de recettes

Et ce pour l'exercice des missions prévues aux A et B du I de la présente convention.

S'agissant des visites périodiques, chaque collectivité recevra, du CDG07, au minimum 3

semaines avant la date de convocation un avis de passage dans lequel elle s'engage à positionner ses agents aux dates et créneaux horaires proposés pour la visite périodique de prévention.

ARTICLE 5

A son adhésion, et par la suite en début d'année N, la collectivité fournira au CDG07 une liste nominative des agents employés au 1^{er} janvier de l'année et relevant du service de médecine préventive. Au regard de cet état, et pour pallier aux éventuelles difficultés financières auxquelles pourrait être confrontée la collectivité, le CDG07 établira la facturation ainsi que suit (base nombre agents employés au 1.1 de l'année N X 85 €) :

- 50% du montant sera facturé en début d'année ou dès l'adhésion (émission 1^{er} titre de recettes)
- 50 % au début du 2nd semestre (émission 2^{ème} titre de recettes)

Un réajustement, pour tenir compte de l'évolution des effectifs (en plus ou en moins) sur l'année N, interviendra lors de la facturation de l'année N+1 ;

En cas d'adhésion en cours d'année, la facturation interviendra selon les mêmes conditions, il sera cependant appliqué un prorata au regard du nombre de mois d'adhésion.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7

La convention pourra être résiliée annuellement par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours.

La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, à défaut d'accord amiable entre les deux parties, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON - Palais des Juridictions Administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 Lyon cédex.

Fait en deux exemplaires à LACHAPELLE SOUS AUBENAS, le _____

Le Maire,
Christophe VIGNAL

Le Président du CDG07,
Maire de LARGENTIERE,

Jean-Roger DURAND